

# Table de matière

REMERCIEMENT.....	I
TABLE MATIERE.....	II
LISTE DE FIGURE.....	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	VIII
LISTE DES GRAPHIQUES.....	IX
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYME.....	X
INTRODUCTION.....	1
PARTIE I :	
CONCEPTS THEORIQUES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA FISCALITE .....	6
CHAPITRE I : CONCEPTS THEORIQUES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA FISCALITE.....	7
Section 1 : Concepts théoriques sur le développement durable .....	7
1-1 : L’historique du développement durable.....	7
1-2 : Définitions du développement durable .....	8
1-3 : Les caractéristiques du développement durable.....	10
1-4 : Les piliers du développement durable .....	10
1-4-1 : Le pilier social du développement durable.....	10
1-4-2 : Le pilier Economique du développement durable .....	11
1-4-3 : Le pilier Environnemental du développement durable.....	12
1-4-4 : La Gouvernance.....	12
1-5 : Les 05 principes fondamentaux de développement selon ANGATSHA.....	13
1-5-1 : Le principe d’éthique.....	13
1-5-2 : Le principe de précaution .....	13
1-5-3 : Le principe de prévention .....	13
1-5-4 : Le principe de responsabilité, base du principe "pollueur-payeur" .....	14
1-5-5 : Le principe d’amélioration continue.....	14
1-6 : Les indicateurs d’un projet d’un développement durable .....	14
1-6-1 : L’indicateur culturel .....	15
1-6-2 : L’indicateur économique .....	15
1-6-3 : L’indicateur social .....	16

1-6-4 : L'indicateur écologique .....	16
1-6-5 : L'indicateur spatial .....	16
Section 2 : Concepts théoriques de la Politique Environnementale .....	17
2-1 : Définition de l'environnement .....	17
2-1-1 : Contexte sur l'environnement.....	17
2-1-2 : Les causes structurelles de la dégradation de l'environnement .....	18
2-1-3 : Les causes socio-économique.....	19
2-2 : La Charte Environnementale .....	20
2-3 : La Politique Nationale Environnementale .....	20
2-3-1 : Elaboration de la Politique Environnementale .....	21
2-3-2 : Les composantes de la Politique Nationale de l'Environnement.....	22
2-4 : Les types des conventions internationales relatives à l'environnement ratifié par Madagascar .....	24
2-5 : Notion d'externalité .....	29
2-5-1 : Définitions de l'Externalité.....	29
2-5-2 : Les externalités positives .....	30
2-5-3 : Les externalités négatives ou déséconomie externes .....	31
2-5-4 : Optimisation de ressources et externalités.....	31
2-5-4-1 : La politique de l'environnement selon la technologie fixe .....	32
2-5-4-2 : Les Effets redistributifs des externalités et de la politique environnementale ...	33
2-5-4-3 : L'effet de la politique environnementale selon la technologie Variable.....	35
2-5-5 : L'Internalisation de l'externalisation.....	38
CHAPITRE II : CONCEPTS SUR LES THEORIES DU SYSTEME FISCAL.....	39
Section 1 : Les différentes théories de la fiscalité .....	39
1-1 : Classification de l'impôt .....	39
1-1-1 : Les Impôts d'Etat .....	39
1-1-1-1 : Les Impôts sur le Revenu et Assimilés (IRSA) .....	39
1-1-1-2 : Le Droit d'Enregistrement des Actes et Mutations .....	43
1-1-1-3 : L'Impôt indirect .....	43
1-1-1-4 : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).....	44
1-1-2 : Les Impôts Locaux .....	45
1-1-2-1 : Les Impôts Fonciers (IF) .....	45
1-1-2-2 : Les Impôts de Licence sur les Alcools et les Produits Alcooliques .....	47
1-1-2-3 : Taxe annuelle sur les appareils automatiques .....	48

1-2 : Les caractéristiques du système fiscal Malgache.....	48
1-2-1 : La Fiscalité Budgétaire .....	48
1-2-2 : La fiscalité orientée vers l'investissement .....	49
1-2-3 : Les Réformes fiscales à Madagascar.....	49
Section 2 : Les rôles économiques et Social de l'impôt et taxes et Les effets économiques .....	51
2-1 : Les Dimensions économiques et social des impôts et taxes .....	51
2-1-1 : Les rôles économiques de l'impôt et taxes .....	52
2-1-2 : Les rôles sociaux de l'impôt et taxes .....	53
2-2 : Les effets économiques de l'impôt et taxes .....	53
2-2-1 : Les effets macro-économiques .....	53
2-2-2 : Les effets micro-économique .....	53
CONCLUSION DE LA PARTIE I .....	54
PARTIE II :ANALYSE DES EFFETS DE LA FISCALITE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE .	55
CHAPITRE III : LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE.....	56
Section 1 : Les différents types et les règles qui régissent la Fiscalité environnementale par secteur.....	56
1-1 Les redevances environnementales sur l'exploitation minière à Madagascar .....	57
1-1-1 : Les droits miniers .....	57
1-1-2 : Les redevances ad valorem sur les produits miniers.....	59
1-1-3 : Les Ristournes sur les produits miniers .....	59
1-2 : Les redevances environnementales sur l'exploitation forestière à Madagascar.....	60
1-2-1 : Les redevances environnementales sur l'exploitation des biens procurés par les forêts .....	61
1-2-2 : Les redevances environnementales sur les services rendus par les forêts .....	61
1-3 : La redevance environnementale sur l'exploitation de pêche, l'agricole et l'élevage .....	62
1-4 : Les redevances environnementales sur les exploitations ou prospections pétrolières .....	63
1-5 : Taxe sur les activités de bio prospection.....	63
1-6 : Les Redevances sur le carburant .....	64
1-7 : Les redevances environnementales sur les loteries .....	64
1-8 : Les redevances non fiscales de la Province .....	65
1-9 : Les redevances de collecte et traitement des ordures ménagères.....	65
Section 2 : Analyses des secteurs liées à la Fiscalité environnementale à Madagascar (Cas : secteur minier et Forestier).....	65
2-1 : Analyse de l'exploitation du secteur minier.....	66
2-1-1 : Les ressources miniers de Madagascar .....	66

2-1-1-1 : Le Nickel et le cobalt à Madagascar.....	66
2-2-1-2 : Le Fasimaity (sable ilménite).....	67
2-2-1-3 : Le Bauxite .....	70
2-2-1-4 : Le Fer .....	70
2-2-1-6 : Les exportations des produits miniers à Madagascar .....	71
2-2 : Analyse de secteur forestier .....	76
2-2-1 : L'exploitation des forêts .....	76
2-2-1-1 : La couverture forestière à Madagascar.....	77
2-2-1-2 : L'évolution de surface forestière de Madagascar de 1990 au 2005 .....	77
2-2-1-2 : L'Evolution des recettes d'exportation de produits forestiers 2007-2010 à Madagascar.....	79
2-2-1-3 : La production et consommation en bois à Madagascar.....	80
2-2-1-4 : La commercialisation des produits forestiers à Madagascar .....	81
2-2-1-4-1 : Les Plantes médicinales .....	82
2-2-1-4-2 : L'Huiles essentielles .....	82
2-2-4-1-3 : Raphia .....	83
2-2-4-1-4 : Le Bambou .....	84
2-2-4-1-4 : Le Miel.....	84
2-2-4-1-6 : Les Animaux vivants .....	85
2-2-2: Le Marché du Carbone .....	86
2-2-2-1 : Le commerce du Carbone à Madagascar.....	87
<b>CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE .....</b>	<b>89</b>
Section 1 : Les effets Economique et sociale de la Fiscalité environnementale (Economique, social, environnemental et de la gouvernance).....	89
1-1 : Les effets économique de la fiscalité environnementale.....	89
1-1-1 : Les recettes fiscale.....	90
1-1-2 : Contribution aux recettes financières de l'Etat.....	93
1-1-3 : Les apports en numéraire direct.....	95
1-1-4 : Contribution au niveau des collectivités décentralisées.....	96
1-1-5 : Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB).....	97
1-1-5 : Contribution aux infrastructures .....	97
1-2 : Les effets sociaux de la Fiscalité environnementale .....	98
1-3 : Contribution sur les Actions environnementales .....	100
Section 2 : Limites de la Fiscalité environnementale par rapport au développement durable ....	100

2-1	: Lacune, incohérence et vide juridique au niveau de certains textes .....	101
2-2	: Problème de valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité biologique et de la foresterie .....	102
2-3	: Problèmes sur les accords et les conventions Internationales .....	103
2-4	: Problèmes sur la collectes de taxes Environnementales.....	103
2-4	: Problème de certification d’exploitation.....	103
2-4	: Problème de la gouvernance environnementale à Madagascar.....	104
2-5	: Recommandation et Proposition d’amélioration de la fiscalité environnementale à Madagascar.....	105
2-5-1	: Les Réformes des politiques et de la législation :.....	105
2-5-2	: La Réforme institutionnelle et gouvernance.....	107
2-5-3	: Conservation de la biodiversité et maintenance des services environnementaux....	108
2-5-4	: Recommandation lier la foresterie, la mine, le développement rural et la croissance économique .....	109
CONCLUSION DE LA PARTIE II.....		110
CONCLUSION GENERALE .....		111
BIBLIOGRAPHIE.....		XIII
ANNEXES.....		XVII

## Liste des figures

Figure n°01	: Les cinq indicateurs du projet du développement durable.....	15
Figure n°02	: Valeurs de Carbone dans les différents sites forestiers de Madagascar.....	88
Figure n° 03	: Le diagramme ci-après présente le total des flux de paiements rattachés à l'exercice fiscal 2011, généré par les sociétés extractives pour le secteur Miniers à Madagascar.....	96

## Liste des Tableaux

Tableau n°1 : Les Effets redistributifs des externalités et de la politique environnementale...	34
Tableau n°2 : Ambatovy en chiffre/Tableau d'exploitation annuel à Ambatovy.....	66
Tableau n°3 : La quantité de Nickel et Cobalt à exporter en 2012-2013.....	67
Tableau n°4 : Evolution de la production d'ilménite à Madagascar.....	68
Tableau n°5 : Le ristournes de QMM depuis 2009 jusqu'au 2012.....	69
Tableau n°6 : Evolution de la production de la société QMM en 2013.....	69
Tableau n°7 : Exportations de produits miniers (valeur FOB en millions MGA, poids en Tonnes).....	71
Tableau n°8 : La couverture de forêt à Madagascar en 2005.....	77
Tableau n°9 : Evolution de la surface forestière de Madagascar dans les 22 Régions entre 1990 et 2005.....	77
Tableau n°10 : Evolution des recettes d'exportation de produits forestiers 2007-2010 (En million MGA).....	79
Tableau n°11 : La production en bois à Madagascar en 2009 et 2010.....	80
Tableau n°12 : Le volume de la consommation en bois pour l'année 2008.....	81
Tableau n°13 : Volume et valeur à l'exportation.....	82
Tableau n°14 : Volume et valeur des huiles essentielles à Madagascar.....	83
Tableau 115 : Volume et valeur à l'exportation.....	84
Tableau n°16 : Volume et valeur à l'exportation.....	84
Tableau n°17 : La quantité et la valeur globale des importations et exportations en 2010.....	85
Tableau n°18 : Valeur des animaux vivants de Madagascar à l'exportation.....	86
Tableau n°19 : Clefs de calcul pour la déforestation évitée à Madagascar.....	87
Tableau n°20 : Le Montant des recettes et des redevances obtenues des exportations des produits faunistiques et des produits floristiques de 2001 à 2006 (Ar).....	91
Tableau n°21 : Les redevances sur les produits forestiers et sur les produits floristiques et faunistiques pour l'année 2010.....	91
Tableau n°22 : Evolution des exportations des produits forestiers (ligneux et non ligneux).....	92
Tableau n°23 : Evolution des exportations de bois.....	92
Tableau n°24 : exportation des produits floristiques et faunistiques.....	94
Tableau n°25 : Evolution du secteur tourisme entre 2008 et 2012.....	94

# Liste des graphiques

Graphique n°01	: La politique de l'environnement selon la technologie fixe.....	32
Graphique n° 02	: Graphique de la politique environnementale selon la technologie variable.....	36

## Liste des abréviations et Acronymes

ALBI	: Ambatovy Local Business Initiative
AME	: Accords Multilatéraux sur l'Environnement
AMSA	: Ambatovy Minerals S.A
AP	: Aires Protégées
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiment et Travaux Publique
CA	: Chiffre d'affaires
CARA	: Centre d'Affaires Régional de l'Anosy
CCD	: Convention de Nations Unies sur la lutte Contre la Désertification
CCE	: Comité de Commerce et l'Environnement
CCI	: Chambre de Commerce et de l'Industrie
CGI	: Code Général des Impôts
CITES	: Convention on International Trade in Endangered Species of wild Fauna and Flora /Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNaPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CO <sub>2</sub>	: Dioxyde de Carbone
CTD	: Collectivité Territoriale Décentralisée
DA	: Droit d'Assises
DD	: Développement Durable
DDT	: Dichloro Diphényl Trichloro
DGF	: Direction Générale des Forêts
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGT	: Direction Générale du Trésor
DMSA	: Dynatec Madagascar S.A
DREF	: Direction Régionale de l'Environnement et Forêts
DVRN	: Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles
EIE	: Etude d'Impact Environnemental
EITI	: Extractive Industries Transparency Initiative
ENEMPSI	: Enquête Nationale sur l'Emploi et le Secteur Informel
FAO	: Food and Agriculture Organization
FAM	: Fraisd'Administration Minière
FOB	: Free On Board

FEM : Global Environment Facility  
FMI : Fond Monétaire International  
FISC : Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique  
GATT : Accord général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers  
GES : Gaz à Effet de Serre  
GIZ : Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit  
GRC : Gestion des Risques et des Catastrophes  
IBS : Impôt sur le Bénéfice de la Société  
IDH : Impôt Direct sur les Hydrocarbures  
IF : Impôts Fonciers  
IFPB : Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties  
IFT : Impôts Fonciers sur les Terrains  
IGR : Impôt Global sur le Revenu  
IL : Impôt de Licence  
INSTAT: Institut National de STATistique  
IR : Impôts sur le Revenu  
IRCM : Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers  
IRSA : Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés  
IPVI : Impôt sur les Plus-values Immobilières  
IS : Impôt Synthétique  
ISO : International Standard Organization  
MDP : Mécanisme de Développement Propre  
MECIE : Mise En Comptabilité des Investissement avec l'Environnement  
MEEF : Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie et des Forêts  
MGA : Malagasy Ariary  
MOC : Mise en Ouvre Conjointe  
MST : Maladie Sexuellement Transmissible  
NIF : Numéro d'Identification Fiscale  
OMC : Organisation Mondiale de Commerce  
OMNIS : Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques  
ONE : Office National de l'Environnement  
ONU : Organisation des Nations Unies  
OVM : Organismes Vivants Modifiés  
PAE : Plan d'Action Environnementale

PAM : Programme Alimentaire Mondial  
 PCB : Poly Chloro Biphényle  
 PE : Politique Environnementale  
 PE III : Programme Environnemental III  
 PEDD : Programme Environnemental pour le Développement Durable  
 PFL : Produits Forestiers Ligneux  
 PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux  
 PGEP : Plan de Gestion Environnementale du Projet  
 PIB : Produit Intérieur Brut  
 PIC : Pôles Intégrés de Croissance  
 POPs : Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants  
 PNE : Politique Nationale de l'Environnement  
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement  
 PNUE : programme des Nations Unies pour l'Environnement  
 PPN : Produit de Premier Nécessité  
 PREE : Programme d'Engagement Environnemental  
 QMM : Qit Madagascar Minerals  
 RRC : Réduction de Risque et Catastrophe  
 RSE : Responsabilité Sociale de l'Entreprise  
 S.A : Société Anonyme  
 SAEF : Service d'Analyses Economique et Fiscale  
 SAFDGRF : Service Aménagement Forestier et délégation de Gestion des Ressources Forestiers  
 SCEQE : Système Communautaire d'Echange des Quotas d'Emission  
 SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise  
 TAAA : Taxes Annuelles sur les Appareils Automatiques  
 TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée  
 UE : Union Européenne  
 USAID: US Agency for International Development  
 USD : Dollar des Etats-Unis  
 UNICEF : Fonds de Nations Unies pour l'Enfance  
 VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine  
 VOI : Vondron'Olona Ifotony  
 WISCO: Wuhan Ironand Steel COorporation

## INTRODUCTION

Les activités de productions ou consommations effectuées par les agents économiques engendrent des pollutions et de gaspillage des ressources qui dégradent et détruisent l'environnement. Des coûts externes qui ne sont pas comptabilisés par les producteurs sont supportés par de tierces personnes et entraînent la dégradation de l'environnement. L'internalisation de coût externe pour préserver cet environnement est présentée sous forme de redevances ou de réglementaire décidé par le législateur. Le contrôle direct par voie législative (texte, loi, règlement, décret..) et le contrôle indirecte de nature punitive et incitative qui sont les instruments de contrôle des externalités peuvent être utilisés par l'Etat pour minimiser les dégâts provoqués par les divergences entre le coût et les bénéfices comptables et sociaux procurés par les agents économiques.

La dégradation de l'environnement est nombreuse : la pollution de l'air, de l'eau, des sols, la perturbation atmosphériques, les fumés ou le bruit par l'activité de production ou consommation, la disparition des espèces endémiques, des faunes et de flores et la diminution des terres cultivable etc....

L'ampleur de ce phénomène a attiré l'attention des acteurs de développement surtout au niveau du développement durable d'un pays. Des différents objectifs ont été fixés dans le cadre des conférences internationales ; de plus lors de l'analyse du développement durable, se sont ainsi émergés. Par définition, le développement durable : «est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs<sup>1</sup>» D'après cette définition un développement doit être soutenu par trois piliers comme les suivants: d'abord la viabilité économique, ensuite l'équité sociale et enfin la préservation de l'environnement<sup>2</sup> MICHEL MOUSEL dans l'année 1999 a défini le développement durable comme suivant : « le développement durable c'est chercher à mettre en avant ce qui offre le meilleur résultat du point de vue des trois contraintes : économique, sociale et écologique ; avoir une économie qui se développe, des hommes qui ont des conditions de vie meilleures et disposer de ressources naturelles respectées [...] Une optique de

---

<sup>1</sup> ONU, Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, en 1987.

<sup>2</sup> Conférences des Nations Unis sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro, Brésil, *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement principes de gestion de forêts*, 3-14 Juin 1992

développement durable oblige à repenser le fonctionnement de notre société et de son évolution [...] ».

A nos jours ces trois piliers ne suffisent pas, mais il ya un quatrième pilier qui est la Gouvernance. Il s'agit de l'économie de catastrophe c'est-à-dire l'évaluation de dommage causé par les catastrophes car la détermination des risques par rapport aux aléas, les éléments vulnérable et la capacité ou résilience sont des éléments importants pour le développement durable d'une Nation. En effet nous avons quatre (4) piliers du développement durable ce sont le pilier économique, social, environnemental et la gouvernance.

Des mesures ont été prises pour maîtriser les coûts externes des activités économiques. L'internalisation de coût de dommage procuré par les activités des agents économiques nous oblige à prendre des mesures dans le but d'avoir une bonne gouvernance ou la gestion efficace et efficiente des ressources naturelles non renouvelables et renouvelables et de la biodiversité. Des entreprises puissent avoir aussi une allocation optimale de ressources. Le gouvernement prend des mesures pour obliger et conscientiser les agents économiques à tenir compte la nuisance que leur activité impose à la vie des autres. L'Etat adopte des réglementations sous forme des lois, des textes, des décrets qui mettent en place la norme de pollution admissible. Il applique les redevances de pollution c'est-à-dire l'impôt et taxes prélevés sur la pollution et aussi les redevances de pollution visant à faire internaliser les effets externes par les pollueurs.

Ces différentes mesures constituent les politiques environnementales appliquées dans un pays dans le but de l'exploitation rationnelle de ressources et de conserver et de protéger l'environnement d'où la naissance de « **LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE** ». Elle est considérée comme un instrument plus efficace pour la gestion rationnelle de ressources et comme un moyen de protection et de conservation de l'environnement. La fiscalité environnementale est donc un impôt et taxes prélevés sur la pollution afin d'obliger les pollueurs à tenir compte des coûts externes qu'ils procurent à l'environnement et par conséquent de les inciter à prendre des mesures pour réduire le dommage qu'ils ont fait. Il manque d'information sur les liens causals entre fiscalité environnementale et le développement durable. La question générale qui se pose

est de savoir : Selon le principe pollueur-payeur, « **Est-ce-que la fiscalité environnementale est-un outil financier pour promouvoir le développement durable ?** », cette question nous permet d'analyser de problème spécifique comme le suivant :

L'application des différents impôts et taxes sur l'environnement a des impacts sur les comportements et les décisions des agents économiques dans l'allocation de leurs ressources c'est-à-dire lorsqu'il y a diminution de production ou consommation, c'est qui explique l'accélération dans toutes consommations moins polluantes. Le changement de comportement des agents économiques varie en fonction des mesures prises par l'Etat.

L'information sur les relations mérite d'exploiter et expliquer à partir de cette série de question spécifique :

- **Comment mettre en place la fiscalité environnementale ? ;**
- **Quels types d'activités économiques sont frappés par la fiscalité environnementale ? ;**
- **Comment mesurer le comportement des agents économiques à l'application de fiscalité environnementale ?**
- **Est-ce que la politique d'atténuation et mitigation (l'adaptation) adoptée actuellement par Madagascar réponds-ils aux attentes à la dégradation de l'environnement**
- **A quel point Madagascar est résilié dans le domaine environnemental et la Fiscalité environnementale.**

Madagascar vit dans les contraintes d'externalité négative car la pollution, le changement climatique, la dégradation de sol, la déforestation sont présents partout d'une manière craignante et permanente. L'activité de production ou consommation des agents a une influence majeure sur le bien-être de la population Malagasy. On sait que Madagascar est appelé capital naturel, c'est-à-dire, notre richesse est basée sur les ressources naturelles presque non renouvelable mais de manière que la mauvaise gestion subsiste toujours.

Actuellement, des pollutions d'origine industrielle, par l'émission de gaz effet de serre, l'exploitation irrationnelle des ressources rares, en particulier des industries

minières sont en train de prédominer sur l'environnement de Madagascar. Cela est dû par la conclusion d'un contrat à long terme avec des grandes firmes multinationales à savoir le Rio Tinto-Qit Madagascar Minerals (QMM), Sherit Ambatovy, Kraoma, Wisco, Madagascar Oil, Gold Sands et Mainland. A Madagascar l'exploitation de la forêt est considérée comme une activité économique, la vie de la population Malagasy dépend de l'utilisation des produits forestiers.

Donc, voilà pourquoi, ce présent mémoire a pour objectif de décrire ces aspects sur lesquels la fiscalité environnementale influe le comportement des acteurs économiques de réduire au maximum les dégâts pour subvenir à l'allocation des ressources et d'inciter à la protection et à la conservation de l'environnement et la lutte contre la pollution à Madagascar.

Le choix de ce sujet est motivé par un souci majeur d'apporter des éclairages sur un certain nombre de volets de la Fiscalité environnementale et le développement durable pour permettre aux acteurs d'avoir une idée sur la manière dont ils devront apprécier la fiscalité écologique ou environnementale dans le but de prévenir les risques éventuels sur le système environnementale Malagasy.

Ce travail présente un intérêt particulier à tout chercheur et/ou professionnel car selon le cas, il veut présenter plusieurs notions sur le développement durable, les politiques environnementales et la fiscalité environnementale surtout à Madagascar en tant que deux systèmes interdépendants et celui qui voudrait centrer son étude sur ce secteur pourrait s'inspirer de ce travail dans le cas échéant.

Notre travail présente un intérêt de connaître le mode d'application de la fiscalité environnementale (fiscal et environnemental), la politique environnementale (atténuation, mitigation) et de connaître à quel point Madagascar est résilient face à la dégradation massive de l'environnement subsistée. Son intérêt est aussi d'apporter des apports pour changer la mauvaise habitude de négligence sur le coût de dommage que les agents économiques causent à l'environnement et de mettre en évidence à quel point la fiscalité environnementale est un instrument efficace de changer le comportement des agents économiques dans l'allocation de ressources pour avoir le développement durable à Madagascar.

L'objet de notre mémoire est avant tout d'aider les Environnementalistes, les agents économiques et l'Etat dans la recherche des solutions sur les failles de système environnemental Malagasy afin que chaque responsable puisse maîtriser au mieux ses activités et que les pollueurs doivent payer son obligation.

Nous envisageons comme résultats, l'amélioration et la maîtrise du domaine de l'environnement afin que Madagascar puisse honorer ses objectifs sur le développement durable et avoir une gestion efficace et efficiente sur l'allocation des ressources, sur le changement climatique et sur la pollution d'air, de l'eau et du sol. Bref Madagascar soit résilient à la dégradation de l'environnement actuelle.

Une étude menée sans s'appuyer sur une méthode n'en vaut pas la peine. Dans le cadre de ce travail, nous avons utilisé la méthode analytique par l'analyse du système fiscal, de la politique environnementale existante appuyée par des techniques documentaires et d'une observation participative.

En effet, les techniques documentaires nous a permis de lire certains documents et d'acquérir des informations afin de bien analyser la fiscalité environnementale existante. Pour l'observation participative, quant à elle, nous a permis de participer à certaines opérations pendant notre séjour au sein de l'entité étudiée et de recueillir certaines informations pertinentes pour l'évaluation de l'environnement à Madagascar.

Il nous a été aussi nécessaire de lire plusieurs ouvrages afin d'étoffer nos connaissances théoriques pour mieux cerner notre approche mais aussi pour nous donner des idées sur les solutions adéquates pour diminuer les risques et les dégâts éventuels rencontrés sur la dégradation de l'environnement actuelle.

Ce travail comprend deux parties bien distinctes, dont la première partie présente le concept théorique sur le développement durable et la politique environnementale c'est-à-dire l'étude théorique de la fiscalité environnementale et le développement durable.

Dans la deuxième partie, nous présentons le diagnostic de l'environnement et de la fiscalité appliquée, c'est-à-dire une analyse des effets de la fiscalité environnementale au développement durable de Madagascar.

# **PARTIE I :**

## **CONCEPTS THEORIQUES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA FISCALITE**

Nous allons commencer notre étude sur les concepts théoriques sur le développement durable et la fiscalité à Madagascar. En d'autre terme cette première partie est composée des théories concernant le développement durable et la fiscalité à savoir le système fiscal Malgache actuel et la politique environnementale dont ils sont présentés d'une manière successive.

Les concepts théoriques nous ont aidé à savoir en détail ce que l'on appelle un développement durable, son historique, les principes fondamentaux d'un développement durable et les indicateurs de ce développement. Les concepts théoriques sur la politique environnementale nous conduirons à présenter un peu plus la définition de ce que l'on appelle l'environnement, à avoir la connaissance sur la charte environnementale, les conventions signées par Madagascar, la politique environnementale et la notion d'externalité. Quant aux concepts théoriques du système fiscal de Madagascar nous y allons présenter les différentes théories de la fiscalité, les rôles et les effets économique de l'impôt et taxes.

# CHAPITRE I : CONCEPTS THEORIQUES SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LA FISCALITE

Ce chapitre nous permet de décortiquer la théorie sur le développement durable. Premièrement, nous allons présenter ce qu'on appelle développement durable du point de vue historique, sa définition, ses principes fondamentaux et ses indicateurs. Deuxièmement, les enjeux mondiaux du développement durable.

## **Section 1 : Concepts théoriques sur le développement durable**

Cette section est axée sur l'historique du développement durable, ainsi que ses définitions données par quelques auteurs et par nous-mêmes et enfin ses principes fondamentaux.

### **1-1 : L'historique du développement durable**

Le développement durable ou DD a son propre apparition et évolution sur le concept de développement durable. Le concept de DD est apparu dans la deuxième partie du XXe siècle.

En 1951, le premier rapport sur l'Etat de l'Environnement dans le monde était publié par l'Union Internationale pour la conservation de la nature, c'est la marque du début de l'étude de deux variables Economie et Ecologie.

Dans les années 60, un constat a été réalisé sur les activités économiques. A cette époque, les spécialistes connaissent que les activités économiques génèrent des atteintes à l'environnement à cause de déchet, des fumés d'usine, des pollutions de cours d'eau, etc ...

En 1970, un club de Rome des universitaires du Massachusetts Institute of Technology et des entrepreneurs furent le premier annonceur du danger auquel représente une croissance économique et démographique exponentielle du point de vue de l'épuisement des ressources, de la pollution et de la surexploitation de système naturels, c'est le Halte à la croissance. A l'époque, la croissance zéro est prônée, le développement économique et la protection de l'environnement sont présentés comme antinomique<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup>REPUBLIQUE FRANÇAISE, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, « Sommet mondial sur le développement durable 2002 », *Dossier d'information pour Johannesburg// Fiche 1 : Historique*, 2002, 5p.

En 1972, MAURICE STRONG avait procédé au réexamen de la liaison entre l'environnement et le développement, cette étude est menée pour obtenir un modèle de développement économique compatible avec l'équité sociale et la prudence écologique. Le Français IGNACY Sachs avait analysé la combinaison de développement humain et l'environnement comme deux variables interdépendants, c'était la naissance du concept ECODEVELOPPEMENT. Ce terme économique a pris fin sur le vocabulaire international car l'idée d'un développement ne reste pas seulement sur les aspects économiques mais également sur les exigences sociales et écologiques.

Dans les années 80, tout le monde était conscient que la pollution dépasse les frontières et que des dérèglements globaux, tels que le trou dans la couche d'ozone, les pluies acides, la désertification, l'effet de serre, la déforestation existent. C'est la période de naissance de solidarité planétaire en matière de l'environnement.

En 1987, le terme « **Sustainable Development** » ou « développement soutenable » ou encore « développement durable » en Français était apparu par le biais de la publication du rapport intitulé « Notre avenir à tous » faite par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement.

## **1-2 : Définitions du développement durable**

Nous allons essayer de définir c'est que exactement un développement durable d'après quelques auteurs et on vous partage aussi notre propre définition à partir de notre analyse.

Les définitions les plus largement acceptées par la communauté internationale sur le concept de développement durable sont : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs<sup>4</sup> » ; et un développement soutenu par trois piliers : la viabilité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement<sup>5</sup>

En d'autre terme, le développement durable est la réponse du processus reliant les aspects écologique, économique et social. Le développement durable est basé sur

---

<sup>4</sup> ONU, Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, en 1987

<sup>5</sup> VAILLANCOURT JEROME, sous l'égide du REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS REGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT QUEBEC (RNCREQ), Rapport de recherche, *Evolution conceptuelle et historique du développement durable*, 2<sup>ème</sup> édition, Mai 1998, 22p.

un développement économique efficace socialement équitable et écologiquement soutenable. Ces trois pôles doivent respecter la loi des ressources naturelles et des écosystèmes afin d'atteindre une efficacité économique et répond aux attentes sociales dans le but de lutter contre la pauvreté, les inégalités, ainsi que l'exclusion pour avoir de l'équité sociale.

MICHEL MOUSEL dans l'année 1999 a défini le développement durable comme suit : « le développement durable c'est chercher à mettre en avant ce qui offre le meilleur résultat du point de vue des trois contraintes : économique, sociale et écologique ; avoir une économie qui se développe, des hommes qui ont des conditions de vie meilleures et disposer de ressources naturelles respectées. Une optique de développement durable oblige à repenser au fonctionnement de notre société et de son évolution ». Cette définition présente l'importance sur le résultat obtenu par le processus du développement durable qui devrait répondre le mieux possible à l'offre sur l'aspect économique, social et écologique. La considération de ces trois aspects est toujours restée primordiale pour que le développement durable soit présent dans un pays.

La définition du développement durable faite par la commission de Brundtland en 1987 : « Le Développement Durable c'est la capacité de satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la possibilité pour les générations futures de répondre à leurs propres besoins<sup>6</sup> ». Nous constatons que cette définition ne répond pas à de nombreuses questions d'actualité à savoir le Développement social, économique, environnemental et la Gestion des risques catastrophes.

Des conférences successives ont été faites afin d'atteindre l'objectif du millénaire en ROME 1972, le Pays développé propose une solution sur la « Croissance Zéro », c'est-à-dire « la soutenabilité forte » en d'autre terme les pays riches aident les Pays pauvres pour la conservation de ses ressources et de ses richesses potentiels. Des années après, les pays en voie de développement ou les pays pauvres sont conscients qu'il faut exploiter les ressources pour avoir un Développement durable c'est « la croissance forte » basées sur les progrès techniques, la productivité, en d'autre termes c'est « la soutenabilité faible ».

---

<sup>6</sup>PNUD, *Rapport final du processus de préparation de la participation de Madagascar à Rio + 20*, 2012, 137p.

C'est la « capabilité » qui compte lorsqu'on parle de développement durable de nos jours.

Bref, le développement durable exige la maîtrise de l'optimum de Pareto, de l'efficacité économique (efficacité – productivité – rendement), le temps, les besoins, la considération des dimensions sociales, économiques, environnementales et Gouvernance.

### **1-3 : Les caractéristiques du développement durable**

A l'échelle National et International à nos jours, lorsqu'on parle d'un développement durable, ci-après sont les facteurs de réussite très capitaux qu'il faut tenir compte :

- L'optimum de Pareto : il s'agit de la mesure de l'évolution de satisfaction des individus jusqu'à l'optimum et acceptable. En d'autre terme L'OPTIMUM DE PARETO est la réponse de la redistribution équitable de la richesse.
- L'efficacité : il s'agit de la façon d'utilisation de minimum des ressources avec de maximum de résultat.
- le temps : c'est le moyen de nous conduire à la gestion rationnelle de ressources pour la période bien déterminée ;
- Les besoins des générations : il s'agit de connaître la hiérarchie des besoins de la population ou de générations et tenir compte les quatre (04) dimensions ou pilier d'un développement durable, cette dernière est la plus importante pour un vrai développement durable. La maîtrise de ces éléments conduit à la gestion rationnelle de ressources d'un Pays de satisfaire les besoins des générations et amener à l'amélioration de bien être de la population.

### **1-4 : Les piliers du développement durable**

La dimension Sociale, la dimension Economique, la dimension Environnementale et la dimension Gouvernance sont les quatre (4) piliers du développement durable que nous allons déterminer successivement.

#### **1-4-1 : Le pilier social du développement durable**

Le concept sur le volet social se traduit par la notion de bien-être et le bonheur de la population par l'existence de la politique de redistribution des richesses d'un pays et la notion de l'équité intra-générationnelle et l'équité extra-générationnelle. En d'autre terme pour qu'un développement durable réponde au critère social, il

faut que le niveau supérieur (niveau extrême) de satisfaction en termes de besoin plus ou moins à long terme soit atteint. Le bien être est caractérisé par l'utilité qui détermine et valorise la satisfaction des besoins conduisant au changement de mentalité. Le bien être est comme « inspire of génération ». C'est un état passager de plénitude de joie. C'est une inspiration qui touche le niveau satisfaisant dans un certain temps de courte durée des besoins de générations. Le volet social du développement durable exige la combinaison de satisfaction de bien-être et du bonheur en même temps de la population.

La politique de distribution est un processus établie par l'Etat pour satisfaire les besoins de la communauté et que cela nécessite une politique bien définie et claire. La politique de distribution exige la mise en place des différents éléments suivants :

- La politique fiscale
- La politique budgétaire et
- La politique commerciale

La richesse d'une nation joue un rôle très important dans l'amélioration de bien-être. Elle sera aboutie par la mise en place de la politique de distribution des revenus, infrastructures, etc.

#### **1-4-2 : Le pilier Economique du développement durable**

La dimension économique du DD nous oblige à déterminer la politique économique. Il s'agit de la politique budgétaire, la politique fiscale, la politique de commerce extérieure et la politique monétaire. En d'autre terme aucun pays ne peut se développer économiquement que s'il ne tient pas compte de la politique économique. La base de la dimension économique du développement durable est la création de richesse c'est-à-dire qu'on a besoin d'investir, de produire et de créer de valeur en considérant la valeur de l'investissement, les facteurs de production et la valeur ajoutée.

On a besoin de créer de richesse car on n'a pas assez de richesse ; nous allons adopter le principe de la « soutenabilité faible », c'est-à-dire il vaut mieux exploiter notre richesse pour avoir de la valeur afin d'obtenir l'objectif de la croissance économique et le développement durable.

### **1-4-3 : Le pilier Environnemental du développement durable**

Quand on parle de l'environnement, ce qu'il faut retenir sont la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement proprement dite.

Sur le plan environnemental, le développement durable exige de bien déterminer la politique environnementale appliquée par rapport aux conventions internationales ratifiées par chaque pays. On sait que le terme « conservation de la biodiversité ou l'écosystème » se traduit qu'on peut toucher ou on peut exploiter les ressources d'une manière rationnelle et essaie de ne consommer en totalité. Par contre si on parle ou choisit la politique de la « protection de l'environnement » cela veut dire qu'aucun des ressources ne peuvent toucher ou exploiter par les acteurs. Donc la question se pose : est-ce qu'il est possible d'avoir un développement durable sans l'exploitation ou sans transformations des ressources d'un Pays ?

### **1-4-4 : La Gouvernance**

La Gouvernance est le dernier pilier du développement durable qui axé plus dans l'économie de catastrophe en évaluant le dommage causés par les catastrophes en connaissant la probabilité de l'occurrence (probabilité de retour). Dans ce jeune discipline économique la détermination des risques est plus importante pour un développement durable, on sait que le risque est en fonction des aléas qui peuvent être nucléaire, chimique, industrielle, hydrométéorologiques, géologiques, biologiques, socio-naturel..., et en fonction des éléments vulnérables et la capacité ou résilience. Les dommages et les pertes sont les dégâts au sens économique de catastrophe. Le CONTINUUM RRC (Réduction de Risques et Catastrophe) développement appelé actuellement CONTINUUM GRC (Gestion de Risque et de Catastrophe) développement englobe la Phase d'Urgence (Préparation, Réponse d'Urgence, Early Recovery, et Relèvement) et la Phase de Réduction de Risque et Catastrophe (Préparation, Reconstruction, Prévention, Atténuation, Mitigation). L'atlas des risques est un outil de décision scientifique pour le CONTINUUM GRC.

## **1-5 : Les 05 principes fondamentaux de développement selon ANGATSHA**

Selon ANGATSHA <sup>7</sup>, il existe cinq (05) principes fondamentaux du développement durable. Ce sont le principe d'éthique, de précaution, de prévention, de responsabilité, base du principe "pollueur-payeur" et le principe d'amélioration continue.

### **1-5-1 : Le principe d'éthique**

Le développement durable survient lorsque le principe fondamental est présent. Le principe d'éthique est le premier principe fondamental du développement soutenable. Théoriquement parlant, il est fondé sur la défense et la promotion des valeurs universelles à partir d'une bonne pratique. Avoir un développement durable doit respecter l'éthique car elle est le seul élément incontournable dans le processus du développement durable. Ce principe d'éthique est décliné de plus en plus dans les organisations cela revient à préserver la dignité et la justice.

### **1-5-2 : Le principe de précaution**

Il s'agit de la disposition prise en avance pour que le développement durable suive le processus prévu. Ce principe concerne la matière de l'environnement. Il repose sur une vision interactive de la responsabilité, notamment au regard des générations futures.

Il s'applique lorsque l'information et la connaissance sont imparfaites et concernent un impact irréversible. La préoccupation suscitée par la pollution de l'environnement et l'épuisement des ressources naturelles a conduit, dès les années 60, à l'apparition d'instruments contraignants comme les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). La première génération d'AME est essentiellement 'sectorielle' : elle concerne des accords portant sur une question unique, sur la préservation de telle ou telle ressource (la faune, la flore, les oiseaux, l'environnement marin, l'air).

### **1-5-3 : Le principe de prévention**

Le principe de prévention limite les impacts négatifs sur le développement durable et contrôle les risques qui peuvent produire. En d'autre terme, le principe de prévention est la conservation et la préservation des ressources aux fins de développement : l'atmosphère, les terres, déforestation, les écosystèmes fragiles,

---

<sup>7</sup>ANGATSHA, *Présentation du développement durable*, première partie, édition juillet 2008, 14p.

les espaces agricoles et ruraux, la diversité biologique, les océans et les mers, les eaux douces, en s'appuyant sur une gestion écologiquement rationnelle des biotechniques, des substances chimiques toxiques, des déchets solides et liquides, dangereux et radioactifs.

#### **1-5-4 : Le principe de responsabilité, base du principe "pollueur-payeur"**

Ce principe répond aux obligations des acteurs sur le processus du développement durable. Il s'agit de la participation des groupes majeurs à l'élaboration et la mise en œuvre du développement dans une dynamique de partenariats, de coopération, de mise en réseaux et d'implication de tous (femmes, enfants et jeunes, populations autochtones, organisations non gouvernementales, collectivités locales, travailleurs et syndicats, industrie et commerce, scientifiques, et agriculteurs).

Le développement durable comporte quatre niveaux de responsabilités d'abord assurer la solidarité intergénérationnelle, ensuite renouveler l'investissement productif et la recherche technologique, enfin transmettre le patrimoine collectif et permettre la transparence.

En résumé le principe de responsabilité comme base du principe « polluer-payer » permet d'internaliser les coûts environnementaux.

#### **1-5-5 : Le principe d'amélioration continue**

Il s'agit de la mise en œuvre des moyens d'action transversaux permettant une inflexion du développement vers plus de durabilité: moyens de financement, transferts de technologies et création de capacités humaines et institutionnelles, développement de la science au service du développement durable, promotion de l'éducation, sensibilisation du public et de la formation ; arrangements institutionnels internationaux, mécanismes juridiques internationaux et information pour la prise de décision vers l'amélioration continue.

#### **1-6 : Les indicateurs d'un projet d'un développement durable**

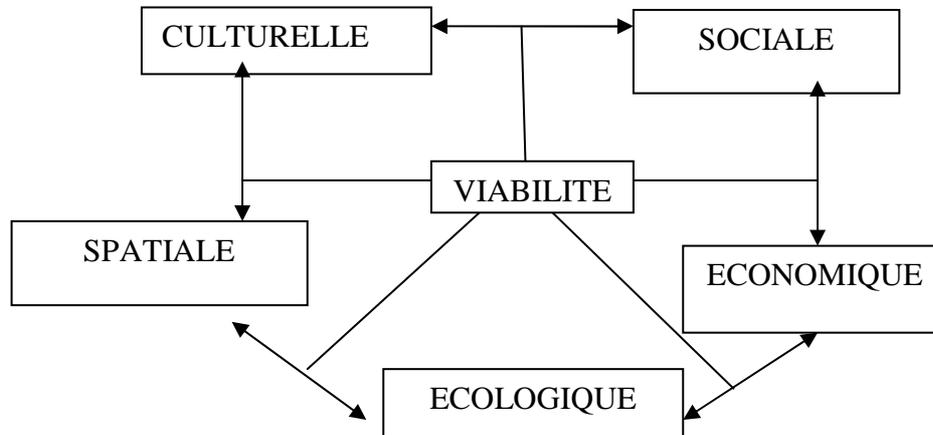
D'après le modèle et conditions d'application d'un développement durable du STRONG<sup>8</sup>, nous avons cinq (05) dimensions du développement durable. Ces cinq indicateurs sont centrés sur le domaine culturel, économique, social, écologique et le domaine spatial.

---

<sup>8</sup> SACHS, Ignacy, "Transitions Strategies for the 21st Century". *In Nature and Resources*. Vol. 28, n°3.1992, 4-17p.  
SACHS, Ignacy, *L'Écodéveloppement* t. Éditions Syros, Paris 1993

On résume ce modèle avec le schéma suivant les cinq indicateurs du projet du développement durable

**Figure n°01 : Les cinq indicateurs du projet du développement durable**



*Source* : Rapport de recherche, *Évolution conceptuelle et historique du développement durable* ; Recherche et rédaction: Jérôme Vaillancourt, chargé de projets, Deuxième édition, Mai 1998

#### **1-6-1 : L'indicateur culturel**

Le développement durable doit tenir compte le domaine culturel d'un pays afin de promouvoir le développement durable culturel. Nous ne pouvons négliger toute les diversités culturelles et les collectivités humaines ; il faut s'adapter aux réalités locales. Il s'agit de la spécificité écologique, de la spécificité culturelle et de la beauté spécifique des paysages. Le respect de ce domaine et le rendre utile est un indicateur de viabilité du développement durable d'un pays.

#### **1-6-2 : L'indicateur économique**

La cause de la plupart de nos problèmes environnementaux et sociaux actuels se situe dans notre système économique. Des règles environnementales plus sévères, de meilleures pratiques commerciales et des technologies plus efficaces sont de toutes évidences nécessaires, mais elles ne sont pas suffisantes. Nous avons besoin d'un changement.

Un développement durable doit répondre le plus possible à une allocation rationnelle des ressources rares. L'utilisation des ressources doit être efficace pour l'économie d'un local.

Le volet « production et consommation durables » de la stratégie de développement durable vise le découplage entre croissance économique et utilisation des ressources naturelles et des matières premières. Les progrès dans le découplage peuvent être approchés par le biais d'indicateurs de productivité des ressources. La consommation de production des ressources naturelles doit produire de bénéfice sur le système économique d'un pays. Pour l'indicateur économique, un développement durable doit satisfaire une économie efficace.

Un projet de développement durable doit être rendu possible par une allocation plus efficace des ressources, apport régulier en capitaux privés, publics.

### **1-6-3 : L'indicateur social**

Pour qu'un projet de développement durable soit acceptable il doit tenir compte du domaine social d'un pays. Le Sommet mondial sur le développement social qui se tiendra à Copenhague en 1995, se référera à cette notion de développement durable en approfondissant le volet social : « la notion de développement social renvoie à une approche intégrant l'économique et le social et à une volonté de valorisation des ressources économiques, sociales, culturelles d'une société, notamment celles des groupes les plus vulnérables ». Ce qui explique le projet de développement durable doit être un projet de société meilleure, visant à réduire les iniquités, car les humains ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, notamment par la lutte contre la pauvreté, dans le respect des générations présentes et futures.

### **1-6-4 : L'indicateur écologique**

Un projet de développement durable doit satisfaire le besoin de conserver un environnement sain étant donné que les humains devraient être responsables pour réduire les déchets dangereux qui affectent l'environnement et de les éliminer au maximum possible. Bref, un projet de développement durable permet d'embellir la capacité de support de la biosphère (qui permet d'intensifier l'utilisation des ressources sans dommage à l'environnement).

### **1-6-5 : L'indicateur spatial**

La répartition de la population dans le milieu rural et urbain joue un rôle plus important pour un projet de développement durable.

Le projet de développement durable doit servir une meilleure répartition des populations entre les espaces urbains et ruraux en évitant de contribuer à l'exode des régions et au développement des banlieues-dortoirs. Cet indicateur spatial a pour objectif de maintenir un équilibre démographique qui soit viable.

## **Section 2 : Concepts théoriques de la Politique Environnementale**

Cette section nous permet de savoir toutes les théories concernant la politique environnementale y compris l'externalité. Il s'agit des définitions, des principes sur l'environnement et la politique environnementale à Madagascar.

### **2-1 : Définition de l'environnement**

L'environnement se définit comme l'ensemble de composantes naturelles dans notre planète. Ce sont les espèces animales et végétales, de l'eau de l'air, le sol. A Madagascar, trois composantes de l'environnement sont décrites succinctement, tels que la biodiversité et les ressources naturelles renouvelables ; l'environnement naturel (l'eau, l'air et les paysages) et le climat<sup>9</sup>.

En d'autre terme, « L'environnement est l'ensemble des éléments qui conditionnent et déterminent l'activité humaine notamment :

- L'entourage biologique c'est à dire l'homme, la flore et la faune ;
- L'entourage physique à savoir l'équilibre biologique, les ressources naturelles, le climat et le sol ;
- L'entourage socioculturel comme le patrimoine matériel ou culturel engendré par la nature ou créé par l'homme, l'organisation sociale et l'interaction de ces différents éléments<sup>10</sup> ».

### **2-1-1 : Contexte sur l'environnement**

L'environnement est en train de se dégrader à cause de l'utilisation irrationnelle des ressources par les agents économiques. Les pollutions sont causées par les activités humaines et par les activités des productions et des consommations. Les différents types des pollutions entraînent de différentes maladies chez la population et surtout chez les enfants. En effet, on a la dégradation de l'environnement lorsque toutes les actions humaines ou les actions des agents

---

<sup>9</sup> A Madagascar, l'Office National de l'Environnement (ONE), publie chaque année un tableau de l'environnement. Le document le plus récent est *le tableau de bord d'information sur l'environnement à Madagascar*, 2008, 400p

<sup>10</sup> MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, *charte de l'environnement et ses Modificatifs* (Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015), édition 19 août 2004, 65p.

économiques présentent une exploitation abusive des richesses naturelles renouvelables par rapport à leur capacité de régénération. Les activités qui sont portées atteinte à l'environnement sont les causes de la dégradation de l'environnement actuelle. Le changement climatique, les pollutions de l'air, de l'eau, et de la dégradation du sol sont indiquées à la réalité de l'environnement. A nos jours, l'environnement détient de grave problème dont il est presque mondial.

### **2-1-2 : Les causes structurelles de la dégradation de l'environnement**

Quand on parle des causes structurelles de la dégradation de l'environnement, premièrement il s'agit du déséquilibre entre la croissance démographique et la croissance économique. Ce déséquilibre a entraîné malgré les efforts du développement une paupérisation constante de la population. Cette paupérisation aggravée par une mauvaise répartition de la population a entraîné à son tour des pressions démographiques très importantes au niveau des zones de production agricole et industrielle et des zones d'exploitation de ressources naturelles.

Les conséquences régionales d'une pression démographique importante se retrouvent essentiellement au niveau de l'exploitation des terres et des ressources naturelles, de la santé publique et de la sécurité.

Deuxièmement, cette dégradation est causé par les changements profonds de l'administration publique. Ces changements apportés dans l'administration traduisant les principes de démocratisation et de décentralisation ont été mal compris par la population, avec laquelle, a considéré la mise en place des VIP comme une démission de l'État (Fanjakana Ray aman-dReny) et a interprété la démocratisation comme une libéralisation individuelle ou collective débridée.

La mauvaise application de la décentralisation du pouvoir associée à la dégradation du pouvoir d'achat de la population a entraîné l'instauration inexorable de la corruption à tous les niveaux et partout. Par ailleurs, l'excès d'étatisation des facteurs de productions économiques a complètement désaffecté l'initiative individuelle privée, principal moteur du développement économique vécu auparavant par le pays.

### 2-1-3 : Les causes socio-économique

Les causes socio-économiques sont l'un des facteurs de dégradation de l'environnement actuel. Le système de production suicidaire associé au feu, le bilan énergétique déficitaire, la détérioration constante des termes commerciaux, la méconnaissance, les dégâts provoqués par les sociétés multinationales sont tous les éléments constitutifs de la dégradation de l'environnement. Le système de production suicidaire au feu se présente par la pratique de TAVY dont la manière d'avoir une zone de production, de la riziculture. La destruction de forêts et la disparition des espèces endémiques sont les conséquences de la pratique de la culture traditionnelle TAVY. On sait que le riz est la principale nourriture pour le Malagasy donc il est nécessaire d'explorer la nouvelle pratique pour sauvegarder et protéger l'environnement.

Pour le bilan énergétique déficitaire ; Malgré le potentiel énergétique dégagé par les ressources hydroélectriques, la grande majorité des malgaches utilise encore du bois pour ses besoins quotidiens de chauffe. Le bois de chauffe et le charbon qui se ramènent encore au feu constituent une menace extrêmement grave pour le maintien de l'environnement malgache. En effet, si l'éclairage au pétrole, à la bougie ou à l'électricité a pu entrer dans les mœurs malgaches, l'utilisation du charbon ou du bois, même dans les grandes villes reste très largement répandue pour la cuisson du repas familial. Pourtant face à ces besoins, le pays ne dispose à l'heure actuelle ni de ressource pétrolière ni de charbon naturel exploitables économiquement<sup>11</sup>.

Parlons maintenant de la détérioration constante des termes commerciaux : Madagascar, pays essentiellement producteur vit sur l'exportation de ses produits agricoles.

D'un autre côté, le pays se doit de doter des moyens de production, d'intrants divers, de bien de consommation pour son quotidien. Si au niveau des exportations, le prix de matières premières et des produits s'effondre régulièrement, au niveau des importations, le prix des produits manufacturés augmente entraînant un appauvrissement constant du Pays, l'obligeant à faire face à ses problèmes quotidiens donc de produire à outrance plutôt que de se

---

<sup>11</sup>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, *charte de l'environnement et ses modificatifs* (Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015), édition 19 août 2004, 65p.

préoccuper du long terme, c'est à dire conserver. Et ce souci est bien légitime car il est plus urgent de survivre Vivre mieux sera un autre objectif.

L'existence de la firme Internationale comme Ambatovy et Qit Madagascar Minerals (QMM) à Fort Dauphin provoque des dégâts environnementaux, l'émission de gaz à effet de serre, de déchets chimique, la déforestation et la dégradation de sol.

## **2-2 : La Charte Environnementale**

La charte environnementale fixe le cadre général d'exécution de la politique environnementale. Elle dispose aussi les dispositions traduisant en termes opérationnels et dans le cadre de développement global d'un pays et sa politique nationale de l'environnement. En général, les points de départ d'une charte environnementale c'est l'ensemble des dossiers permanents de l'environnement d'un Pays, ce sont l'homme, la terre et le sous-sol, l'écosystème et l'endémisme. La charte environnementale procède une analyse des dégradations des ressources naturelles et de ses effets.

A Madagascar, la charte environnementale constitue les principes généraux qui doivent constituer la base de toutes les actions ayant pour objet la protection et la promotion de l'environnement. Les mesures et les dispositions générales tendant à traduire en termes opérationnelles et dans le cadre du développement global du pays, la politique nationale de l'environnement ; Les règles fondamentales devant inspirer toute action nationale ou régionale, collective ou individuelle, dont l'objectif est de protéger l'environnement ou de promouvoir une activité économique ou sociale pouvant avoir une atteinte préjudiciable à l'environnement<sup>12</sup>

## **2-3 : La Politique Nationale Environnementale**

On entend par Politique Nationale de l'Environnement (PNE), l'ensemble des mesures qui déterminent les orientations des actions de protection de l'environnement. La mise en œuvre de la PNE demande un Plan d'Action Environnementale (PAE). La PNE est une politique tenant en compte de la globalité des problèmes environnementaux, sociaux, économiques et culturels.

---

<sup>12</sup>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, *charte de l'environnement et ses modificatifs* (Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015), édition 19 août 2004, 65p.

Les principaux enjeux de la politique Nationale de l'Environnementale sont<sup>13</sup> :

- La gestion des différentes sources de pollutions de l'air, de l'eau, de la mer et du sol ainsi que la pollution intra domiciliaire ;
- L'éradication de la déforestation ;
- La maîtrise de l'érosion des sols ;
- La gestion rationnelle des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ;
- La lutte contre les feux de brousse et des feux de forêts ;
- La mise en œuvre effective des conventions internationales relatives à l'environnement déjà ratifiées par Madagascar ainsi que celles à ratifier ;
- La gestion du changement climatique en tant qu'enjeu à la fois national et international ;
- Le développement du réflexe environnemental ;
- La promotion du partenariat public- public et public-privé dans la gestion de l'Environnement ;
- La responsabilité des différents niveaux (niveau central et niveau décentralisé) dans la gestion de l'environnement.

### **2-3-1 : Elaboration de la Politique Environnementale**

L'élaboration d'une Politique Nationale Environnementale d'un Pays exige des stratégies bien précises et bien adaptées à la situation actuelle de l'environnement. Ces stratégies devraient répondre aux problèmes rencontrés de l'environnement par chaque niveau.

Madagascar a ses propres stratégies pour définir la Politique Nationale Environnementale. La considération des données permanentes de l'environnement est nécessaire pour l'élaboration rationnelle de la PE. Ces données présentent les atouts et les potentialités de l'environnement, les handicaps et les problèmes environnementales c'est-à-dire la dégradation de l'environnement et les principales causes de la dégradation actuelle de l'environnement. Il est clair donc qu'avant de définir la PE il faut connaître d'abord ces variables explicatives de la situation de l'environnement actuel.

---

<sup>13</sup>MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS, *Politique nationale de l'environnement, déclaration de politique*, édition 2010, 6p.

L'homme, la terre et le sous-sol, les écosystèmes, l'endémisme sont considérées comme les atouts et potentialités environnementales actuels.

Quant aux handicaps ou les problèmes de l'environnement en d'autre terme la dégradation de l'environnement s'agit :

- Des problèmes des consommations irrationnelles des ressources biotiques, en eau et en matière première minérale ;
- La déforestation entraînant une disparation de vaste foret ;
- Les changements climatiques par l'émission de gaz à effet de serre ;
- Les pollutions de l'air, de l'eau et de sol ;
- Les déchets des ménages et des entreprises.

### **2-3-2 : Les composantes de la Politique Nationale de l'Environnement**

La PE est composée de trois (03) éléments constitutifs ; ce sont les objectifs et les principes de la Politique Environnementale, les principaux axes de la PE et les conditions de réussite de la PE.

Les objectifs sont de tenir compte la globalité des problèmes environnementaux, sociaux, économiques et culturels. Elle vise à rétablir un équilibre durable et harmonieux entre les besoins de développement de l'homme et les soucis écologiques. La réconciliation de l'homme et son environnement est la base des objectifs de la politique Environnementale. Le principe dans la définition des objectifs est de se concerter sur un constant d'échec des diverses actions environnementales qui ont été menées jusqu'à ce jour.

La politique environnementale est la réponse de l'absence d'un plan d'action accepté et acceptable par les divers intervenants, de l'absence de moyens à la mesures de problèmes et l'absence d'une coordination efficace des actions menées sur le terrain. Il ne peut y avoir de conservation de l'environnement sans développement, la conservation devant être le fruit d'un développement rationnel en harmonie avec la nature.

La politique Environnementale a pour but de réconcilier la population avec son environnement. Cela nous mène à parler ensuite des principaux axes de la politique environnementale.

Cette réconciliation conduit la génération actuelle et celle à venir à pouvoir vivre en totale harmonie. Dans cet esprit, notre politique s'articule autour des cinq objectifs suivants<sup>14</sup> :

- Développer les ressources humaines. Le Malgache reste le pivot de notre politique. Pour cela, il est nécessaire de :
- Renforcer la sensibilisation et la formation des populations ;
- Susciter la participation de la population notamment en renforçant les mouvements associatifs pour compléter, soutenir ou parfaire la capacité de gestion publique ;
- « Moraliser la vie publique » par rapport à notre culture, notre législation, notre besoin de développement, etc. ;
- Renforcer le thème «environnement », dans les programmes d'éducation générale et développer les filières de formation et de recherche ;
- Exploiter et développer toute forme de vecteur pour passer le message« environnement ».

Afin que les conditions de réussite de la Politique Environnementale dépendent de la survie de la population à terme que le droit à l'erreur soit d'autant plus étroit que la situation actuelle est précaire ; Il est donc urgent de donner le maximum de chance de réussite à cette politique. Pour cela, sept conditions préalables devront être remplies qui sont les suivantes<sup>15</sup> :

- Dynamiser le cadre institutionnel
- Désengager l'Etat. L'environnement étant l'affaire de tous ; l'Etat doit céder sa place aux opérateurs privés, son rôle ; étant de définir la politique, de développer les incitations nécessaires, de suivre et d'évaluer les actions sur le terrain;
- Intégrer l'environnement dans notre processus de planification à moyen et long terme.
- Améliorer les outils de maîtrise de l'évolution de notre environnement,
- Développer la recherche dans le domaine de l'environnement;

---

<sup>14</sup>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, *Charte de l'environnement et ses modificatifs (loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015 du 19 août 2004)*, édition 2004, 65p.

<sup>15</sup>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, *Charte de l'environnement et ses modificatifs (loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015 du 19 août 2004)*, édition 2004, 65p.

- Définir une politique de la population claire et applicable en vue de quantifier et qualifier les besoins réels prévisibles de la Nation à court, moyen et long terme;
- Assainir les relations entre l'homme et son espace.

#### **2-4 : Les types des conventions internationales relatives à l'environnement ratifié par Madagascar**

« Les conventions internationales relatives à l'environnement sont des accords juridiquement contraignant conclus entre les Gouvernements pour une action concertée visant l'élimination et l'atténuation des menaces pesant sur l'environnement. Les pays contractants ont des obligations à honorer et acquièrent des différents avantages dans le cadre de la mise en œuvre de chaque convention. »<sup>16</sup>

Ci-après les convections internationales relatives à l'environnement que doivent être traduites en actions :

- Les conventions de Rio de Janeiro et le développement durable : ces convections sont formées par la conférence des Nations Unies en 1972 en adoptant le principe de gestion écologiquement rationnelle de l'environnement et continue à la conférence de Rio de Janeiro-Brésil en 1992 sous le concept de développement durable dont l'objectif est d'avoir les principes relatifs aux forêts, de conclure la déclaration de Rio sur l'environnement st le développement et l'adoption de programme d'action 21.
- La convention sur la Diversité Biologique : elle apparue par le sommet planète terre à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992 à Rio de Janeiro Brésil. Cette convection a pour objectif la conservation de la diversité biologique, l'Utilisation durable et rationnelle des ses éléments constitutifs, la partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation.
- Le protocole de Carthagène sur les risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique ou le protocole sur la biosécurité : cette convention a été créée à Nairobi en Mai 1992 et signée à Rio de Janeiro –Brésil le 5 Juin 1992 et entrée en vigueur le 29 Décembre 1993. Cette convention a pour

---

<sup>16</sup>MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES AUX ET DES FORETS, *les conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par Madagascar*, Edition 2004, 13p

objectif de contribuer et assurer le degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des Organismes Vivants Modifiés (OVM) ou organismes génétiquement modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur le mouvement transfrontière.

- La convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats d'oiseaux d'eau ou convention de RAMSAR-ville Iranienne : cette convention a été signée le 02 Février 1971 et mise en vigueur en 1975. Elle a pour objectif de favoriser la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyen de parvenir au développement durable dans le monde.
- La Convention sur le Commerce International des espèces de faune et flore sauvage menacées d'extinction ou convention CITES : Elle est adoptée au Washington le 3 Mars 1973 et mise en vigueur en 1975, elle a pour objectif de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et des plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent.
- La convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de région de l'Afrique orientale ou convention de Nairobi : Elle est basée sur l'approche régionale sur les zones côtières et marines, le démarrage programme Mers régionales est en 1974, l'adoption de convention au Nairobi en 1985. Elle a comme objectif de conserver la biodiversité marine et côtière de la région, de développer les zones côtières et marines, de renforcer le partenariat secteur public, privé et agences intergouvernementales, de renforcer les compétences et d'adopter une approche régionale plutôt que locale.
- Le Forum Intergouvernemental sur la Sécurité Chimique (FISC) et liens avec les conventions internationales y afférentes : elle a été créée par l'initiative de programme des Nations Unies pour l'environnement, la première conférence sur la sécurité chimique a eu lieu Stockholm-suède en 1994 et la deuxième forum a eu lieu à Ottawa-Canada en 1997, la troisième à Salvador de Bahia-Brésil en l'an 2000 et la quatrième à Bangkok. Elle met à éclaircir que le FISC n'est pas une convention mais un mécanisme de coordination internationale intégrant les

gouvernements en collaboration avec les organismes internationaux et organismes non gouvernementaux et ayant pour objectif d'élaborer, d'adopter et de s'engager dans la réalisation des priorités d'action et des activités sur les conventions internationales liées à la gestion des produits chimiques.

- La convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs) : les POPs sont des produits chimiques très stable, toxique, persistants, volatiles et bio accumulatifs. La convention de Stockholm regroupe 12 produits chimiques : les pesticides : aldrine-chlordane-DDT-Dieldrine-Endrine-heptachlore-hexachlorobenzene-mirex-toxaphène, les produits chimiques industriels : PCB (biphénylspolychlorés) et les sous-produits involontaires : furane et dioxine. La constatation sur l'augmentation de niveau de concentration des POPs dans l'environnement a été faite en 1990 ; en 1998 on a opté le protocole sur POPs de la convention sur la pollution transfrontière à la longue distance de la commission économique pour l'Europe et l'ONU, le projet de texte régissant les POPs et l'adoption de la convention de Stockholm ont été ratifiées le 21 et 22 Mai à Stockholm. Cette convention a pour objectif général de protéger la santé humaine et l'environnement aux effets des POPs, ainsi ses objectifs spécifiques sont de mettre fin aux rejets et à l'utilisation de POPs d'appuyer l'adoption progressive des substances de remplacement moins dangereux, d'éliminer les anciens stocks et les équipements contenant des POPs et de cibler d'autres POPs.
- La convention de ROTTERDAM sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international : cette convention a été adoptée le 10 septembre 1998, signée le 11 septembre 1998 et mise en vigueur le 25 février 2004. Elle a comme objectif d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre des dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits en facilitant l'échange d'information sur leurs caractéristiques, en constituant un processus national de prise de décision applicable à leur importation et en assurant la communication de ces décisions aux parties.
- La convention de Bale sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux et de leur élimination : le programme de Montevideo de 1981 répond

aux problèmes liés à la gestion de déchets dangereux, en 1985 c'est l'année de l'adoption des lignes directrices et des principes pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et de négociation de convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux. Le 22 mars 1989 la convention de Bale a été signée et mise en vigueur le 05 Mai 1992. Elle a pour objectifs globaux de protéger la santé humaine et l'environnement des effets nuisibles causés par la production des déchets et la gestion de mouvement transfrontières des déchets dangereux et des objectifs clés de la réduction des mouvements transfrontières de déchets dangereux, de la prévention et de la réduction de leur production, de la gestion écologiquement rationnelle de ces déchets et de la formation et de transfert de technologie propres.

- La convention Africaine de 1968 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles ou convention d'Alger : elle a été adoptée par la cinquième session de conférence des Chefs d'Etats et des Gouvernements le 15 septembre 1968 à Alger et entrée en vigueur le 16 Juin 1969. Elle a comme objectif d'améliorer la protection de l'environnement, de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, d'harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines en vue de mettre en place des politiques et des programmes de développement qui soient écologiquement rationnels, économique sains et socialement acceptables.
- Les traités internationaux relatifs à la protection de la couche d'ozone, la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone en 1985 et le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant le couche d'ozone : le 22 Mars 1985 la convention de Vienne a été conclue et signée à Vienne-Autriche, le protocole Montréal a été conclue et signé à Montréal le 16 septembre 1987 et entré en vigueur le 1 Janvier 1989 : elles ont des objectifs de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant ou susceptibles de résulter des activités humaines qui modifie ou sont susceptibles de modifier la couche d'ozone.
- La convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique : elle a été adoptée en 1992 et entrée en vigueur le 21 Mars 1994. Son objectif est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique.

- La convention de Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD): l'élaboration de cette convention a été adoptée à Abidjan le 14 novembre 1991 et la conclusion et signature ont eu lieu le 17 mai 1994 et entrée en vigueur le 26 décembre 1996. Elle a pour objectif de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les Pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification particulièrement en Afrique, grâce à des mesures efficaces à tous les niveaux, appuyées par des arrangements internationaux dans le cadre d'une approche intégrée compatible avec le programme action 21 en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées.
- Le commerce et environnement : l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC) envisage la reconnaissance de liens entre Commerce et Environnement en 1970, en 1971 le débat a été apparu sur l'environnement du GATT (Accord général sur le Commerce et les Tarifs Douaniers)/à l'OMC, en 1994 l'accord de Marrakech et la décision Ministérielle ainsi que la création du comité de commerce et l'environnement (CCE) ont été adoptée. Le commerce et l'environnement présentent un objectif global d'accroître la production et le commerce des marchandises et des services, toute en permettant l'utilisation des ressources mondiales conformément à l'objectif du développement durable et l'objectif spécifique est de veiller sur la capacité du système commercial multilatéral de prendre en compte les objectifs environnementaux.
- Les conventions internationales mises en œuvre dans le projet régional de lutte contre les déversements des hydrocarbures en mer :ces conventions se répartissent sous trois convections différentes ; ce sont la convention internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC 90), la convention internationale de 1992 sur la responsabilité civile en cas de dommages causés par la pollution d'hydrocarbure par les navires (CLC 92) et la convention internationale de 1992 portant création d'un fonds international d'indemnisation (FC 92).

Elles ont comme objectif de protéger l'environnement des écosystèmes marins et côtiers de la sous-région et d'indemniser et compenser les sinistrés par une pollution par les hydrocarbures.

Bref, les conventions sont les accords entre les gouvernements pour une action concertée visant à éliminer et atténuer les menaces qui pèsent sur

l'environnement. Dans ces accords il existe des avantages pour les pays qui ont ratifié la convention. Chaque convention a des objectifs, des obligations des parties prenantes, des avantages et le financement pour la réalisation de la convention.

Prenons l'exemple de convention :

- CONVENTION DE RIO SIGNEE EN JUIN 1992:

Ratifiée par le gouvernement malagasy par l'intermédiaire du ministère de l'environnement, des eaux et de la forêt.

- OBJECTIFS:

Rendre le développement sur le plan social, économique et environnemental durable en mettant en évidence l'être humain au centre de préoccupation et de préserver les équilibres planétaires et les ressources naturelles

- OBLIGATIONS:

Le gouvernement doit adopter une stratégie nationale du développement durable

- AVANTAGE:

Appuis techniques et financiers

- FINANCEMENTS:

FEM – PNUD – PNUE – BM

## **2-5 : Notion d'externalité**

Le concept d'externalité nécessite de la réglementation en présence de défauts de marché, il consiste en particulier à caractériser les problèmes de pollution. Les effets des activités de consommation et de production engendrent de pollution atmosphérique, la détérioration de la qualité des eaux de rivière. Des mesures doivent être prises telles que les taxes anti-pollution et les permis négociables d'émission. Dans l'externalité nous pouvons analyser sous forme canonique tous les problèmes d'externalité.

### **2-5-1 : Définitions de l'Externalité**

Par définition l'externalité désigne une situation où un agent économique influe indirectement sur la situation d'autres agents, sans qu'ils n'aient été consultés et touchent une quelconque indemnisation. Cette notion a été introduite par SIDGWICK en 1887 puis a été précisée par VINER en 1931. En d'autre terme

l'externalité est un effet de l'action d'un agent économique sur un autre qui s'exerce en dehors du marché<sup>17</sup>.

Une autre définition du concept d'externalité est celle proposée par Meade en 1973: « Une économie (ou dés économie) externe est un phénomène qui apporte un bénéfice appréciable (ou inflige un préjudice significatif) à une ou plusieurs personnes qui n'ont pas été parties prenantes et consentantes du processus de décision qui a abouti directement ou indirectement à l'effet produit ». Ne précisant pas le caractère hors marché de l'interdépendance entre les agents, cette définition conduit à inclure les externalités dites pécuniaires d'après Scitovsky. Ces externalités affectent incidemment le bien-être d'autres agents économiques mais cette influence s'exerce à travers les prix. Par exemple, une augmentation de la demande de chaussures augmente le prix du cuir, ce qui se traduira par une diminution de bien-être d'autres utilisateurs de cette matière première, comme les acheteurs de sac de voyage. Cette notion d'externalité englobe alors les situations de bien de club et de monopole naturel. Un bien de club est par définition un bien dont l'utilité pour un consommateur dépend du nombre d'utilisateurs du bien. Sa consommation entraîne donc nécessairement des externalités. De même, dans le cas du monopole naturel, l'entrée de nouveaux consommateurs engendre une externalité pécuniaire au profit des acheteurs traditionnels car elle permet d'abaisser le coût moyen de production et ainsi le prix qui peut être offert<sup>18</sup>.

Nous avons deux types d'externalités : c'est l'externalité positive qui apporte des effets et procure une amélioration du bien-être de l'autre agent et l'externalité négative, dont l'effet engendre des problèmes ou une diminution de bien être de l'autre agent. L'effet négatif de l'externalité nous intéresse dans ce sujet.

### **2-5-2 : Les externalités positives**

Les externalités (ou économies externes) désignent les situations où un acteur est favorisé par l'action de tiers sans qu'il ait à payer. Mais il n'est pas nécessaire que cela soit réciproque. Par exemple, la transformation des ordures pour des engrais chimique. Cela améliore la propreté et le ramassage de déchets ou des ordures

---

<sup>17</sup>LEVEQUE François, « La réglementation des externalités », *L'économie de la réglementation*, Chapitre 2, Editions La Découverte - Collection Repères 1998, 17p.

<sup>18</sup>LEVEQUE François, « La réglementation des externalités », Chapitre 2 du livre "*L'économie de la réglementation*" Editions La Découverte - Collection Repères 1998, 17p.

sans pour autant que nous indemnisions l'entreprise. L'externalité est dite positive quand l'effet procure une amélioration du bien-être de l'autre agent.

### **2-5-3 : Les externalités négatives ou dés économie externes**

Les externalités négatives présentent les situations où un acteur est défavorisé par l'action de tiers sans qu'il en soit compensé. Ces externalités viennent de production, de consommation et les techniques, technologiques utilisées, d'adoption. L'externalité est dite négative quand cet agent voit son bien-être diminuer. L'invention d'une nouvelle technique permettra d'autres innovations.

Les externalités négatives de production est la détérioration du bien être par un agent non indemnisée, suite à une production de l'autre agent. C'est le cas d'un fumeur qui dégrade la satisfaction d'un non-fumeur par le fait de consommer du tabac. C'est la consommation qui est à l'origine de l'externalité. Les externalités techniques modifient la fonction de production d'un producteur par l'action d'un tiers alors que Les externalités pécuniaires modifient la fonction de coût d'un agent par l'action d'un tiers. Les externalités technologiques ont pour effet de modifier la productivité totale des facteurs et donc de modifier potentiellement la fonction de production individuelle de chaque firme. Les apports du progrès scientifique global sont des externalités censées profiter à tous sans qu'ils en aient à subir directement les frais. Le logiciel libre est aussi une externalité technologique. Les externalités d'adoption (ou effet de réseau) ont pour effet d'augmenter d'autant plus l'utilité que les autres adoptent le même comportement que le vôtre.

### **2-5-4 : Optimisation de ressources et externalités**

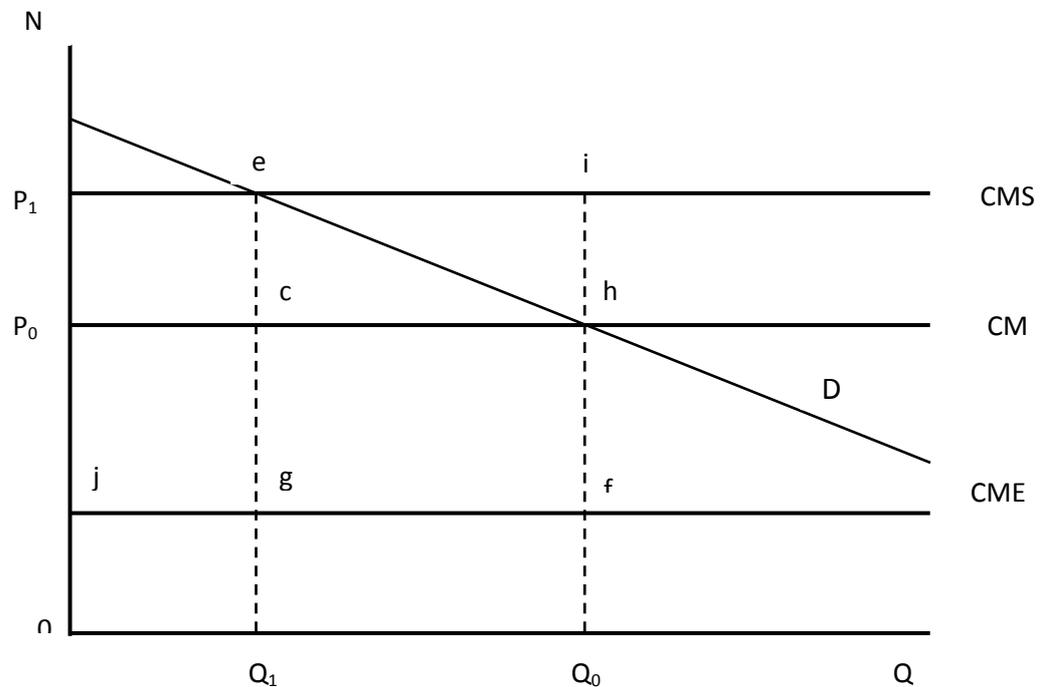
Actuellement la dégradation de l'environnement oblige les dirigeants d'un Pays de prendre des décisions strictes et compatibles à cette situation. Pour sauvegarder l'environnement les gouvernements utilisent des moyens efficaces afin de forcer les agents économiques à tenir compte les effets néfastes engendrés par son activité de production ou de consommation. L'application des réglementations sous forme de décrets inclue les normes de pollution admissible et les redevances de pollution sont les mesures adoptées par l'Etat pour obliger les pollueurs de payer les coûts externes et les inciter à prendre des mesures pour réduire les dégâts sur l'environnement. L'externalités et allocation optimales des ressources

sont des moyens pour analyser la production par rapport au coût d'externalité c'est-à-dire la quantité de production produite et la quantité de la pollution engendrée par cette quantité de produit produite<sup>19</sup>.

Prenons l'exemple de l'externalité et l'allocation optimale des ressources pour une entreprise de papier implantée au bord d'une rivière dans laquelle elle déverse des résidus polluants. La production de papier engendre deux types de coûts marginaux. Cet exemple est illustré par la figure suivante.

### 2-5-4-1 : La politique de l'environnement selon la technologie fixe

#### Graphique n°01 : La politique de l'environnement selon la technologie fixe



*Source* : LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

Cette figure nous montre les coûts marginaux de production et le prix de vente en numéraire N en ordonnée et la quantité produite en Q en abscisse. La droite CM représente le coût marginal interne de production c'est-à-dire le coût supporté directement par l'entreprise, admettons qu'il est constaté à la marge.

Sur la production les résidus polluants représentent le deuxième coût de production, mais en général il n'est pas pris en charge habituellement par la société mais imposé par la communauté ou la population concernée par des effets

<sup>19</sup> LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

de la production. Pour simplifier l'hypothèse, nous supposons que ces coûts externes sont les mêmes pour chaque unité additionnelle produite illustrée par la droite horizontale appelée CME. Notons que le coût du dommage marginal dépend de l'importance, mesuré en unités physiques, des résidus déversés par unités de papier produit et le coût de l'unité marginale de pollution ainsi créée. Un coût marginal constant implique donc non seulement que le taux de déchet est constant par unité produite, mais encore que le coût du dommage est proportionnel à sa quantité physique. La situation où le coût du dommage marginal est tout d'abord nul et négligeable, puis tend à augmenter plus ou moins rapidement au fur et à mesure que la quantité totale de pollution s'accroît, est beaucoup plus fréquente mais n'exige guère une modification de l'analyse. Si on suppose que l'entreprise s'efforce spontanément de satisfaire la solution compétitive, l'équilibre sera caractérisé par une production  $Q_0$  et un prix  $P_0$  déterminé par le point d'intersection entre la demande  $D$  et le coût marginal interne de production  $CM$ . Cet équilibre provoque deux impacts :

Il n'est pas optimal du point de vue de l'allocation des ressources qui exigerait au contraire une production  $Q_1$  vendue à un prix  $P_1$  conformément à l'intersection  $e$  du coût du coût marginal social  $CMS$  et de la demande  $D$ . Une partie des coûts en l'occurrence les coûts externes –engendrés par la production de papier étant tout simplement ignorés, une quantité trop importante est vendue à un prix trop bas.

Il a entraîné aussi une redistribution de bien-être des victimes de la pollution, soit les baigneurs, en faveur de ses auteurs, soit indirectement les lecteurs. Cette redistribution du bien-être résulte de l'absence de droits de propriété sur les eaux de la rivière, ce qui donne légalement ou de fait la possibilité à l'entreprise, et par l'extension aux lecteurs, d'imposer cette charge aux baigneurs.

#### **2-5-4-2 : Les Effets redistributifs des externalités et de la politique environnementale**

En l'absence de toute intervention de l'Etat, le non internalisation des dommages causés aux baigneurs par la pollution implique que ces derniers octroient une subvention aux lecteurs. Grâce à cette subvention, les lecteurs peuvent consommer une quantité supérieure à un prix inférieur à ce qu'ils auraient à payer s'ils devaient acquitter le coût total. La non-intervention en cas de nuisance désavantage certaines groupes au profit d'autres, toute mesure de réduction de la

pollution entraîne des effets redistributifs. Celui-ci envisage trois situations : la réglementation, le prélèvement d'une redevance qui sert à compenser les baigneurs pour le dommage résiduel dont ils souffrent.

**Tableau n°01 : Les Effets redistributifs des externalités et de la politique environnementale**

	Réglementation	Redevance encaissée par l'Etat	Redevance compensent les perdants
Entreprise	+P <sub>0</sub> ce P <sub>1</sub>	-	-
Lecteurs	- P <sub>0</sub> he P <sub>1</sub>	-P <sub>0</sub> he P <sub>1</sub>	-P <sub>0</sub> he P <sub>1</sub>
Baigneurs	+ Q <sub>1</sub> Q <sub>0</sub> fg	+ Q <sub>1</sub> Q <sub>0</sub> fg	+ <sub>0</sub> Q <sub>0</sub> fj
Etat	-	+P <sub>0</sub> ceP <sub>1</sub>	-

*Source* : LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

Interprétation<sup>20</sup> :

- La réglementation place l'entrepreneur dans la position d'un monopole puis qu'elle lui permet de vendre une quantité moindre à un prix supérieur et d'obtenir un surprofit égale à P<sub>0</sub> ce P<sub>1</sub>, elle opère tout de même l'effet redistributif souhaité car les baigneurs voient leurs dommages réduits de Q<sub>1</sub>Q<sub>0</sub> fg, alors que le surplus des consommateurs, ici des lecteurs, diminue de P<sub>0</sub>he P<sub>1</sub>
- Le prélèvement d'une redevance par l'Etat ne modifie pas le gain des baigneurs et la perte de lecteurs. En revanche le surprofit glané précédemment par l'entrepreneur est dans ce cas accaparé par l'Etat qui encaisse une recette fiscale égale au produit de production Q<sub>1</sub> par le taux unitaire de la redevance *oj* ou P<sub>0</sub>P<sub>1</sub>, soit l'aire P<sub>0</sub>ceP<sub>1</sub>. Engagé pour inciter les producteurs à prendre en compte les dommages que leur activité peut occasionner à des tierces personnes et promouvoir ainsi une allocation optimale des ressources, cet impôt sur la pollution procure donc des recettes supplémentaires au secteur public. Les sommes ainsi prélevées ne sont toutefois guère importantes.
- Enfin si l'Etat n'entend pas accroître ses ressources par ces redevances de pollution, il peut évidemment réduire proportionnellement d'autres recettes fiscales ou utiliser les montants ainsi acquis pour dédommager les victimes du

<sup>20</sup> LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

préjudice résiduel (surface  ${}_0Q_1gj$ ) au moyen d'un simple transfert monétaire. Les baigneurs sont alors libérés du dommage d'un montant  $Q_1Q_0fg$  par suite de la réallocation des ressources et compensés pour le dommage restant  ${}_0Q_1gj$ , ce qui leur apporte un gain total de  ${}_0Q_0fj$ .

### 2-5-4-3 : L'effet de la politique environnementale selon la technologie Variable

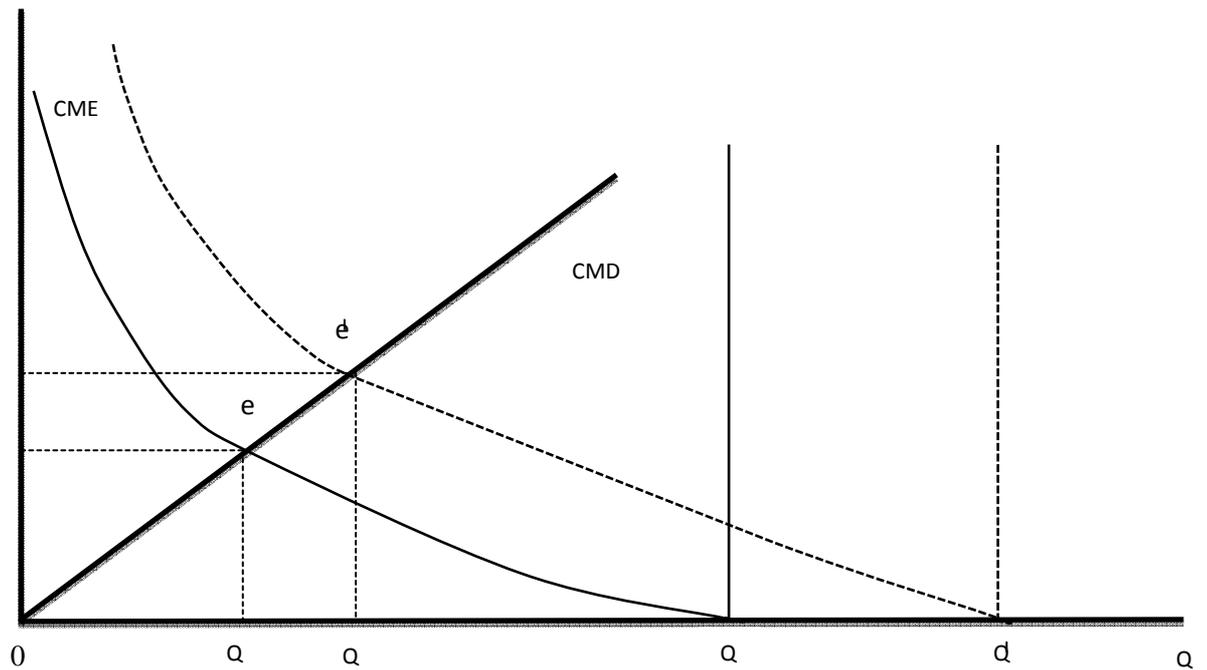
Nous avons deux types d'analyse de l'Externalité : l'un c'est l'analyse selon la technologie fixe et l'autre selon la technologie variable. Nous avons déjà pris l'exemple ci-dessus selon la technologie fixe et maintenant nous allons prendre un exemple selon la technologie variable. Cet exemple<sup>21</sup> nous permet de savoir que la redevance de pollution ou une réglementation sont à même, en cas de déséconomies externes, d'amener l'allocation optimale des ressources. Notre exemple prend l'hypothèse que seule la réduction de la production qui engendre de pollution est le seul moyen pour le diminuer. Le problème se situe dans le processus technique de production car il est rarement immuable et les aménagements techniques peuvent être pris en court ou en moyen terme pour diminuer la pollution. L'objectif de la réglementation ou de redevance est d'inciter les agents économiques ou l'entreprise à modifier leur processus technique de production, ou au moins, à prendre des mesures sous forme d'installations de filtrage ou de dépollution. Selon la technologie fixe la contrainte ou l'incitation doit promouvoir un effort préventif optimal compte tenu du rapport entre le coût de l'effort et l'avantage procuré sous forme d'une diminution du dommage. Nous allons analyser cette situation dans le graphe suivant dont l'ordonnée mesure le numéraire N et l'abscisse la quantité de pollution Q propre à un niveau donné de production. Nous avons deux fonctions de coût marginal qui y sont tracées :

- Le coût marginal de dommage CMD que l'on suppose croître avec le niveau de la pollution et le coût marginal d'épuration CME qui augmente proportionnellement à l'effort engagé d'une pollution maximale correspondant à  $Q_0$  à la suppression de toute pollution vers 0.

---

<sup>21</sup> LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

**Graphique n° 02 : Graphique de la politique environnementale selon la technologie variable**



*Source* : LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

La confrontation de ces deux coûts montre que les mesures devraient pousser les agents économiques à réduire sa pollution de  $Q_0$  à  $Q_1$ ; à ce niveau, le coût marginal d'épuration CME est en effet juste égal au coût marginal du dommage CMD. Tout effort supplémentaire serait justifié car le coût additionnel d'épuration serait supérieur au coût du dommage marginal<sup>22</sup>.

Un des moyens à disposition de l'Etat pour inciter les agents économiques à faire cet effort d'épuration consiste à lui prescrire réglementairement de limiter son niveau de pollution à  $Q_1$ . Il peut obtenir le même effet en prélevant une redevance unitaire par unité physique de déchet. Pour assurer la solution d'allocation optimale des ressources, cette redevance devrait inciter les agents économiques à faire l'effort d'épuration dont le coût marginal correspond exactement au coût marginal du dommage. Tel serait le cas d'une redevance  $T_1$ , qui rapporterait à l'Etat une recette égale à  ${}_0Q_1eT_1$ . Une taxe supérieure à  $T_1$  induirait en effet un

<sup>22</sup>*Source* : LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

effort d'épuration exagéré du point de vue de l'allocation optimale des ressources et inversement.

Cette graphique n°2 nous montre que la redevance place les agents économiques à faire le choix ou bien ils décident de s'acquitter de la taxe pour obtenir en quelque sorte de droit de polluer, c'est ce qu'il fait pour le niveau de pollution supérieur à  $Q_1$ , car le coût marginal d'épuration  $y$  est supérieur tout au long du segment  $0Q_1$ . Entre  $Q_0$  et  $Q_1$ , en revanche, il a avantage à choisir d'épuration, car le coût marginal de cet effort est inférieur à la taxe qu'il devrait payer par unité de pollution. Les agents économiques qui sont incités à poursuivre l'effort d'épuration optimal, est donc poussé à internaliser exactement le coût marginal du dommage que ses déchets imposent à la collectivité.

La pollution engendrée par la production étant plus élevée, la courbe de coût marginal d'épuration est déplacée vers la droite et intercepte le coût marginal de dommage au point  $e'$ , caractéristique d'un dommage plus élevé. Il en résulte qu'un niveau de pollution plus important doit être concédé  $Q_2$  et qu'une redevance par unité de pollution plus forte  $T_2$  doit être introduite pour inciter l'entreprise à produire l'effort d'épuration optimal. Ainsi confrontée à une redevance par unité de pollution et à un coût d'épuration qui varie en fonction de la quantité produite, l'entreprise sera poussée à ajuster tout à la fois son effort d'épuration et son niveau de production, afin d'égaliser son coût marginal total (y compris la redevance et le coût d'épuration) avec le prix du marché. En effet, l'intervention de l'Etat fait internaliser le coût du dommage par l'entreprise au moyen de la combinaison d'une redevance de pollution et de dépenses d'épuration, ce qui renchérit le coût de production. L'entrepreneur s'efforcera à répercuter ce coût supplémentaire sur son prix de vente, d'où une certaine diminution de la quantité produite, à moins que la demande soit totalement inélastique, c'est à dire insensible à une variation de prix<sup>23</sup>.

Le vrai problème des agents économiques est l'évaluation de divers paramètres nécessaire à la fixation de la solution optimale. On sait que l'estimation du coût du dommage dépend des facteurs matériels c'est-à-dire physiques, chimiques et

---

<sup>23</sup> LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997

biologiques, d'une part et d'autre part dépend de toute série de paramètres économiques à savoir le lieu, le degré de perception de la pollution. Donc la réglementation sur l'épuration et le prélèvement fiscal sont les instruments utilisés par l'Etat pour réduire la pollution, les économiques préfèrent entrer dans le paiement de redevance car ce moyen est plus efficace et bénéfique pour l'entreprise et l'épuration demande des gros efforts et permet à la limite de ne rien entreprendre et trop cher pour l'entreprise.

#### **2-5-5 : L'Internalisation de l'externalisation**

L'externalité positive et l'externalité négative doivent être considérées dans l'activité de consommation et de production d'un agent économique. Elles doivent intégrer dans le cout de production l'effet négatif ou positif de son activité économique pour le bien être de tiers ou les personnes qui ne sont pas concernées directement ou indirectement par la décision sur son activité. Donc la production de consommation doit tenir compte du surplus de coût de l'effet de l'externalité sur la diminution de bien être de l'autre agent ou de l'effet qui procure une amélioration du bien-être de l'autre agent. Cette méthode de rajout de coût surplus est appelé Internalisation des externalités.

Ce chapitre nous a permis de comprendre plus profond les concepts sur le développement durable, les concepts sur la politique environnementale et l'externalité.

## CHAPITRE II : CONCEPTS SUR LES THEORIES DU SYSTEME FISCAL

Dans ce chapitre, nous allons décortiquer les théories sur le système de l'impôt à savoir les différents types de l'impôt, les réformes fiscales, et les effets économiques de l'impôt.

### Section 1 : Les différentes théories de la fiscalité

Dans cette section nous essayons d'éclaircir les théories sur le système fiscal Malgache actuel, le contexte sur la fiscalité à savoir la classification de l'impôt et les caractéristiques du système fiscal Malgache.

#### 1-1 : Classification de l'impôt

Le Code Général des Impôts (CGI) Malgache met en exergue deux grands types d'impôts : ce sont les Impôts d'Etat et les Impôts Locaux.

##### 1-1-1 : Les Impôts d'Etat

C'est l'ensemble des impôts perçus au profit du Budget Général de l'Etat. En d'autres termes, les impôts d'Etat sont ceux qui sont affectés au budget général de l'Etat. Les impôts d'Etat sont les impôts sur les revenus et assimilés, les droit d'enregistrement des actes et mutations, les impôts indirects, les taxes sur valeur ajoutée.

##### 1-1-1-1 : Les Impôts sur le Revenu et Assimilés (IRSA)

L'Impôt sur les Revenus et Assimilés sont tous les impôts qui doivent être payés par les personnes physiques ou morales, perçus au profit du budget général de l'Etat. Il regroupe cinq types d'impôts :

- *L'Impôts sur le Revenus (IR)*

L'IR comporte deux types d'impôt c'est l'Impôt sur le Revenu proprement dit (IR) et le Redevance et impôt Direct sur les Hydrocarbures (IDH)

C'est un impôt prélevé à tous les revenus de quelque nature réalisés à Madagascar par une personne physique ou morale non soumise à l'IRSA dont le Chiffre d'affaires (C.A) annuel hors taxe est supérieur ou égal 200 000 000 d'ariary. L'IR est prévu par l'article 01.01.05 du CGI. Ils sont imposables, sauf s'ils en sont expressément exonérés par les dispositions du présent code.

Modification récente<sup>24</sup> : Imposition des importateurs non titulaires de NIF à l'IR intermittent au taux de

5% de la valeur CAF des biens importés ou de la valeur équivalente des biens sur le marché (à défaut de CAF) ;

- Déductibilité des charges afférentes aux goodies et aux œuvres d'arts produits localement par les entreprises malgaches ;

- Le taux de 20% ne s'applique qu'aux résultats des exercices clôturés à partir du 1er janvier 2013. Exercice clôturé au 31 décembre 2012 : le taux appliqué, dans la déclaration déposée avant 15 mai 2013, est de 21% ; Exercice clos au cours de l'année 2013 : le taux appliqué sera de 20%.

- Extension de la réduction d'impôt pour investissement aux entreprises relevant du secteur touristique, industriel et BTP ;

- Suppression de l'autorisation pour la suspension du paiement de l'acompte provisionnel.

- Extension au profit des entreprises vendant au détail mais soumis au régime du réel ou réel simplifié de la faculté de récapitulation des ventes mensuelles et aux entreprises du régime du réel d'établir soi-même les pièces justificatives des achats effectués auprès des personnes et entreprises soumises à l'IS.

Quant aux IDH ils s'appliquent essentiellement aux sociétés qui se livrent à des activités de prospection, de recherche, d'exploration, d'exploitation, de transport et de transformation d'hydrocarbures sur le territoire de la république de Madagascar et dans les zones maritimes malgaches, telles que ces activités sont définies dans le Code pétrolier. Ils sont soumis, en raison de leurs activités et résultats de ces activités, au régime défini par le CGI. Et il est à noter que la Redevance et l'impôt direct sur les hydrocarbures sont indépendants des uns aux autres.

Les sociétés visées à l'article 01. 01. 26 ci-dessus sont soumises au paiement d'un Impôt Direct sur les Hydrocarbures (IDH), représentatif et libérateur de l'Impôt sur les Revenus (IR) et de l'Impôt sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM).

---

<sup>24</sup>DGI, SERVICE D'ANALYSES ÉCONOMIQUE ET FISCALE (SAEF), *Sommaire de la politique fiscale*, 2013, page 7

– *L'Impôt Synthétique (IS)*

Il est le représentatif et libérateur de l'impôt sur les revenus et des taxes sur le C.A perçus au profit des collectivités territoriales décentralisées et le fonds National pour l'insertion du secteur informel. Sont soumises à l'IS les personnes physiques ou morales et entreprises individuelles exerçant une activité indépendante lorsque le C.A annuel, revenu brut hors taxe est inférieur ou égal à Ar 20 000 000<sup>25</sup>. Cet impôt est prévu par l'article 01.02.02 du CGI, il vise les petites contribuables puisqu'il s'applique aux entreprises, personnes physiques ou morales exerçant une activité indépendante quel que soit le domaine ainsi qu'aux associés-gérants majoritaires des sociétés à responsabilité limitée.

Modification fiscale récente<sup>26</sup> : Modification de la répartition du produit de l'IS afin d'intégrer la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) parmi les entités bénéficiaires :

- Région 35p. 100
- Commune 60p. 100
- Fonds National pour l'Insertion du Secteur Informel 2p. 100
- CCI : 3p. 100

- *Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA)*

L'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés est fixé par l'article 01.03.01 du Code Général des Impôts. L'IRSA est le plus important en matière de revenu des personnes physiques. Toutes personnes physiques exerçant un emploi salarié public ou privé sont soumises à l'IRSA.

Au droit commun, l'IRSA est calculé comme suit : Un taux de 0% est appliqué au revenu imposable inférieur ou égal à Ar 250 000. Un taux de 20% au revenu imposable supérieur à Ar 250 000. Toutefois le minimum de perception est d'Ar 200. Les contribuables ont un droit de réduction de Ar 2 000 par mois pour chaque personne à charge (enfants âgés de moins de 21 ans ou infirmes ou moins de 25 ans avec certificat de scolarité et ascendants en ligne directe ne disposant d'aucune ressource)<sup>27</sup>.

---

<sup>25</sup>MFB, Code Général des Impôts 2014, 245p.

<sup>26</sup>DGI, SERVICE D'ANALYSES ÉCONOMIQUE ET FISCALE (SAEF), *Sommaire de la politique fiscale*, 2013, page 8,9

<sup>27</sup>DGI, SERVICE D'ANALYSES ÉCONOMIQUE ET FISCALE (SAEF), *Sommaire de la politique fiscale*, 2013 pages 10

Pour le régime spécial, pour certaines rémunérations à caractère exceptionnel et à taux unitaire, le taux de l'impôt est fixé comme suit :

2% pour les rémunérations dont le taux unitaire est inférieur ou égal à Ar 700

4% pour les rémunérations dont le taux unitaire est compris entre Ar 700 et Ar 2 000 ; 10% pour les rémunérations dont le taux unitaire est supérieur à Ar 2 000

Modification fiscale récente : Le taux de 20% s'applique aux revenus perçus ou réalisés par les bénéficiaires au cours de l'année 2013. En effet, le taux appliqué dans la déclaration avant la 15 Janvier 2013 sera l'ancien taux de 21% pour les salaires versés au mois de décembre 2012 et de 20% pour les salaires payés à partir du mois de Janvier 2013.

- *Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers (IRCM)*

L'IRCM vise les revenus provenant de la propriété d'actifs mobiliers. Il s'applique aux personnes morales passibles de l'impôt sur les revenus, aux sociétés de personnes et aux sociétés en participation ainsi qu'aux personnes physiques.

L'IRCM est déterminé par l'article 01-04-01 et suivant le Code Général des Impôts. Le taux de l'IRCM est fixé à 20% du montant des revenus distribués ou perçus pendant la période de cotisation visée. Il est libératoire, sur justification, de l'impôt sur les revenus des personnes morales et physiques ayant donné lieu à versement de cet impôt.

Modification la Révision à la baisse du taux de l'IRCM (de 21% à 20%), modifiant ainsi l'article 01.01.04 relatif au « Calcul de l'impôt » par la Loi de Finances 2013.

- *Impôt sur les Plus-values Immobilières (IPVI)*

L'IPVI est déterminé par l'article 01.05.01 et suivant le Code Générale des Impôts. Il est appliqué sur les plus-values réalisées par les personnes physiques lors de la cession à titre onéreux des biens immobiliers.

La plus-value imposable est égale à la différence entre le prix de cession et le prix de revient de l'immeuble. Le prix de cession s'entend du prix stipulé dans l'acte, augmenté le cas échéant des charges au profit du vendeur et diminué des frais de cession. Le prix de revient correspond au prix d'acquisition augmenté des charges d'acquisition à savoir : les frais d'actes, les honoraires des notaires et les droits de

mutation. Le prix de revient est également majoré des dépenses de travaux de réparation (Grosses réparations, aménagement, rénovation, amélioration). Les intérêts des emprunts ainsi que les dépenses de construction ou de reconstruction viennent aussi en augmentation du prix d'acquisition.

Le taux de l'impôt sur le revenu afférent à la plus-value est de 20 %.

Modification fiscale récente : la Révision à la baisse du taux à 20% s'applique sur les revenus perçus ou réalisés par les bénéficiaires au cours de l'année 2013.

Et l'Affectation au profit du Fonds National Foncier de 30% du produit de l'IPVI relatif aux réserves foncières.

### **1-1-1-2 : Le Droit d'Enregistrement des Actes et Mutations**

Le présent titre régit, sur le plan fiscal par l'article 02.01.01, l'ensemble des actes et mutations intervenus à Madagascar ou relatifs à des biens situés sur le territoire de la République de Madagascar. Les droits d'enregistrement sont perçus au profit du budget général prévu par l'article 02.01.03, d'après les bases et suivant les règles bien déterminées par les dispositions qui suivent. Les droits de timbre et assimilés sont des droits perçus au profit du Budget général, établis soit au moyen du visa pour timbre, soit d'après un système forfaitaire constaté par la remise d'une quittance extraite d'un registre à souche du bureau de la DRI territorialement compétente.

### **1-1-1-3 : L'Impôt indirect**

Les contributions indirectes proprement dites ont pour caractère commun d'être « répercutées » sur le client qui en supporte la charge définitive. Les impôts indirects constituent une part de l'avoir privée prélevée par la puissance publique sur le montant des marchandises et des services. Ces impôts contrairement aux impôts directs, sont perçus sans rôle nominatif et cela quel que soit leur objet. On classe dans cette catégorie deux types d'impôts indirects.

#### **- *Droit d'Assises (DA)***

Les Droits d'assises sont des droits requis sur certains produits récoltés, extraits, fabriqués préparés ou importés à Madagascar ainsi que sur le service. En d'autre terme le DA consiste généralement en un prélèvement assis sur les biens ou produits dont la consommation est considérée comme nuisible à la santé ou ayant des effets néfastes pour l'environnement et sur des services dont l'utilisation est considérée comme somptueuse. Prévu par l'article 03.01.01 du Code Général des

Impôts le DA est acquitté par tout contribuable (personne physique ou morale) se livrant à la récolte, à l'extraction, à la fabrication, à la préparation, à l'importation ou à la prestation de service selon la liste des produits et services soumis au DA, entre autres : bières, vins, boissons fermentées, alcool éthyliques, tabacs, cigares, briquets et allumeurs, communication par téléphonie mobile,...

La récolte, la fabrication, l'achat local et l'importation des produits soumis au droit d'assises font l'objet d'une autorisation préalable. Cette autorisation, délivrée par la DGI, est annuelle, personnelle et incessible. Sa non-utilisation pendant la période d'une année la rend caduque. L'exploitation de ces produits donne naissance à plusieurs obligations, entre autres, la tenue de registres, le paiement de droit.

- *Droits et Taxes Divers*

Les Droits et taxes divers sont prévus par l'article 03.02.01 et suivant le Code Général des Impôts. Cette taxe est due par les fabricants et les importateurs de besoins alcooliques et des tabacs manufacturés ainsi que les exploitants des jeux au hasard et perçue au vu d'une déclaration déposée auprès du Centre Fiscal du lieu d'exploitation.

#### **1-1-1-4 : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

L'article 06.01.02 et suivant le CGI définit la TVA. C'est un impôt général sur la consommation qui est directement facturé aux clients sur les biens qu'ils consomment ou les services qu'ils utilisent habituellement ou occasionnellement sur le Territoire de la République de Madagascar.

La TVA est applicable à toutes les opérations d'importation, de production et livraison de biens ainsi qu'aux prestations de services réalisées à Madagascar. Elle est payée à chaque stade de production et de distribution proportionnellement à la valeur apportée au bien et/ou au service rendu par la personne physique ou morale assujettie à la taxe. Cette dernière s'occupe de la collecte et du versement de l'impôt.

En d'autre terme La TVA s'applique aux affaires réalisées à Madagascar par les personnes physiques et morales qui, habituellement ou occasionnellement et d'une manière indépendante achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant d'une activité commerciale, industrielle, agricole, artisanale, minière, hôtellerie,

de prestation de service ou de professions libérales. Elles sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sauf exonération expresse prévue par le présent texte.

Prévu par l'article 06.01.04, toute personne physique ou morale (société, entreprise individuelle, organisme, etc...), dont le chiffre d'affaires (CA) annuel hors taxe est supérieur ou égal à Ar 200 millions, est soumise à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Toutefois, même si le chiffre d'Affaires annuel hors taxe est inférieur à Ar 200 millions, l'option pour l'assujettissement à la TVA est possible, sur demande adressée au service gestionnaire du dossier. Quoiqu'il en soit, l'autorisation à option n'est pas systématique, chaque demande est examinée au cas par cas. Cet assujettissement à la TVA, obligatoire ou par option, est définitif, c'est-à-dire, aucune rétrogradation de régime n'est plus permise. Le taux normal de la TVA est fixé à 20%.

### **1-1-2 : Les Impôts Locaux**

Ce sont les impôts des collectivités locales qui alimentent le budget des régions, des communes et les taxes assimilées perçues au profit de ces collectivités, ainsi que de certains organismes ou établissements publics. Les impôts locaux sont regroupés comme suit:

- Les impôts fonciers (IF)
- Impôt de licence (IL) sur les alcools et les produits alcooliques ;
- Les taxes annuelles sur les appareils automatiques (TAAA).

#### **1-1-2-1 : Les Impôts Fonciers (IF)**

Nous avons deux types d'IF, ce sont l'impôt foncier sur les terrains et l'impôt foncier sur la propriété bâtie.

- *L'Impôts Fonciers sur les Terrains (IFT)*

L'IFT sont des impôts annuels établis en raison de faits existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et perçus au profit du budget des communes d'implantation. En d'autre terme tous les terrains, quelle que soit leur situation juridique et leur affectation, sauf exonération sont assujettis de l'IFT. D'après l'article 10.01.02, sous réserve des exemptions prévues l'article 10.02.03 du CGI, tous les terrains quelles que soient leurs situations juridiques et leurs affectations, sont imposable

au nom de la propriétaire ou des occupants affectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Les terrains sont classés en six catégories<sup>28</sup> :

\_ 1<sup>ère</sup> Catégorie : affecté à la plantation des produits de rente et d'exportation (cacao, café, canne à sucre, cocotiers, coton, girofle, palmiers à l'huile, plantes à parfum, poivre, sisal, vanille) ;

\_ 2<sup>ème</sup> catégorie : planté ou contenant des bois, des forêts, des lacs, des marécages ;

\_ 3<sup>ème</sup> catégorie : destiné à la plantation des cultures maraîchères et vivrières, autres plantations ;

\_ 4<sup>ème</sup> catégorie : recouvert de pâturages naturels et artificiels, des terrains non exploitables, des terrains en jachères ;

\_ 5<sup>ème</sup> catégorie : terrains exploitables non exploités ;

\_ 6<sup>ème</sup> catégorie : à usage autre qu'agricole, les terrains non bâtis situés dans le périmètre urbanisé ainsi que les terrains hors d'état d'usage.

De la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> catégorie, l'impôt est obtenu par l'application d'un tarif en Ariary par ha voté pour quatre ans par le conseil municipal.

Pour la sixième catégorie, l'impôt est égal à 1% de la valeur vénale du terrain.

L'impôt calculé dans les conditions ci-dessus ne peut pas être inférieur à Ar 500 par taxation.

- *Impôts Fonciers sur les Propriétés Bâties (IFPB)*

Ce sont des impôts annuels établis en raison des faits existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et perçus au profit du budget des communes.

L'article 10.02.02 du CGI, sous réserve d'exemptions prévues par l'article 10.02.03 défini du CGI sont imposables au nom du propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition ou de l'usufruitier dont le nom doit figurer sur l'avis d'imposition à la suite de celui du nu-propriétaire en cas d'usufruit ou à défaut, du propriétaire apparent.

L'IFPB est un Impôt annuel perçu au profit du Budget communal. Il s'applique :

- A toutes constructions partiellement achevées ou totalement achevées (habitables ou habitées en fait);

---

<sup>28</sup>DGI, SERVICE D'ANALYSES ÉCONOMIQUE ET FISCALE (SAEF), *Sommaire de la politique fiscale* 2013, page 22

- Aux terrains employés à usage industriel ou commercial (chantiers, lieu de dépôt de marchandises) ;
- A l'outillage des établissements industriels fixé au sol à perpétuelle demeure

L'IFPB est obtenu en appliquant à la base imposable un taux proportionnel voté par le Conseil municipal ou communal, allant de 5% à 10%. Le minimum de perception est de Ar 2 000 par immeuble.

### **1-1-2-2 : Les Impôts de Licence sur les Alcools et les Produits Alcooliques**

Ils sont visés par l'article 10.06.01 du CGI. Les Impôts de Licence sur les Alcools et les produits Alcooliques sont les impôts prélevés aux personnes assujetties qui ont eu l'autorisation et la licence de vendre des alcools et des produits alcooliques au profit du budget des communes d'implantation.

L'Impôt de Licence (IL) est dû par toute personne physique ou morale qui se livre à la vente, en gros ou au détail des alcools ou de boissons alcooliques, à consommer sur place ou à emporter, titulaire d'une décision de licence.

La licence sur les alcools et les produits alcooliques est un acte administratif autorisant une personne physique ou morale de procéder à la manipulation ou à la vente d'alcools ainsi que des produits alcooliques, et en détermine aussi bien les modes de vente que l'endroit où la vente aura lieu.

La licence de vente est personnelle et incessible.

La vente de produits alcooliques peut être autorisée :

\_ soit à titre permanent : autorisation de vente dans un local fixe, précis et sécurisé respectant les heures d'ouverture et de fermeture fixées par la Mairie ;

\_ soit à titre occasionnel (licence foraine), qui couvre l'exploitation des buffets et buvettes à l'occasion des fêtes. Le titulaire de cette licence peut vendre des boissons alcooliques à consommer uniquement sur place.

La décision d'octroyer, de muter, de transformer, de transférer, et/ou de rejeter une licence relève de la compétence exclusive du Directeur Régional des Impôts tandis que le pouvoir d'accorder une décision de licence foraine appartient légalement au Maire du lieu d'exploitation du débit forain.

Les licences de vente des boissons alcooliques sont réparties en deux catégories :

*Première catégorie* : licence de vente en gros (opération de vente supérieure à 12 litres d'une même boisson) ;

*Deuxième catégorie* : licence de vente au détail à emporter ou à consommer sur place (opération de vente inférieure à 12 litres d'une même boisson).

L'impôt de licence varie suivant le tarif annuel fixé par le Conseil Municipal ou Communal à chacune des catégories de licence, sans pour autant dépasser les limites minimale et maximale d'Ar 100 000 et d'Ar 200 000.

En sus du tarif voté, il sera appliqué une majoration de 50% pour les établissements de nuit (night-club, cabaret, karaoké, discothèque,...).

Toutefois, pour la licence foraine, le CGI prévoit un tarif d'Ar 5 000 par période de 24h payable en avance.

### **1-1-2-3 : Taxe annuelle sur les appareils automatiques**

Par l'application de l'article 10.07.01 du CGI, Cette taxe, perçue au profit du Budget Communal, est applicable aux exploitants des appareils automatiques de jeux. Elle est annuelle et exigible d'avance au moment de la déclaration de mise en service.

La taxe doit être déclarée et acquittée avant le 31 Janvier de l'année d'imposition.

Les tarifs applicables sont les suivants :

\_ Machines à sous : Ar 400 000/appareil ;

\_ Autres appareils : Ar 100 000/ appareil

Tarif plein pour les appareils mis en service au cours du 1er semestre et demi-tarif pour ceux mis en service au cours du second semestre.

## **1-2 : Les caractéristiques du système fiscal Malgache**

Le système fiscal de l'Etat Malgache Actuel est caractérisé par deux grandes catégories : ce sont La Fiscalité Budgétaire et la Fiscalité orientée vers l'investissement.

### **1-2-1 : La Fiscalité Budgétaire**

La fiscalité budgétaire est connue dans le système fiscal Malgache par le regroupement de deux grandes catégories des impôts plus importants : Les Impôts directs et les Impôts Indirects.

Les impôts Directs sont l'ensemble des impôts payés et versés par le même agent économique ou contribuables auprès du responsable de recouvrement fiscal. Par contre les impôts indirects sont des impôts payés par certains agents mais versés par d'autres qui les collectent avant de le transmettre au centre fiscal.

### **1-2-2 : La fiscalité orientée vers l'investissement**

Les incitations fiscales à l'investissement dans la législation de Madagascar sont fondées sur les lois sur les investissements et les zones et les entreprises franches.

Depuis les années 80, en vue d'inciter à venir les opérateurs étrangers mieux pour le commerce extérieur, Madagascar a adopté une stratégie de libération et d'ouverture extérieure par l'instauration des lois sur les investissements et le régime spécifique zone franche désormais zones et entreprises franches. L'encouragement des investisseurs étrangers, la promotion des entreprises privées sont la base de la fiscalité orientée vers l'investissement. L'ouverture sur le marché mondial fait partie de stratégie pour la fiscalité orientée vers l'investissement à Madagascar.

Les lois sur les investissements disposent une structure rattachée directement à la Présidence de la République qui est dotée de pouvoir exceptionnel. Elle est en mesure d'octroyer des visas, de délivrer des autorisations d'acquisitions des terrains, ainsi des attestations pour les entreprises franches. Il est institué à Madagascar le régime de Zone franche, ce régime s'applique aux investissements réalisés par des promoteurs nationaux ou étrangers, ou en association des deux, dans des activités tournées vers l'exportation.

### **1-2-3 : Les Réformes fiscales à Madagascar**

La fiscalité vit comme tous les êtres vivants, elle est évolutive dans le temps et dans l'espace qui nous conduira sur les réformes fiscales. La réforme fiscale est un changement radical en vue de l'amélioration d'un système fiscal Malgache. Les buts pour cette réforme sont d'avoir une assiette fiscale plus élargie et d'avoir un système fiscal plus efficace et efficiente. La réforme fiscale visait à réduire la dépendance à l'égard des impôts sur le commerce international pour s'appuyer plutôt sur la taxation des transactions intérieures.

Depuis 1977, le système fiscal et tarifaire a subi des aménagements structurels ayant pour objectif la simplification de la fiscalité, l'augmentation des recettes et l'abaissement de l'importance des droits et taxes sur le commerce international. D'où la nécessité de reformer la politique tarifaire (niveau et dispersion des tarifs douaniers), de supprimer les quotas et les licences d'importations, de favoriser l'importation de technologie et les échanges de services, de répondre aussi au besoin d'ouverture commerciale. L'objectif de ces réformes vise à réduire la dépendance à l'égard des impôts sur le commerce international.

Les années 1988, la réforme se situait sur la réduction des droits d'exportation des produits primaires avec le nombre minimal de tranche de 69 à 16, le taux maximum est de 80% et le minimal est de 5%.

En 1<sup>er</sup> janvier 1989, la réforme structurelle se trouvait sur l'Impôt sur le Revenu et l'impôt sur le bénéfice. L'IRSA comporte neuf tranches et un taux marginal de 40% applicable à partir de 500 000 fmg par mois. Les bénéfices des sociétés industrielles, des exploitations agricoles des entreprises minières, des hôtels et des sociétés de transport sont imposés à 35%.

Pour l'année 1990, il existait encore une réforme sur l'impôt sur le bénéfice et le système d'imposition a été fixé pour un tarif unique de 35%. Encore pour cette année la réforme rationnelle a été faite pour l'impôt sur le revenu. Les impôts cédulaires sur le revenu des personnes physiques ont été remplacés par deux impôts fondés sur une progressivité par tranche, l'un pour les salariés avec un taux maximum à 35% et l'autre pour les non-salariés avec un taux maximum de 45% ce qui constitue une étape dans l'établissement d'un impôt Global sur le Revenu (IGR) unifié.

En 1997 il apparaît sur la loi de finance rectificative une réduction au niveau de l'exonération de la TVA dans le but d'élargir la gamme des contribuables domestiques. Et en 1998 on voit l'imposition de TVA sur les médicaments, sur l'eau et électricité à domicile.

A partir de l'année 2000, le CGI est présenté en trois livres et ses annexes. Les avantages partiels de l'IBS et du code des investissements, le prélèvement minimum de l'IRSA, le vignettage de whisky à l'importation sont annulés.

En 2007/2008 des grandes réformes politiques fiscales ont été réalisées dans le but d'améliorer les textes fiscaux et l'administration fiscale à Madagascar. Cette réforme a été élaborée avec le soutien technique et de l'accompagnement du Fond Monétaire International (FMI), de l'Union Européenne (UE) et de la Coopération Française. L'objectif de la réforme est d'attirer en grand nombre les investisseurs étrangers, de promouvoir l'épanouissement des entreprises locales et bien entendu d'améliorer l'entrée fiscale au niveau de l'administration par la mise en œuvre d'une « fiscalité allégée » qui constitue un allègement concret pour le contribuable que pour l'administration. La réforme organisationnelle et la réforme fiscale en 2007 ont permis de rendre plus claire les attributions des services centraux et les Services Opérationnels de la Direction Générale des Impôts (DGI) et d'avoir une nouvelle politique qui définit la fiscalité à Madagascar. La réforme en 2007/2008 a pour objet aussi de moderniser la DGI par la mise en œuvre l'actions immédiates pour renforcer les opérations fiscales et sécuriser les recettes par la réforme et la simplification de la législation fiscale, par le renforcement et la modernisation des structures de la DGI, par la modernisation des procédures et des systèmes fiscaux ( il s'agit de simplifier les procédures de déclaration de paiement d'impôts), par le développement et mobilisation des ressources humaines et la valorisation de la communication. Parmi les 14 impôts supprimés dits nuisibles figurent la taxe professionnelle, l'impôt de licence pour le tourisme, la taxe forfaitaire sur les transferts, ainsi que le droit d'accises pour une large gamme de produits.

## **Section 2 : Les rôles économiques et Social de l'impôt et taxes et Les effets économiques**

Cette section nous nous permettra d'éclaircir les effets économiques des impôts à savoir les choix entre travail et loisir et le choix entre consommation et épargne. Nous allons présenter aussi les rôles économiques de l'impôt.

### **2-1 : Les Dimensions économiques et social des impôts et taxes**

Comme nous le savons l'impôt et les taxes ont des rôles purement budgétaires, à part ces rôles les recettes fiscales ont une contribution à la réalisation de la politique de développement du pays. L'Etat adopte une politique fiscale qui met en valeur la situation économique et sociale d'une Nation.

## 2-1-1 : Les rôles économiques de l'impôt et taxes

La politique fiscale s'inscrit dans le cadre de la politique générale de l'Etat. Cette politique générale concrétise la volonté politique et économique du gouvernement. De ce fait, en vue d'atteindre ses objectifs économiques, l'Etat pourra mener une action spécifique sur les impôts et taxes. Il en est ainsi, le cas où le gouvernement veut encourager l'investissement privé en faisant diminuer le taux de certains impôts ou en accordant des exonérations temporaires ou permanentes.

Dans la réalité, la fiscalité est jugée par les opérateurs économiques comme étant toujours des barrières à la réalisation des projets d'investissement c'est à dire au monde des affaires. Les agents du secteur privé soutiennent leur thèse par l'existence de la lourdeur et lenteur dans les procédures administratives. Cependant, l'Administration ne cesse d'essayer de trouver une politique fiscale optimale afin de ne pas nuire à la situation économique du pays mais plutôt de l'encourager par des diverses mesures incitatives. L'impôt et taxes sont considérées comme instruments procurant aux pouvoirs publics les moyens financiers nécessaires pour mener à bien leur politique économique. Sur le plan économique l'impôt et taxe ont la finalité sur l'allocation des ressources et des redistributions des revenus, les aspects opérationnels de l'impôt, les « effets de retour » et la neutralité budgétaire ou le nouveau mode de tarification des services collectifs. Les finalités économiques de l'impôt et taxes sont :

- L'impôt de redistribution procurant aux pouvoirs publics les moyens nécessaires pour mener à bien la politique ;
- L'impôt incitatif à un impôt intégrant les coûts externes dans le calcul économique, il s'agit des dépenses fiscales, la fiscalité environnementale, un prélèvement de stabilité financière ;
- L'Allocation des ressources et redistribution des revenus ;
- La théorie économique et aspects opérationnelles de l'impôt ;
- Les effets de retour et la neutralité budgétaire de l'impôt ;
- Et l'évolution des techniques et tarification des services collectifs.

### **2-1-2 : Les rôles sociaux de l'impôt et taxes**

Les impôts et taxes peuvent être utilisés afin d'atteindre certains objectifs sociaux repérés dans la politique sociale du gouvernement. Le gouvernement peut accorder certaines exonérations au profit de certains organismes de droit public ou privé œuvrant dans le social. C'est le cas pour les établissements à caractère sanitaire ou éducatif qui ne sont pas redevable à la TVA. Au niveau de tarif, certains impôts sont progressifs à cause de son importance sociale.

### **2-2 : Les effets économiques de l'impôt et taxes**

Le prélèvement des impôts et taxes entraînent des nombreux effets sur le mécanisme économique de la nation.

Les effets économiques des impôts et taxes peuvent être regroupés en deux grands groupes : les effets Macro-économiques et les effets micro-économiques.

#### **2-2-1 : Les effets macro-économiques**

L'impôt et taxes ont des effets sur la création de l'emploi d'un pays et jouent un rôle important au niveau de prix. Sur le plan macro-économique, les impôts et taxes sont des moyens pour l'allocation de ressources, il s'agit de moyens pour financer les achats de facteur de production et les biens étatiques. L'impôt et taxes ont pour finalité de financer les dépenses publiques. La croissance économique c'est-à-dire l'augmentation de la création de l'offre de travail et l'épargne ainsi que l'investissement et les innovations sont des impacts macro-économiques de la fiscalité. L'impôt et taxe influent les comportements des agents économiques au niveau de l'exploitation des ressources.

#### **2-2-2 : Les effets micro-économique**

Ils concernent la distribution de richesse aux individus suivant la détermination de revenu et de la fortune de la population da la nation. L'effet micro-économique détermine l'allocation optimale des ressources d'un pays.

Ces effets économiques des impôts et taxes ne peuvent pas se présenter individuellement dans la réalité mais ils sont interdépendants et complémentaires les uns les autres.

## CONCLUSION DE LA PARTIE I

Dans cette partie nous avons mis en évidence l'importance du concept théorique sur le développement durable et la fiscalité. La définition d'un développement durable nous a permis de conclure qu'il transforme le bien être de la population et répond le volet social, économique, environnementale et de la gestion de catastrophes de la Nation. Nous avons abordé la connaissance générale sur le pilier du développement durable qui favorise la productivité, l'exploitation des ressources qui nous amène à la croissance économique et répond à la satisfaction de besoins de la population actuelle et future. Nous avons constaté aussi que toutes les activités de production ou consommation doivent tenir compte de l'importance de l'environnement.

Des concepts et des principes sur le développement durable ont été définis dans cette première partie de notre devoir.

Une part importante a été consacrée aux concepts sur les théories fiscales à Madagascar. Cette partie nous permet de savoir le système fiscal utilisé actuellement à Madagascar, l'abattement à la base, le taux de la fiscalité appliqué. L'éclaircissement de la classification de l'impôt et taxe nous a été permis de distinguer les différents types de la fiscalité chez nous à savoir la fiscalité budgétaire et la fiscalité orientée vers l'investissement.

Nous avons aussi mis en évidence, dans cette partie l'importance de la réforme fiscale qui va nous aider à avoir une connaissance large sur le changement et la modification apportés sur le système fiscal appliqué.

La Fiscalité joue des rôles importants sur le volet économique et social de la Nation. Ce rôle est d'apporter des effets positifs sur la vie économique et sociale de Madagascar.

La deuxième partie de notre devoir nous fait entrer dans l'analyse des effets de la fiscalité sur le développement durable.

# PARTIE II :

## **ANALYSE DES EFFETS DE LA FISCALITE SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Cette partie de notre devoir se focalise sur l'analyse des secteurs liés à la fiscalité environnementale et ses effets aux développements durables à Madagascar. Cette partie nous permet de démontrer l'hypothèse que la fiscalité environnementale est un moyen financier qui pourrait nous aider à obtenir un développement durable. La réponse de la question suivante est la finalité de ce devoir « Est-ce que la fiscalité environnementale appliquée à Madagascar dans le but de la conservation et la protection de l'environnement nous permettrait-il d'avoir un développement durable ? Pour obtenir des réponses exactes sur cette question, nous devons analyser un peu plus loin les acteurs, les intervenants, les parties prenantes, les types et les règles régissant la fiscalité environnementale et les secteurs d'activités liés à la fiscalité environnementale. Notre analyse permet de savoir et de relever les points forts de fiscalité environnementale dont ils sont comme des atouts de la recette fiscale à Madagascar et les points faibles sur l'application de la fiscalité environnementale dont ils ont besoins de remède pour que la fiscalité environnementale soit un outil financier pour le développement durable et ainsi comme étant un moyen de changer les comportements des agents économiques face à l'exploitation des ressources à Madagascar. L'analyse des effets économiques, sociaux et environnementaux de la fiscalité environnementale au niveau National est intéressant dans cette partie de notre devoir. L'application des règlements, des lois et textes réglementaires régissant la fiscalité environnementale à Madagascar est l'un des éléments pour avoir un système fiscal environnemental efficace. L'opportunité et la Menace sont deux variables d'analyse à l'extérieur du Pays, il s'agit des règlements internationaux, des conventions internationales, des relations à l'extérieur par rapport à l'application de la fiscalité environnementale dans le but d'un développement durable de Madagascar.

## CHAPITRE III : LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE

Les acteurs principaux dans les activités de production et de consommation sont le Ménage, les entreprises et l'Etat. Les activités des agents économique ont des impacts sur le bien-être de la population, ces impacts peuvent être négatifs ou positifs et provoquent directement ou indirectement la dégradation de l'environnement de la communauté d'où l'origine de la fiscalité environnementale. L'objectif est de sauvegarder l'environnement dans la mesure de conscientiser les agents économiques d'utiliser rationnellement les ressources rares et de conserver et protéger la biodiversité. Les entreprises doivent tenir compte de la dégradation de l'environnement actuelle par rapport à ses activités. Elles devraient étamer dans leur processus de production, l'analyse de coût de l'externalité et de mettre en place le service dont il est responsable de tous ce qui est environnement. La fiscalité environnementale est un instrument économique considéré comme un moyen efficace pour internaliser les coûts de la pollution et stimuler l'investissement dans les secteurs. Les impôts et taxes sur l'environnement sont de bonnes incitations à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à une utilisation plus efficace des ressources naturelles ; et stimulent l'innovation. Elles peuvent ainsi apporter des ressources financières conséquentes pour les actions environnementales.

### **Section 1 : Les différents types et les règles qui régissent la Fiscalité environnementale par secteur**

A Madagascar, la fiscalité environnementale joue un rôle très important dans l'alimentation des assiettes fiscales de l'Etat et de la collectivité territoriale. Elle est une recette fiscale payée par des individus par rapport à son activité. La Fiscalité environnementale a pour but de la bonne gouvernance, de la protection et de la conservation de la biodiversité. A Madagascar, la fiscalité environnementale se traduit comme des redevances environnementales et la réglementation. Les types des redevances environnementales existées à Madagascar sont les suivantes : Les redevances environnementales sur l'exploitation Minière, les redevances environnementales sur l'exploitation forestière, les redevances environnementales sur l'exploitation de pêche, agricole, élevage, les redevances environnementale sur les exploitations ou prospection pétrolières, des taxes sur les

activités de bio-prospections, les redevances environnementales sur le carburant et les Redevances environnementales sur les loteries. Madagascar est l'un des pays Africains qui adopte et signe les règlements intérieurs, les conventions internationales et fournit des lois, des textes et de décret d'application régies à la fiscalité environnementale. L'intérêt est de savoir plus précisément la fiscalité environnementale, les types, les réglementations (loi, décret, texte..) et les conventions internationales régissant la protection de l'environnementale à Madagascar.

## **1-1 Les redevances environnementales sur l'exploitation minière à Madagascar**

La redevance est la contrepartie d'un produit ou d'un service déterminé, même si leur montant n'est pas proportionnel à la valeur du service ou produit rendu. Toutefois, dans le cas de la redevance, la corrélation entre le montant prélevé et le service rendu est plus forte ; la redevance est en effet payée par les usagers d'un service donné et le montant est affecté au prestataire dudit service.

Les redevances environnementales liées à l'exploitation minière à Madagascar sont fixées par le code minier Malagasy. Ces redevances se situent dans deux niveaux, le premier niveau c'est au niveau provincial et le deuxième c'est au niveau collectivité territoriale décentralisée.

Les agents économiques qui travaillent dans le domaine de l'exploitation minière dans le territoire Malagasy sont assujettis aux impôts et taxes surtout les taxes écologique. Dans la collectivité territoriale décentralisée (Province, Commune) nous avons les droits miniers, Les redevances ad valorem sur les produits miniers et les Ristournes sur les produits miniers. Cette redevance et ristourne est fixée par le DECRET N°2006-910 du 19 août 2006 portant application du Code minier, article 284 ; 285, 286.

### **1-1-1 : Les droits miniers**

Madagascar a son propre code minier qui détermine les droits ou les taxes perçus par l'Etat ou la collectivité territoriale (province et commune) aux agents économiques. Le droit minier est la taxe perçue par l'attribution de permis de recherche et de l'exploitation minière dans le territoire Malagasy. Le principe est

fixé par le code minier. On sait qu'avant d'entamer à l'exploitation proprement dite, les grandes firmes à la recherche et à l'exploitation de pétrole à TSIMIRORO, l'exploitation de « Fasimainty » par Q.M.M à FAUT DAUPHIN, et l'exploitation de Cobalt et Nickel SHEERIT à AMBATOVY, devraient tout d'abord procéder à l'étude d'impact environnementale de son projet. Cette recherche doit être validée par un permis de recherche délivré par le Ministère de l'Energie. Ce Ministère attribue un permis de recherche et permis d'exploitation dans les conditions où ces firmes acceptent les clauses des parties. L'exploitation minière faite par les entreprises locaux et les individus locaux, comme l'exploitation de Saphir et Tourmaline à ILAKAKA, SATROKALA, de l'exploitation de l'or à ANDILAMENA et MAEVATANANA doivent suivre aussi les textes réglementaires et la procédure d'exploitation minière en vigueur à Madagascar. D'où, le droit minier est fixé par l'article 104 à 109 de la loi 95-016 portant le code minier et le décret 95-754 fixant les conditions d'application de la loi 65-016. Comme au niveau provincial, les communes ont leurs propres organisations sur la perception des droits miniers. L'impact environnemental de l'exploitation minière procure une obligation des agents économiques envers les communes concernées. Ces droits sont les mêmes pour la province. Les permis de recherche ou d'exploitation et les redevances ad valorem sur les produits miniers sont les prix de l'autorisation à exploiter d'une façon rationnelle les ressources communales. Ce droit est prévu par l'article 104 à 109 de la loi 95-016 portant code minier.

Bref, Selon l'article 2 du Code Minier, la redevance minière désigne la perception due sur les produits des mines à leur première vente. Cette définition a été modifiée par loi n° 2005 – 021 portant modification de certaines dispositions de la Loi n°99-022 du 19 août 1999, désignant ainsi :

- La Redevance comme la perception de 0,6% due sur la valeur des produits des mines à leur première vente, effectuée au profit de l'Etat et des institutions sectorielles nationales.
- La Ristourne comme la perception de 1,4% due sur la valeur des produits des mines à leur première vente, au profit de collectivités décentralisées.

L'article 2 portant sur DECRET N° 2004 - 167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement :

- PGEP ou le Plan de Gestion Environnementale du Projet constitue le cahier des charges environnementales dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.
- PREE ou Programme d'Engagement Environnemental est un programme géré directement par la Cellule Environnementale du Ministère chargé des Mines, et consiste en l'engagement du promoteur à prendre certaines mesures d'atténuation des impacts de ses activités sur l'environnement, ainsi que des mesures éventuelles de réhabilitation du lieu d'implantation.
- EIE ou Etude d'Impact Environnemental consiste à l'analyse scientifique et préalable des impacts potentiels prévisibles d'une activité donnée sur l'environnement et à l'examen de l'acceptabilité de leur niveau et des mesures d'atténuation permettant d'assurer l'intégrité de l'environnement dans les limites des meilleures technologies disponibles à un coût économiquement acceptable.

### **1-1-2 : Les redevances ad valorem sur les produits miniers**

La redevance ad valorem sur les produits miniers est une taxe perçue sur le produit minier par rapport à l'exploitation dans le cas où les entreprises ont des produits finis ou semi-finis prêt à être vendu sur le marché. Une fois que les entreprises ou les agents économiques produisent, son produit est assujetti aux taxes appelés « redevance ad valorem sur les produits miniers ». Cette redevance est fixée par l'article 104 à 109 de la loi 95-016 portant le code minier et le décret 95-754 fixant les conditions d'application de la loi 65-016.

### **1-1-3 : Les Ristournes sur les produits miniers**

La ristourne est une taxe payée par le producteur dont son travail se situe dans le domaine minier au niveau de la collectivité territoriale. Cette ristourne est la contrepartie des biens produits par les agents économiques en évaluant le degré

des impacts économiques, sociologiques et environnementaux de son exploitation. En d'autre terme la ristourne est la taxe à payer par rapport aux dégâts environnementaux générés par l'activité de l'entrepreneur dans le but de lutter contre la dégradation de sol et de l'environnement autour du lieu d'exploitation. Les ristournes sur les produits de mine sont prévues aux articles 104 à 109 de la loi 95-016 du code minier. Bref, les ristournes et les prélèvements sur les produits sont des prélèvements fiscaux destinés à compenser la mise en valeur d'une ressource locale ou les effets négatifs entraînés par cette mise en valeur, notamment pour les exploitations forestières et minières.

## **1-2 : Les redevances environnementales sur l'exploitation forestière à Madagascar**

Les forêts procurent des biens par l'exploitation de produits ligneux et non ligneux et sur l'exploitation de terre. Des impôts et taxes sont assujettis aux personnes qui travaillent dans le domaine de l'exploitation des forêts. La redevance ou la ristourne environnementale sur l'exploitation forestière est lié aux biens et aux services rendus par les forêts.

Les recettes fiscales définies doivent permettre une amélioration du financement du contrôle forestier et appuyer le transfert de gestion à travers des communautés locales de base. Cette Communauté restera un acteur essentiel du contrôle de la gestion des ressources et du respect des cahiers de charge des opérateurs. La fiscalité forestière telle que prévue par la Loi N°97-017 et par le projet de Décret apporte cependant très peu de précisions sur l'assiette et sur le taux d'imposition des ristournes et adopte une approche laissant le maximum de marge de manœuvre aux acteurs locaux.

Les ristournes dues au titre des produits forestiers sont attribuées aux Collectivités territoriales décentralisées conformément aux dispositions de la loi n°94-007 du 26 avril 1995 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités territoriales décentralisées.

En ce qui concerne les Communes, les taux des ristournes sont fixés par délibération du conseil municipal ou du conseil communal (Article 53).

### **1-2-1 : Les redevances environnementales sur l'exploitation des biens procurés par les forêts**

Les redevances et les ristournes liées au secteur forestier sont des taxes payées sur les biens des produits ligneux à savoir les bois d'œuvres, les bois d'énergies, les bois de trituration ; sur les biens de produit non ligneux tels que les plantes médicinales, denrée alimentaire, le fourrage et sur les biens de terre c'est-à-dire la réserve foncière. La ristourne est une taxe payée par les agents économiques dont son travail se situe dans le domaine Forestière au niveau de la collectivité territoriale décentralisée. Cette ristourne est la contrepartie des biens produits par ces agents en évaluant les impacts environnementaux de l'exploitation forestière. En d'autre terme la redevance est la taxe à payer par rapport à la coupe des arbres pour avoir des grumes, des équarris, des bois de chauffes, des charbons de bois et des pâtes à papiers qui génère d'émissions de gaz effet de serre et à l'exploitation des panneaux de particules, des racines, des feuilles, des écorces, des molécules, des animaux gibiers, des plantes alimentaires, des fruits, de miel, de poisson, de crustacée de pâturage et des plantes appréciés. Les redevances sur les produits Forestiers sont prévues au DECRET N°98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière, article 46, 47, 48, 49.

### **1-2-2 : Les redevances environnementales sur les services rendus par les forêts**

Le commerce des produits forestiers, le marché de carbone, le marché de l'écotourisme et l'utilisation de la biodiversité sont liés aux fiscalités environnementales appelées « redevances environnementales sur l'exploitation forestière ou ristourne sur les produits forestières ». Cette ristourne est la contrepartie des services pédogénèse, des services environnementaux, des aménités et des réservoirs génétiques pour les usagers des services procurés par les forêts. L'amélioration de la fertilité du sol, le cycle de l'eau, le cycle de carbone et la contribution esthétique sont des produits par les services des forêts. Il s'agit de contribution à la participation aux cycles de nutriments, de stabilisation du sol, d'infiltration et purification d'eau, de régularisation des écoulements d'eau. La formation de pluie, fixation de carbone atmosphérique, de génération des activités récréatives et le support culturel sont tous des éléments assujettis aux redevances environnementales sur les services rendus par les forêts. Les

redevances sur les services Forceries sont prévues au DECRET N°98-782relatif au régime de l'exploitation forestière, article 46, 47, 48, 49.

### **1-3 : La redevance environnementale sur l'exploitation de pêche, l'agricole et l'élevage**

La redevance environnementale sur l'exploitation de pêche, de l'agricole et l'élevage est une taxe payée par les personnes morales ou physiques en contre partie de son activité de production ou consommation qui engendre une dégradation de l'environnement marine, terrestre et spatiale. La redevance environnementale sur l'exploitation de pêche se trouve sur l'exploitation de mangroves et de récifs coralliens c'est-à-dire des poissons, des crabes, des crevettes, des concombres de mer, des huîtres. La redevance environnementale sur l'exploitation agricole a existé car les éleveurs incendient en fin de période sèche de vastes étendues de prairie pour favoriser la reprise des graminées, empêchant en même temps la régénération de la fertilité des sols. Les graminées rustiques qui seules poussent sur les latérites stériles et compactées, deviennent sèches et incomestibles pour le bétail pendant la saison sèche. A l'Est, sur les pentes de l'escarpement, les paysans pratiquent une riziculture pluviale sur brûlis. Ils défrichent la forêt en la brûlant et plantent du riz pendant deux ou trois saisons. Ensuite, ils cultivent de nouveau la parcelle à intervalles de régénération d'environ cinq ans. Pendant la saison rizicole, le feu, l'érosion du sol nu après et le lessivage des nutriments par les pluies tropicales minent la fertilité, créant un cercle vicieux qui contraint le paysan à défricher de nouvelles parcelles forestières. La déforestation a également des effets pervers indirects en augmentant, par l'intermédiaire de l'érosion, la sédimentation des rivières, des récifs coralliens et des périmètres irrigués. L'ensablement des bas-fonds entraîne à son tour des baisses de rendements qui contribuent indirectement à la déforestation. Les bassins versants défrichés retiennent également moins d'eau, qui s'écoule donc plus vite, renforçant les crues et détruisant les infrastructures telles que les routes et les ponts. Enfin, la déforestation changerait le régime local des pluies, lesquelles diminueraient en volume, rendant moins probable la réapparition d'une forêt secondaire<sup>29</sup>. C'est à partir de cette situation que la redevance environnementale sur l'exploitation agricole naît. Pour l'élevage, la

---

<sup>29</sup>RAJAONSON Bienvenue, *l'environnement à Madagascar : un atout à préserver, des enjeux à maîtriser*, 2009

redevance concerne le droit relatif à la circulation des animaux de l'espèce bovine, la taxe de visite et de poinçonnage des viandes et la taxe d'abattage.

Au niveau de la collectivité territoriale, les ristournes sur les produits agricoles, de l'élevage, et pêche sont prévues à la loi 94-007 relative aux pouvoirs, compétences et ressources

Des Collectivités Territoriales Décentralisées, articles 35, 36, 57, 59, 67, 68, 70, et 76.

#### **1-4 : Les redevances environnementales sur les exploitations ou prospections pétrolières**

La redevance environnementale sur les exploitations ou prospections pétrolières est un moyen pour sauvegarder la sécurité publique et l'environnement relatif à toutes les opérations et installations de l'industrie pétrolière à Madagascar. Toute installation, aménagement, ainsi que toute opération et activité ayant trait direct ou indirect avec l'importation, la transformation, le transport, le stockage, la distribution et la vente du pétrole brut et des produits pétroliers sont assujettis aux redevances environnementales sur l'exploitation pétrolière. Les activités d'importation, de transformation, de transport, de stockage et de vente des hydrocarbures sur le territoire de la République de Madagascar sont ouvertes. Dans ce cas la protection ou la lutte contre la dégradation de l'environnement (émissions des gaz à effets de serre, pollution air, eau, érosion et dégradation de sol, déforestation) dans le secteur pétrolier doit être mise en place par le biais de l'application de la fiscalité environnementale. La redevance environnementale liée à l'exploitation pétrolière est fixée par loi n°99-010 du 17.04.99 régissant le secteur pétrolier aval modifiée par la loi n° 2004 003 du 23 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval, article 31, 32, 34, et 35.

#### **1-5 : Taxe sur les activités de bio prospection**

La taxe sur les activités de bio-prospection est la taxe perçue par la collecte, la recherche et l'utilisation du matériel biologique et/ou génétique aux fins d'application des connaissances en découlant à des fins scientifiques et/ou commerciales. La bio-prospection suppose la recherche de ressources génétiques et biochimiques économiquement intéressantes dans la nature. Une redevance consiste simplement en un versement d'une somme à l'inventeur qui détient le

brevet d'un produit ou procédé particulier. Une redevance est due lorsque quelqu'un utilise le produit ou procédé breveté<sup>30</sup>. Le stade de la recherche c'est-à-dire la phase de collecte de matériel biologique, de nouvelle collecte, de dépôt de brevet et la phase de commercialisation sont frappées par la taxe sur les activités de bio prospection.

## **1-6 : Les Redevances sur le carburant**

La redevance sur le carburant est une taxe à payer dans l'émission de gaz à effets de serre. Les Redevances sont dues du seul fait de l'utilisation des services, des ouvrages, installations, bâtiments et outillages. Elles se répartissent en redevances aéronautiques et redevances extra aéronautiques. Les redevances aéronautiques sont constituées de la redevance d'atterrissage, la redevance de balisage, les redevances pour l'utilisation des dispositifs et des dispositifs d'assistance à la circulation aérienne sur l'aéroport autre que les redevances de route, la redevance de carburant, les redevances d'abri et la redevance de stationnement, les redevances de passagers et de fret. Les redevances extra aéronautiques dues par les usagers des aéroports/aérodromes sont perçues dans les conditions fixées par l'aviation Civile de Madagascar. Elles sont constituées de redevances domaniales, redevances commerciales sous la forme d'un pourcentage du chiffre d'affaires brut réalisé dans le cadre de toute forme d'activité commerciale identifiée par l'Aviation Civile de Madagascar, redevances de stationnement des véhicules automobiles ; redevances diverses dues en rémunération des prestations fournies par l'Aviation Civile de Madagascar tels que : entretien, nettoyage, commodités, eau, électricité, téléphone, télécommunication et autres services divers. Les redevances sur les carburants sont fixées par le DECRET N° 99-125 fixant les modalités de financement de l'Aviation Civile de Madagascar, suivant l'article 8 et 9.

## **1-7 : Les redevances environnementales sur les loteries**

Dans le cadre des exploitations industrielles, les risques ne sont pas négligeables. Du fait d'une industrialisation non maîtrisée, ces risques ne cessent de s'accroître. Les rejets chimiques, les effluents des industries et le non contrôle des déchets

---

<sup>30</sup>A. H. Zakri, Directeur, Université des Nations Unis-IEA, *Guide de poche sur l'accès et la répartition des avantages et la bio-prospection*, édition 1994, 66p.

sont les causes majeures d'une contamination chimique des sols mais plus importants encore de la mer. En effet, ces rejets des usines déversés directement dans la mer affectent négativement les ressources marines et côtières

### **1-8 : Les redevances non fiscales de la Province**

Ces redevances non fiscales sont des impôts et taxes perçues aux prestations de services, des autres services à caractère économique et aux produits de domaines

- Les redevances de prestation de service sont prévues aux articles 23-75-82 de la loi 94-007.
- Les redevances des autres services à caractère économique et social comme par exemple les entreprises de vidange, et les ateliers sont prévues aux articles 23-75-82 de la loi 94-007.
- Les redevances sur les produits des domaines comme par exemple le droit d'entrée dans les sites touristiques sont prévues par l'article 23-75-82 de la loi 94-007.

### **1-9 : Les redevances de collecte et traitement des ordures ménagères**

Considérons que chaque ménage ou entreprise a son volume d'ordures dont ils produites chaque jour. L'ordure est l'un de déchet des ménages ou des entreprises dont ils sont les sources de la pollution urbaine ou rurale. Les communes cherchent toujours des moyens pour la collecte et le traitement de ces déchets d'une manière rationnelle et efficace. En contrepartie, les agents économiques et les ménages qui produisent de déchets au jour le jour devraient payées des redevances appelés « Redevance de collecte et traitement des ordures ménagères ». Cette redevance est fixée par l'article 13 à 17 de la loi 95-035.

## **Section 2 : Analyses des secteurs liées à la Fiscalité environnementale à Madagascar (Cas : secteur minier et Forestier)**

Cette section nous permet d'analyser l'exploitation, les commerces des produits de chaque filière et ainsi les impôts et taxes générées par ces filières. Nous allons analyser les éléments constitutifs de la Fiscalité environnementale liés à l'exploitation minière et forestière à Madagascar. Cette analyse nous permet de

savoir en détailles ressources minières et forestière s'assujetties à la Fiscalité ou redevance environnementale pour la collectivité décentralisée et l'Etat Malagasy.

## **2-1 : Analyse de l'exploitation du secteur minier**

Madagascar ont plus de ressources sous –soul de qualité. Les ressources miniers sont l'un des sources de richesse actuel et potentiel de notre pays. La bauxite, fer, nickel, cobalt, sable ilménite sont les types de ressources miniers qu'on peut exploiter à Madagascar.

### **2-1-1 : Les ressources miniers de Madagascar**

Grace aux recherches effectuées par le service géologique avec divers organismes à Madagascar et à l'extérieur, il y a quelques années, nous sommes reconnus l'un des pays à vocation minière par nos gisements miniers intéressants. L'île Madagascar possède des principales ressources minières de qualité. Ces ressources sont actuellement exploitées par des firmes multinationales ; pour le Nickel et cobalt ils sont exploités par le SHERIT à Ambatovy et le sable Ilménite est exploité par le Q.M.M à Fort-Dauphin, et le Wisco Fer à Soalala<sup>31</sup>.

#### **2-1-1-1 : Le Nickel et le cobalt à Madagascar**

Ambatovy a une mine située près de Moramanga et une firme multinationale de l'exploitation de Nickel et Cobalt et de traitement à Toamasina. Les deux sites sont reliés par un pipeline d'environ 220 km de long. Ambatovy va produire des produits finis de briquettes de nickel et cobalt. Elle produit aussi de sous-produits du sulfate d'ammonium sous forme d'engrais. La construction des installations a été achevée en octobre 2011<sup>32</sup>.

Ambatovy est en réalité constituée de deux sociétés, c'est l'Ambatovy Minerals S.A. (AMSA) qui exploite le site de la Mine et le Pipeline et Dynatec Madagascar S.A. (DMSA) gère le site de l'Usine. Dans la pratique, elles agissent en tant qu'une seule compagnie sous la tutelle des quatre entreprises partenaires :

La KORES détient le 27.5 % de capital, la Sherritt International Corporation détient le 40 % de capital et la SNC-Lavalin détient le 5 %de capital et la Sumitomo détient le 27.5 % de capital.

---

<sup>31</sup>Banque Mondiale « Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar ». Chapitre 1 : *L'Environnement et l'Economie*, 2012, 28p.

<sup>32</sup> AMBATOVY, *Résumé du rapport de développement durable de Madagascar*, 2011

**Tableau n°02 : Ambatovy en chiffre/Tableau d'exploitation annuel à Ambatovy**

Capacité de production annuelle	Quantités en tonnes	Durée de vie opérationnelle en année
Nickel	60 000	29
Cobalt	5 600	29
sulfate d'ammonium	210 000	29

*Source : Ambatovy 2011*

**Tableau n°03 : La quantité de Nickel et Cobalt à exporter en 2012-2013**

Produits	Quantité exportée (en tonnes)	Valeur d'exportation (en Milliards d'Ariary)
Nickel	30 098,66	997
Cobalt	2 445	143
sulfate d'ammonium	68 570	29

*Source : Ambatovy 2014*

La firme multinationale Ambatovy possède plus de 18 000 emplois directs qui ont été créés pendant la phase de construction. L'on tablesur environ 6 000 emplois pour la phase d'exploitation à long terme, de 2 500 employés et 3 500 sous-traitants de la phase d'exploitation, dont plus de 85 % sont des Malgaches.

L'engagement de la firme sur l'environnement et la biodiversité, la firme engage de protéger de plus de 18000 ha de forêt tropicale en projet grâce aux programmes et initiatives environnementaux d'Ambatovy. La redevance fiscale pour la firme multinationale Ambatovy est de 1,4% de ses chiffres d'affaires.

### **2-2-1-2 : Le Fasimaity (sable ilménite)**

Une société minière appelée QIT Madagascar Minerals S. A ou QMM est implantée dans le sud de Madagascar. Cette société QMM est à l'époque une filiale de la société canadienne QIT Fer et Titane. La QMM travaille dans le domaine de réalisation du Projet pour l'extraction et la commercialisation de l'ilménite et du zirsill existant dans les sables minéralisés du périmètre minier de Fort-Dauphin. La phase de démarrage d'exploitation c'est-à-dire l'extraction et la commercialisation de l'ilménite et du zirsill est pour l'année 2009. L'exploitation

de Fasimainty a des impacts environnementaux au niveau dans la région Anosy. Au début de la phase d'exploitation en 2006, la vie socioéconomique de la zone d'impact du projet a vraiment subi le contrecoup de son implantation comme la perturbation de la vie sociale, recrudescence des Maladies Sexuellement Transmissible (MST), inflation sur les Produits de Premier Nécessité (PPN), crise de logement, crise du secteur tourisme et sur la dégradation de l'environnement.

L'exploitation d'ilménite se situe dans la région sud de Madagascar, la moitié du gisement de sable minier s'étend sur le territoire de la Commune Rurale d'Ampasy Nahampoana. L'autre moitié se situe sur le territoire de la commune rurale de Mandromomotra, à 17 km de Tolagnaro. En tout, l'exploitation d'ilménite s'étend sur un terrain de 2 200 ha. Le QMM va dégrader de 1665 ha d'habitat forestier littoral sur les sites miniers de Mandena, Petriky et Sainte Luce en 40 ans. Nous allons présenter dans le tableau ci-après l'Evolution de la production d'ilménite d'après la Direction Générale du Trésor

**Tableau n°04 : Evolution de la production d'ilménite à Madagascar**

<b>Production/Année</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Quantité produite (en Tonnes)</b>	160 000	280 000	640 000	1 120 000

*Source : TAHIRY S e r a s e r a n ' n y T a h i r i m b o l a m - p a n j a k a n a, Bulletin mensuel d'information et de liaison de la D i r e c t i o n G é n é r a l e d u T r é s o r, Numéro 35, S E P T E M B R E 2013*

La quantité produite d'ilménite à Madagascar ne cesse d'augmenter chaque année, cette augmentation est énorme et la redevance versée au Région et à l'Etat augmente aussi proportionnellement à la quantité produite.

L'exploitation d'ilménite à Fort-Dauphin engendre des revenus considérables pour cette Région et la province, on sait que le Code Minier, Loi 2005-021, article 117 et le Décret 2006-910, article 294 prévoient la perception de ristournes minières. Le taux appliqué est de 1,4% de la valeur de la production déclarée à la première vente. Le montant des ristournes est basé sur la valeur FOB multiplié par le taux de change du dollar. Ensuite elles sont réparties de la manière suivante: 30% chacune, pour la Région Anosy et la Commune Rurale d'Ampasy Nahampoana, 15% chacune des Communes de Tolagnaro et de Mandromomotra et enfin 10% pour la Province autonome de Toliara. Les ristournes ont constitué au cours des quatre dernières années plus de 65% des recettes totales de ces communes. Elles représentent également une part

conséquence des recettes de la Région Anosy. En tout cas, le résultat sur la gestion financière des collectivités décentralisées a été notable : elles sont devenues de moins en moins dépendantes des subventions de l'Etat. Le versement au Trésor Public des ristournes minières devrait se faire tous les trimestres tel qu'il est prévu par l'arrêté interministériel N°6927 du 20/08/2009. Cependant, par souci de contrôle et afin de subvenir aux besoins de trésorerie des collectivités, il a été convenu de verser ces ristournes après chaque exportation (plusieurs versements par trimestre). Ces collectivités confirment que la société d'exploitation ne s'ingère pas dans la gestion de ces ristournes<sup>33</sup>.

L'évolution des ristournes payées par le QMM en 2009 jusqu'au 2012 se présente dans le tableau suivant :

**Tableau n°05 : Le ristournes de QMM depuis 2009 jusqu'au 2012**

Désignation	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012
<b>RISTORNE QMM (EN Ariary MGA)</b>	451 658 076	694 095 963	2 121 925 613	3 114 380 226
<b>PART REGION ANOSY (en MGA)</b>	135 497 423	208 228 789	636 577 684	934 314 068
<b>PROPORTION % RECETTTEES TOTALES</b>	12,94%	23,93%	46,45%	40,12%

*Source : TAHIRY S e r a s e r a n ' n y T a h i r i m b o l a m - p a n j a k a n a, Bulletin mensuel d'information et de liaison de la D i r e c t i o n G é n é r a l e d u T r é s o r, Numéro 35, S E P T E M B R E 2013*

**Tableau n°06 : Evolution de la production de la société QMM en 2013**

société	Région d'Origine	Nature des produits	Source société		
			Quantité produite (en tonnes)	Quantité exportée (en tonnes)	Valeur des produits exportés (en MGA)
<b>QIT MADAGASCAR MINERALS S.A.</b>	Anosy	Zircon Concentrâtes	31 345	31 345	43 682 262 165
	Anosy	Ilménite	530 421	530 421	167 523 336 557

<sup>33</sup>DGT, TAHIRY S e r a s e r a n ' n y T a h i r i m b o l a m - p a n j a k a n a, Bulletin mensuel d'information et de liaison de la D i r e c t i o n G é n é r a l e d u T r é s o r, Numéro 35, S E P T E M B R E 2013

*Source: Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013, Janvier 2015*

Nous remarquons que la quantité produite pour l'année 2013 a diminué à la moitié de l'année 2012, d'après le Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013, en Janvier 2015, Réalisé pour le compte de l'EITI Madagascar par le Building a better Working World. La logique de l'exploitation est augmentée chaque année si on vérifie la production pour 2009, 2010, 2011 et 2012. La question est de savoir est ce que ces chiffres donnés par le rapport de l'EITI est fiable ? Nous avons de soucie sur la fausse déclaration de quantité produite par le QMM.

### **2-2-1-3 : Le Bauxite**

C'est un minerai d'aluminium qui a été découvert il y a quelques décennies. Un important gisement dont les réserves reconnues sont estimées à 100 millions de tonnes. Ce gisement se trouve dans les environs de Manantenina au nord de Fort-Dauphin.

### **2-2-1-4 : Le Fer**

Le gisement de Bekisopa, situé à 125 km à l'Ouest-Sud-ouest de Fianarantsoa, renferme en surface 10 millions de tonnes de magnétite à 60% de fer et au-dessous 60 millions de tonnes d'un minerai à 30-35%. Le gisement de Fasintsara à 50 km à l'Est-Sud-est d'Ambositra constitué par un banc de quartzite à magnétite renferme 100 millions de tonnes de minerais à 30-36% de fer ; la tranche supérieure peut fournir 12 millions de tonnes d'un concentré à 60% de fer. D'autres gisements ont été récemment découverts au Nord-est d'Ambatolampy et dans le dôme d'Ambohipaky (Soalala). Le Consortium Chinois WISCO payé de 100 millions USD pour l'Etat Malagasy comme contrepartie de l'exploitation de fer à Soalala. On ne connaît pas jusqu'à maintenant la quantité de production par cette société et les chiffres d'affaires annuels depuis cette entreprise en état de marche.

## 2-2-1-6 : Les exportations des produits miniers à Madagascar

Madagascar fait partie des pays Africains producteurs plus des produits miniers et le vend sur le marché international. Ci-après les exportations de produits miniers depuis 2005 jusqu'au 2010 première trimestre

**Tableau n°07 : Exportations de produits miniers (valeur FOB en millions MGA, poids en Tonnes).**

Année	Graphite		Mineral de chrome		Quartz		Autres produits minéraux		Pierres fines Industrielles	
	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net
2005	8 034,3	6 783,8	21 192,6	85 642,9	227,2	162,3	9 648,7	12 717,4	37 154,4	4 767,9
2006	6 111,4	5 464,8	27 967,2	116 290,1	1 770,1	1 664,6	6 610,4	6 078,8	44 148,9	4 932,1
2007	5 694,4	5 351,2	22 396,4	54 698,0	1 496,7	1 676,9	22 279,1	62 738,3	31 158,8	5 258,5
2008	5 857,4	4 899,4	55 742,3	112 613,1	784,1	887,5	4 896,3	21 753,8	14 436,1	4 815,3
2009	5 359,5	3 417,4	33 420,0	133 000,0	122,3	103,6	7 002,2	15 531,0	17 951,2	6 850,3
2010 (1er Trim)	1 497,6	950,0	8 068,0	26 500,0	16,6	25,0	10 433,8	38 394,9	4 014,3	1 494,9

*Source : INSTAT 2010*

## 2-1-2 : Analyse sur le secteur minier

A Madagascar, le secteur minier est un espace d'entrepreneuriat avec des spécificités qui se distinguent des autres activités de par ses contraintes, mais aussi de par les multiples opportunités qu'il offre.

Autour d'une activité minière gravite un réseau de développement qui concerne la vie économique et sociale des communautés environnantes. De nouveaux métiers et savoir-faire s'ouvrent à celles et ceux qui ont les potentialités correspondantes et peuvent bénéficier d'un perfectionnement interne.

Le secteur minier malgache est aussi caractérisé par l'existence des petites mines, souvent informelles par l'absence de contrôle de l'autorité surtout au niveau de la communauté locale. L'Etat Malagasy n'a pas le chiffre exact ou d'information fiable sur les nombres des agents économiques dans le secteur minier car il est difficile de compter les personnes physiques travaillant dans ce domaine actuellement. Pour l'année 1990, plus de 500 000 personnes seraient employées dans ce secteur, soit l'équivalent de la population active formelle inscrite à la CNAPS en 2012, tous secteurs confondus. Selon l'étude ENEMPSI réalisée en 2012 par l'INSTAT, 8% des 2,2 millions d'Unités de Production Individuelles qui

sont à 99% informelles appartiennent à la branche de l'industrie extractive minière.

L'exploitation et l'exportation illégales des produits miniers comme par exemple l'or, le Vatosoa (Tourmaline, quartz...) constituent un aspect frappant des petites mines. En effet, aucune exportation d'or n'était officiellement enregistrée à Madagascar jusqu'au premier semestre 2012. Environ 150 kilogrammes d'or ont été exportés conformément à la loi, doublant pour le mois d'avril 2012 les redevances et ristournes reçues par l'administration minière. Cependant, une décision du Conseil des Ministres a interdit l'exportation d'or suite à cette expérience unique. Malgré l'interdiction d'exportation de ce métal précieux, les Nations Unies évaluent la valeur des exportations de Madagascar à 18 millions USD en 2012, ce qui équivaldrait à 600 kg d'or et pourrait représenter plus de 790 millions MGA de redevances<sup>34</sup>.

Concernant le pétrole, 16 compagnies pétrolières internationales ont conclu 25 contrats avec l'OMNIS pour l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures. La société Madagascar Oil SA a annoncé officiellement en mars 2014 que le projet Tsimiroro bloc 3104 est une « découverte commerciale ». Au mois de novembre 2014, la société a soumis au Comité de Direction son Plan de Développement pour approbation.

Pour le mois d'août 2015, l'Etat malagasy a décidé la vulgarisation de l'exportation de l'or, c'est-à-dire l'exportation de l'or à Madagascar est ouverte pour tout le monde. Cette décision permet de diminuer l'exploitation illicite car tous acteurs dans ce domaine doivent s'inscrire et être assujettis aux impôts et taxes. Par contre, cette décision favorise la corruption pour le gros bonnet de la Nation car le problème est le système de contrôle de sortir.

Les firmes multinationales SHERIT Ambatovy, QMM à fort Dauphin et Wisco à Soalala procurent des dégâts gigantesques sur la déforestation, sur l'enlèvement de sol, sur le transfert des populations locales dans un autre endroit. L'installation des grandes firmes occupe du vaste périmètre de terrain de la communauté. Le périphérique de l'usine subit les déchets chimiques, que ce soit en liquide (acide) ou en gaz(souffre) et le rayon qui peuvent détruire l'agriculture, l'élevage, la

---

<sup>34</sup>BUILDING A BETTER WORKING WORLD (EY), *Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013*, Janvier 2015, 122p.

biodiversité sur terre ou dans l'eau, les animaux domestique, les espèces endémiques et de perte de vie humaine. Ambatovy occupe 230 ha de terrain de la population locale pour l'installation de cette société, par conséquent ce terrain devient propriété privée et interdit de toucher et défense d'entrée par la population locale. Ces entreprises multinationales en le vent des tonnes des terres, on sait qu'il faut avoir 1000 kg de terres pour 10 kg de Nickel et 1 kg de cobalt. Ambatovy produit de 60 000 tonnes de Nickel et 5 600 tonnes de cobalt par an, donc pendant 29 ans les terres enlevées par Ambatovy sont de 174 Milliards de kg. Les terres enlevées peuvent apporter des plusieurs ressources naturelles qu'on a mal à déterminer et elle exploite sans soucie et sans rapport pour les autres ressources trouvés autre que dans le contrat d'exploitation qu'elle signe avec l'Etat malagasy. Ces terres sont transférées à Tamatave par le biais de pipeline de 220km tout ce qui est des richesses sous-sol pour trier le Nickel et Cobalt, dans ce cas elle ne peut pas ré-transporter à Moramanga la terre inexploitable. Notre souci est de, à la fin du contrat avec les firmes multinationales dans le secteur minier, on trouvera des gigantesques trous sur le lieu d'exploitation de ces firmes, et on constate la disparition d'autres ressources et des espèces endémiques. Cela présente une perte totale pour l'Etat malagasy car la part de Madagascar dans cette exploitation est de 1,4% des chiffres d'affaires annuels seulement pour les sociétés Sheritet le QMM. De même, on ne connait pas vraiment ce qu'elles exploitent exactement chez nous à part de ce qu'on vient de signer avec elles?

Sur le plan, social les firmes n'accomplissent pas son obligation sur la compensation comme contrepartie de l'exploitation de terre, des avoirs et les patrimoines de la population locale. Pour le cas d'Ambatovy, jusqu'à présent, des centaines de familles bénéficiaires de cette compensation n'ont pas payées. L'exode dans la province Tamatave surtout à Moramanga rend la ville surpeuplée et entraine de l'insécurité, de l'escroquerie, de vol et de braquage. De hausse de prix de Produits de Premier Nécessité est causée par la hausse de pouvoir d'achat des personnels de la société Ambatovy, par conséquent la population locale souffre et vit dans l'insuffisance budgétaire. En effet le prix de PPN est évalué par rapport au pouvoir d'achat du personnel de cette entreprise. Le détournement de mineur, le vol de marie d'autrui fait par le personnel de cettésociété sont des situations honteuses qui troublent la vie familiale de la population locale. Faute de

l'accomplissement de l'engagement (Compensation) de la société minière à Madagascar la population reste toujours à l'endroit où elle est, mais elle ne peut pas continuer ses activités quotidiennes, pas d'extension de l'agriculture, de l'élevage ; de même on ne peut pas toucher la terre de ses ancêtres si non c'est de la sanction. On constate qu'il existe une manque de considération des avis de la population locale et surtout des individus victimes directement de l'exploitation des mines à Madagascar sur les conventions signées par les parties prenantes.

Mais dans le coté administratif et financier, les sociétés minières convaincues de l'éthique et de la bonne gouvernance ont un souci permanent de la protection de l'environnement avec une attention particulière pour la restauration post-exploitation. L'exportation des minéral chrome augmente chaque année surtout, la valeur FOB augmente aussi proportionnellement avec le poids net d'exportation. Pour les pierres fines industrielles il y a de variation un peu augmentée et un peu diminuée, mais pour l'année 2010 1<sup>er</sup> trimestre on constate qu'on a une augmentation par rapport au 2009.

Actuellement, le Gouvernement Malagasy prévoit d'acquérir des participations dans les projets miniers et d'augmenter les taux de redevances. à NAIROBI, le 2 septembre 2015 Drazen Jorgic souligne que Madagascar prévoit d'augmenter les redevances et de réclamer 10% des participations dans les concessions minières, selon les modifications proposées dans son Code Minier, selon un projet de document vu par Reuters, Mercredi 16 septembre 2015.

Madagascar espère accélérer sa croissance économique par la mise en valeur des ressources naturelles, mais au cours des dernières années, le pays a eu du mal à attirer les investisseurs étrangers, en raison de l'instabilité politique et la chute des prix des produits de base.

Le projet, en date du 27 août 2015, qui pourrait encore être modifié avant que le Parlement ne l'examine en octobre 2015, suggère que l'île de l'océan Indien pourrait acquérir jusqu'à 10% des participations dans les concessions et cela gratuitement, et pourrait également acquérir des actions supplémentaires au taux du marché.

Les changements tant attendus concernant les concessions seraient applicables à des projets en attente de permis d'exploitation et sont susceptibles de ne pas

affecter plus grands projets du pays, y compris la mine de nickel d'Ambatovy avec un investissement s'élevant à 7 milliards de dollars, détenue à 40% par Sherit International, au Canada, et la mine d'ilménite de 1 milliard de dollars de Rio Tinto, cotée à la Bourse de Londres.

Mais la plupart des petites entreprises minières qui cherchent à renouveler leurs permis ou obtenir de nouveaux permis pourraient être affectées. Seule une poignée de permis ont été accordées depuis 2011, avec quelques 4 000 demandes en attente, accumulant la poussière au Ministère des Mines.

Le projet de loi suggère également l'augmentation des taux de redevances à 4% pour les minéraux et 5% pour les métaux précieux, tandis que les redevances pour les pierres brutes seraient de 7,5%. Les taux sont actuellement de 2% pour les exportations brutes de produits bruts et de 1% si les minéraux sont traités localement avant l'exportation.

Les modifications proposées sont susceptibles de secouer les investisseurs étrangers et contredisent les commentaires du Ministre des Mines, Joéli LALAHARISAINA, en juillet 2015, lorsqu'il a déclaré à Reuters qu'il n'y aurait aucune modification de fond du code existant.

« Les dirigeants de compagnies minières sont curieux et découragés », a déclaré un expert en mines, basé Madagascar, qui a vu le projet de loi, ajoutant qu'il serait « presque impossible » d'attirer les investisseurs étrangers avec les conditions énoncées dans le projet.

Au mois de juillet 2015, le Ministre LALAHARISAINA a déclaré que la nouvelle loi serait adoptée au début du mois d'octobre 2015, après consultation avec les compagnies minières. Le projet suggère également la création d'une société nationale minière par le Gouvernement et que les compagnies transmettent leurs données de recherches au Gouvernement. Madagascar accueillera un salon international des mines dans la capitale Antananarivo, du 23 au 25 septembre 2015, alors que le projet de loi est susceptible d'être un sujet important de discussion<sup>35</sup>.

---

<sup>35</sup> LOVASOA Rabary *Reportage additionnel*, édition Edmund Blair et Susan Fenton, à Antananarivo, 2015 <http://www.reuters.com/article/2015/09/02/madagascar-mining-idUSL5N1182VD>, Madagascar considers taking stakes in mining projects, increasing royalty fees reuters.com

## **2-2 : Analyse de secteur forestier**

Cette analyse est basée sur l'exploitation de produit ligneux et non ligneux, de commerce de produits forestiers. Le marché de carbone, le marché de l'écotourisme et de la biodiversité sont tous des éléments fondamentaux dans le commerce des produits forestiers. Madagascar fait partie des pays tropicaux dont les ressources forestières possèdent une potentialité importante. Sa diversité biologique à 80% endémique place la Grande Ile comme un espace riche de plus. En effet, elle possède plus de 12000 espèces de flore dont les 3000 sont des espèces ligneuses. Le bois a toujours constitué un des piliers de l'économie malgache, il est utilisé dans divers secteurs de production. De plus la population malgache est considérée comme étant tributaire des ressources naturelles, surtout celles forestières. L'utilisation durable des ressources forestières ou bien l'exploitation des produits forestiers a besoin de méthode de gestion efficace ou de bonne gouvernance. Donc l'Etat Malagasy a l'intérêt de mettre en place ces méthodes dans l'économie de Madagascar.

Les Communes, que ce soient urbaines ou rurales, ont de grandes difficultés à percevoir leurs recettes fiscales. Cela se traduit par : la faible part des recettes fiscales dans les recettes des Communes ; le faible taux de réalisation des recettes fiscales : les Communes ont très peu de visibilité sur leur « potentiel fiscal ».

### **2-2-1 : L'exploitation des forêts**

Les forêts sont des ressources exploitables par tout dans le monde surtout à Madagascar. Le mode d'exploitation est fixé par les conventions internationales ratifiées par Madagascar, par conséquent, nous avons des lois, des textes, des ordonnances, des décrets d'application en vigueur régissant l'exploitation de forêts chez nous. Dans le but d'apporter des analyses sur l'exploitation des forêts à Madagascar, nous allons présenter tout d'abord la situation actuelle de forêts à Madagascar.

### 2-2-1-1 : La couverture forestière à Madagascar

Avant d'entamer aux cœurs de la situation de l'exploitation des forêts à Madagascar, nous allons présenter tout d'abord la situation et les éléments constitutifs des forêts. Ce tableau ci-après nous permet de savoir la couverture forestière à Madagascar en 2005. Jusqu'aujourd'hui nous n'avons pas une nouvelle statistique concernant les surfaces de la couverture de forêts actuels à Madagascar, la dernière statistique a été pour l'année 2005. Nous avons des forêts naturelles et de terres boisées. L'évolution de la surface forestière nous permet d'analyser ou de comparer les volumes d'exploitation forestière à Madagascar.

**Tableau n°08 : La couverture de forêt à Madagascar en 2005**

Les forêts	Surface en (1 000 ha)
Forêts naturelles	12 838
Autres terres boisées	17 054
Forêts naturelles et autres terres boisées	29 892
Autres terres	28 262
Surface totale des terres	58 154
Surface d'eau	550
Surface totale du pays	58 704
Taux de couverture forestière	21,9

*Source : FAO, 2010*

### 2-2-1-2 : L'évolution de surface forestière de Madagascar de 1990 au 2005

L'évolution de surface forestière à Madagascar dépend toujours de la consommation ou de l'exploitation forestière fait par les agents économiques qui travaillent dans ce domaine. Le volume de l'exploitation annuelle est varié proportionnellement aux besoins de la communauté, de région et les agents économiques. Nous allons présenter dans le tableau suivant l'évolution de surface forestière régionale à Madagascar de l'année 1990 jusqu'au 2005.

**Tableau n°09 : Evolution de la surface forestière de Madagascar dans les 22 Régions entre 1990 et 2005**

Régions	Surface régions	Forêts 1990	Forêts 2000	Forêts 2005
Sava	2 379 557	918 685	882 940	843 512
Diana	2 036 252	664 796	617 857	589 091
Itasy	649 364	628	69	44
Analamanga	1 736 130	62 665	53 260	45 096
Vakinankaratra	1 805 139	37 471	26 854	11 318
Bongolava	1 796 044	8 586	8 584	8 561

Sofia	5 141 981	870 322	779 277	761 177
Boeny	3 031 115	456 691	414 198	403 960
Betsiboka	2 961 604	72 047	66 665	65 186
Melaky	4 084 521	577 096	556 118	537 720
Alaotra-Mangoro	2 741 279	560 980	502 630	468 754
Atsinanana	2 210 263	416 125	354 312	327 445
Analanjirifo	2 193 766	1 203 640	1 110 666	1 092 415
Amoron'i Mania	1 655 218	61 902	44 814	37 662
Haute-Matsiatra	2 089 450	77 358	59 801	57 764
Vatovavy-Fitovinany	2 076 357	233 958	168 157	152 219
Atsimo Atsinanana	1 654 777	338 991	281 525	253 591
Ihorombe	2 611 339	156 925	152 834	130 464
Menabe	4 901 473	958 788	906 159	874 915
Atsimo-Andrefana	6 672 411	2 034 131	1 790 209	1 702 795
Androy	1 865 736	500 119	469 015	453 561
Anosy	2 969 782	534 499	509 361	476 987
<b>Madagascar</b>	<b>59 263 558</b>	<b>10 746 403</b>	<b>9 755 305</b>	<b>9 294 237</b>

*Source : MEEFT, 2008*

Ce tableau de l'évolution nous montre la diminution de forêts à Madagascar des années successives par région. Chaque région a le volume gigantesque d'exploitation de forêts. D'après ce tableau nous pouvons dire qu'en 1990 les régions ayant beaucoup de surface de forêts sont Atsimo Andrefana pour 2 034 131ha, Analanjirifo 1 203 640ha, Menabe 958 788ha, Sava 918 685ha, Sofia 870 322ha et Diana 664 796ha. Ces six régions représentent plus de la moitié de la surface forestière de Madagascar. La quantité de déforestation est énorme si on analyse la différence de la surface en 1990 jusqu'en 2005. Sans compter le reboisement qu'on a fait nous allons prendre l'exemple de la région Sava : en 1990 la surface de couverture de forêts est de 918 685ha, mais en 2000 la surface est de 882 940 ; ce qui veut dire en espace de dix (10) ans, nous avons perdu de 35 745ha des forêts dans la région Sava seulement. Pour l'année 2005 on constate qu'une déforestation de 39428ha se produit dans cinq(5) années seulement. Donc la consommation des produits forestiers et la déforestation à Madagascar d'une manière irrationnelle ont existé depuis l'année 2000, car en

espace de cinq(5) ans, nous avons perdu plus d'hectares de surface forestière par rapport à l'année 1990 jusqu'au 2000. Le Palissandre, le bois de rose et Bois d'ébène sont tous des bois précieux existés au sein de ces Forêts surtout dans la Région Nord et Est de Madagascar.

### 2-2-1-2 : L'Evolution des recettes d'exportation de produits forestiers 2007-2010 à Madagascar

On recense 120 espèces de bois précieux à Madagascar, dont 43 espèces endémiques pour Dalbergia (Palissandre et bois de rose) et 74 pour Diospyros (Bois d'ébène). Les bois les plus exploités et exportés concernent 22 espèces de bois d'ébène, cinq espèces de bois de rose et deux espèces de palissandre. Les utilisations les plus courantes sont la construction, l'ébénisterie, la marqueterie, les instruments de musique, les cannes et les autres objets de luxe. Les prix sur le marché international vont de 5 à 12 US\$ le kilo. Un total de 1 211 containers a été exporté en 2009 suite à deux arrêtés autorisant l'exportation de bois précieux en vue d'écouler les stocks. Si les revenus générés pour les exploitants/ exportateurs et les rentes captées par l'Etat peuvent être considérables, les coûts environnementaux sont énormes et dépassent largement les bénéfices immédiats<sup>36</sup>

**Tableau n°10 : Evolution des recettes d'exportation de produits forestiers 2007-2010 (En million MGA).**

Produits	Recettes d'exportations			
	2007	2008	2009	2010
Bois de pin	13 647	13 805	810	3 536
Bois de palissandre	424	172	366	238
Bois ordinaire	22	4	2	52
Autres bois	66	28	150	343
Produits finis	2 730	2 799	2104	1 604
Produits accessoires	118	84	81	59
Huiles essentielles et plantes médicinales	7 059	84 659	18 538	16 274
Faune et Flore	2 019	759	6 882	630
<b>TOTAL</b>	<b>26 085</b>	<b>102 310</b>	<b>28 933</b>	<b>22 734</b>

*Source : Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles /DGF-2011*

<sup>36</sup>MEF, « Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar 2012 », Chapitre 1 : L'Environnement et l'Economie, édition 2012, 37p

Ce tableau nous indique la valeur totale en Ariary Malagasy des produits forestiers à exporter par Madagascar depuis 2007 à 2010. Nous constatons que pour l'année 2009 la recette pour l'exportation a été diminuée presque à la moitié de celle de l'année 2008, sauf pour le bois de palissandre, autre bois et la flore et le faune ce qui explique la période de crise à Madagascar.

### 2-2-1-3 : La production et consommation en bois à Madagascar

La consommation et la production de bois sont des activités qui frappent presque la totalité de la population Malagasy. L'utilisation de bois est une principale besoins dans la vie quotidienne et il est considéré comme matière première fondamentale, par exemple : on utilise le bois dans la construction des maisons, de pont, pour faire cuir, pour transformer en Matériels et équipement (Mobilier et Matériels de bureau..). Cette utilisation peut être présentée sous forme brute (produits bruts) ou transformée (produits semi-finis ou finis).

Le tableau suivant nous montre le volume de production en bois à Madagascar.

**Tableau n°11 : La production en bois à Madagascar en 2009 et 2010**

Année	Bois non débités (m <sup>3</sup> )	Bois débités (m <sup>3</sup> )	Bois chauffe (Stères)	Charbon (en tonne)	Perche et gaullettes
2009	85,334	29 737	193 362	50 546	380 476
2010	548 440	1 045 513	256 338	1 232 886	603 852

*Source : Rapports DREF/DVRN/SAFDGRF/DGF, 2011*

La production forestière de l'année 2010 toute nature confondue a augmenté considérablement par rapport à l'année 2009, surtout pour les cas du charbon de bois et du bois débité. Cette hausse considérable est attribuée à la prépondérance de la production de bois dans la région d'Alaotra Mangoro, grâce à la société Fanalamanga. Les données reçues en 2010 sont plus ou moins complètes par rapport à celles de l'année 2009, pour le charbon de bois. Les plantations forestières possèdent un stock potentiel en matière de bois énergie du fait qu'elles renferment jusqu'à 5 389 248 m<sup>3</sup> de bois énergie par an. La consommation et la production des bois peuvent se classer en deux grands lieux, l'une c'est la consommation et production au niveau locale et l'autre la consommation et production au niveau urbain. Les besoins en bois ne sont pas les mêmes surtout

au niveau de bois de feu et le charbon de bois. Nous allons montrer dans le tableau suivant le volume de la consommation en bois pour l'année 2008 au milieu rural et au milieu urbain.

**Tableau n°12 : Le volume de la consommation en bois pour l'année 2008**

Produits	Milieu rural	Milieu urbain	Total	
	(million de m <sup>3</sup> )		(million de m <sup>3</sup> )	%
<b>Bois de feu</b>	8 369	657	9 026	42
<b>Charbon de bois</b>		8 575	8 575	40
<b>Bois d'œuvre et de service</b>	2 928	1 078	4 006	18
<b>Total</b>	11 297	9654	21 607	100

*Source : USAID, 2008*

D'après ce tableau on peut conclure que le volume de la consommation en bois n'est pas le même au niveau de la communauté rural et au milieu urbain. Pour le bois de feu, le milieu rural consomme plus de 15 fois par rapport au milieu urbain c'est-à-dire 8369m<sup>3</sup> contre 657m<sup>3</sup>, par contre pour l'utilisation de charbon de bois on constate qu'il est réservé pour la population urbaine d'après ce tableau. Pour le bois d'œuvre et de service, le milieu rural consomme moins que le milieu urbain c'est-à-dire la moitié de la consommation urbaine. En effet les acteurs de la demande de la consommation en bois sont le secteur domestique ou ménages et le secteur économique et social. Le bois d'œuvre et le bois de service sont les plus convoités en milieu rural pour la construction des habitations, des clôtures et d'autres types d'ouvrages. La tendance pour la consommation du bois de chauffe est à peu près la même. En revanche, la consommation de charbon de bois est concentrée dans le milieu urbain. En général la consommation de bois de feu est plus grande que la consommation en charbon de bois à Madagascar. Ce qui explique qu'on n'a pas de solution de rechange de bois de feu, mais pour le charbon de bois, surtout en ville on peut changer le charbon par l'utilisation de gaz, d'énergie solaire.

#### **2-2-1-4 : La commercialisation des produits forestiers à Madagascar**

La commercialisation des produits forestiers concerne la commercialisation de produits ligneux et les produits non ligneux procurés par les forêts à Madagascar.

#### 2-2-1-4-1 : Les Plantes médicinales

D'après le FAO en 2002 et la Banque Mondiale en 2006, nous avons 13 000 espèces endémiques et 3500 des plantes médicinales. Au niveau Mondial Madagascar occupe le 27% de marchés des plantes médicinales, avant l'inde 20% et la chine 18,9%.Le tableau ci-après récapitule le volume et la valeur de l'exportation des plantes médicinales en 2008 jusqu'au 2010 premier trimestre.

**Tableau n°13: Volume et valeur à l'exportation**

<b>2008</b>	<b>Valeur FOB</b>	5 062 239 139
	<b>Poids net</b>	618 263
<b>2009</b>	<b>Valeur FOB</b>	6 364 709 578
	<b>Poids net</b>	940 611
<b>2010</b>	<b>Valeur FOB</b>	7 979 323 554
	<b>Poids net</b>	908 720
<b>2011 (première trimestre)</b>	<b>Valeur FOB</b>	1 567 533 985
	<b>Poids net</b>	272 981

*Source : INSTAT, 2011*

Madagascar participe à l'exportation des plantes médicinales avec une valeur atteignant 1 567 533 985 Ariary sur les 272 981. La commercialisation des plantes médicinales s'évalue en volume et en valeur c'est-à-dire la valeur de FOB et le volume en poids net. Cette exportation des plantes Médicinales augmente en année des années que ce soit en volume ou en valeur. La question se pose est-ce l'Etat malagasy arrive vraiment au contrôle de sortie des produits forestiers ?

#### 2-2-1-4-2 : L'Huiles essentielles

Grâce à une grande variété de plantes de premier choix destinées à la production d'huiles essentielles, Madagascar possède un potentiel énorme dans le secteur de l'exportation de ce produit. Généralement, la fabrication d'un litre d'huile essentielle pure nécessite l'utilisation de plusieurs kilos de plantes. Il s'agit de substances volatiles ayant des propriétés non grasses, obtenues par extraction chimique par solvants ou par distillation des plantes aromatiques comme le thym, le girofle, l'eucalyptus, la lavande, le vétiver, l'ylang-ylang, le « ravintsara ». La demande extérieure en huiles essentielles provenant de Madagascar est de plus en plus élevée, notamment en Europe où l'intérêt grandissant des consommateurs féminins pour les soins naturels tels que produits de beauté, cosmétiques et compléments nutritionnels s'amplifie de jour en jour. Les principaux importateurs

de ces dernières années sont l'île Maurice, l'Allemagne, les États-Unis, la Belgique et la France.

Ce sont les acteurs au plus haut niveau, c'est-à-dire les exportateurs, qui ont le dernier mot pour la fixation des prix et aussi pour la répartition des bénéfices. A cela s'ajoute le statut de produit rare des huiles essentielles, catégorisées dans les produits de luxe et conférant des actifs spécifiques au pays détenteur, augmentant ainsi la marge de manœuvre des exportateurs. L'exportateur se dote d'un pouvoir important vis-à-vis de l'importateur, mais aussi vis-à-vis des récolteurs et collecteurs.

**Tableau n°14: Volume et valeur des huiles essentielles à Madagascar**

libellés	2008		2009		2010		2011 (premier trimestre)	
	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net	Valeur FOB	Poids net
Essence d'ylang ylang	5,11	25,82	2,70	12,12	1,84	10,13	0,49	2,71
Essence de girofle	14,10	1 272,52	21,26	1 605,83	44,38	2 089,71	18,74	483,89
Extraits de vanille	1,30	21,61	8,87	78,99	9,23	76,05	0,97	10,36
Autres huiles essentielles	5,39	117,68	9,94	226,99	9,88	184,70	3,37	32,57

*Source : (INSTAT, 2011)*

Depuis 2008 jusqu'au 2011, l'huile essentielle de girofle est la plus exportée par Madagascar. La seconde place est attribuée aux autres huiles essentielles comprenant : le géranium, la lavande, la menthe poivrée, le vétiver, la cannelle (feuille et écorce), le basilic, le romarin, le Ravensara aromatica, le Lantana camara, l'eucalyptus, l'helichryse, le thym. Mais en 2011 par rapport aux années précédentes on observe une baisse des quantités à exporter.

#### **2-2-4-1-3 : Raphia**

Le raphia est l'un des plantes à exporter par Madagascar. Il constitue une source de revenus pour les gens ruraux. Actuellement, cette plante est devenue rare et en train de disparaître à Madagascar. En effet l'exploitation de la filière raphia à Madagascar rencontre un problème d'épuisement des ressources. Le tableau suivant nous permet de connaître le volume et la valeur de l'exportation de Raphia de Madagascar depuis 2008 jusqu'au 2011.

**Tableau n°15: Volume et valeur à l'exportation**

<b>2008</b>	<b>Valeur FOB</b>	6,47
	<b>Poids net</b>	2 022,54
<b>2009</b>	<b>Valeur FOB</b>	5,65
	<b>Poids net</b>	1 762,26
<b>2010</b>	<b>Valeur FOB</b>	5,92
	<b>Poids net</b>	2 006,54
<b>2011 (première trimestre)</b>	<b>Valeur FOB</b>	1,53
	<b>Poids net</b>	531,52

*Source : INSTAT, 2011*

De 2008 à 2011, la quantité de raphia exportée par Madagascar a diminué progressivement du fait de la rareté des ressources existantes. La sur exploitation de Raphia entraîne l'inexistence de ces ressources après quelques années, par conséquent la filière raphia va être disparaître à Madagascar.

#### **2-2-4-1-4 : Le Bambou**

Le domaine du bambou est actuellement promu également et a connu un essor dans le domaine du marché international. Le volume et valeur à l'exportation sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau n°16: Volume et valeur à l'exportation**

<b>pays destinataire</b>	<b>2011</b>		<b>2012</b>	
	<b>volume</b>	<b>valeur (Ar)</b>	<b>volume</b>	<b>Valeur (Ar)</b>
France	4 129	20 374 424	111	218 664

*Source : Commerce, 2012*

Actuellement la France est le pays partenaire de Madagascar sur le marché de Bambou. D'après ce tableau, pour l'année 2012, nous avons une diminution presque 4 fois par rapport à l'année 2011. Cette diminution explique la saturation de marché ; les ressources devenues rares et la filière bambou est devenue moins intéressante pour les agents économiques.

#### **2-2-4-1-4 : Le Miel**

Le miel est l'un des produits forestiers les plus exploités de Madagascar. En effet, le miel de la grande île était demandé sur le plan international. Cependant, le secteur a connu un problème à cause d'une maladie des abeilles. Les volumes et valeurs du commerce international du miel de l'année 2010 sont exprimés dans le tableau suivant.

**Tableau n°17 : La quantité et la valeur globale des importations et exportations en 2010**

Année 2010	Quantité (t)	Valeur (1000 dollar US)
Importations	2	8
Exportations	24	31

*Source : FAO, INSTAT 2011*

D'une manière générale, Madagascar importe 2 tonnes de miel par an en contrepartie d'une exportation de 24 tonnes : les prix étant plus élevés en exportation du fait de la meilleure qualité du miel venant de Madagascar. Même si Madagascar a une très bonne qualité de miel, l'exploitation interne ne suffit pas pour les intéressés chez nous. D'après ce tableau les besoins en miel pour Madagascar est très intéressants donc la satisfaction de marché national est nécessaire pour les agents économiques c'est-à-dire la filière miel à Madagascar est toujours disponible pour les agents économiques.

#### **2-2-4-1-6 : Les Animaux vivants**

L'exportation des animaux sauvages connaît également un essor, malgré l'imposition de différentes réglementations. Le marché illicite n'est pas pris en compte dans ces valeurs. Madagascar est une île de vocation naturelle sur l'existence des animaux sauvages endémiques. La commercialisation de ces animaux vivants est très stricte car il y a de types d'animaux qu'on ne peut pas exporter. Même si on a une réglementation de l'interdiction d'exportation, nous n'arriverons pas à contrôler en totalité la sortie de ces espèces, par conséquent le marché illicite subsiste toujours à Madagascar faute de l'insuffisance du contrôle du territoire et la corruption au sein de la douane. Actuellement nous avons la contrainte sur la disparition de ces espèces rares et endémiques, ce qui va entraîner la dégradation de l'environnement à Madagascar. Ci-après le tableau montrant les valeurs de l'exportation des animaux par Madagascar.

**Tableau n°18 : Valeur des animaux vivants de Madagascar à l'exportation**

Catégorie de PFNL	Nom commercial /Espèce	Destination commerciale	Quantité, Valeur
<b>Animaux vivants</b>	<b>Oiseaux</b>	N, I	· Valeur d'exportation: 5 000 à 40 000 dollars E.-U./an entre 1990-1995 · Exportation: 1 685 individus en 1993 pour une valeur de 6 006 dollars E.-U.
	<b>Reptiles et amphibiens</b>	I	· Valeur d'exportation: 700 000 dollars E.-U./an entre 1990 - 1995 · Exportation : 143 279 individus pour une valeur de 315 909 dollars E.-U. en 1993
	<b>Insectes</b>	I	· Exportation :102 377 individus pour une valeur de 20 355 dollars E.-U. en 1993 · Exportation : 6 780 insectes (autres que les papillons) pour une valeur de 5 600 dollars E.-U. en 1994
	<b>Papillons</b>	N	· Valeur d'exportation: 50 000 - 150 000 dollars E.-U. par an en moyenne

*Source : www.fao.org*

Le tableau ci-dessus montre les espèces les plus demandées sur le marché international et par les pays importateurs des animaux sauvages de Madagascar. Les animaux vivants les plus demandés au monde sont le Reptiles et amphibiens, la valeur d'exportation atteint à 700 000 dollars par année depuis l'année 1990 à 1995. Donc l'exportation des animaux vivants est un atout pour Madagascar, mais il faut être prudent car ces animaux sont en voie de disparaître.

### **2-2-2: Le Marché du Carbone**

« Les marchés du carbone sont des instruments qui participent à la lutte contre le changement climatique. Il a donc été prévu, dans le protocole (de Kyoto), un "marché du carbone". Ce marché permet aux pays qui ont épargné des unités d'émissions (émissions permises mais non utilisées) de vendre cet excès aux pays ayant dépassé leurs objectifs d'émissions. »<sup>37</sup>

« Le marché du carbone est un mécanisme qui permet d'échanger des droits d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES).

<sup>37</sup> <http://www.dictionnaire-environnement.com>

Il est basé sur le principe du « cap and trade<sup>38</sup> ».

« Les marchés du carbone désignent l'ensemble des marchés sur lesquels peuvent s'échanger des actifs carbone (crédits ou des permis)<sup>39</sup> ». On distingue essentiellement le principe d'un système d'échange de quotas = « Cap & Trade ». Ce principe se base sur les engagements du Protocole de Kyoto ayant des objectifs de limiter ou réduire les émissions. Ces objectifs se traduisent par une diminution à 5,2% des réductions d'émissions à partir des niveaux de 1990 sur une période de cinq allant de 2008 à 2012.

Les trois mécanismes suivants, mis en place par le Protocole de Kyoto, sont très importants pour le marché de la compensation obligatoire: le Mécanisme de Développement Propre (MDP), la Mise en Ouvre Conjointe (MOC) et le Système Communautaire d'Echange des Quotas d'Emission (SCEQE). Certains pays n'ont pas ratifié officiellement le Protocole de Kyoto mais ils disposent d'autres régimes nationaux ou régionaux de réduction des GES juridiquement contraignants. Les pays en développement peuvent uniquement participer au MDP.

### 2-2-2-1 : Le commerce du Carbone à Madagascar

Madagascar a ratifié le Protocole de Kyoto le 24 septembre 2003. Il est parmi les pays hors Annexe I de ce protocole et n'est pas contraint de réduire ses émissions de GES. La vente de réduction d'émissions pourrait rapporter 6 millions US\$ par an à Madagascar.

Le tableau suivant montre la situation des forêts à Madagascar plus précisément le contenu de carbones générés par les forêts, le prix de tonne de carbone sur le marché et les revenus annuels de la vente de réduction d'émissions.

**Tableau n°19: Clefs de calcul pour la déforestation évitée à Madagascar**

Situation des forêts	Valeurs procurés
Superficie forestière	9.5 millions d'hectares
Taux de déforestation annuel	0.5%
Taux de réduction annuel de la déforestation	10%
Contenu carbone (tonne de CO <sub>2</sub> par hectare)	250 (350 moins 100) <sup>(*)</sup>
Valeur de marché de la tonne de CO <sub>2</sub>	5 US\$
Revenus annuels de la vente de réduction d'émissions	6 millions US\$

*Source : adapté de documents du FCPF, Washington DC, 2010 In Carret C. et al. 2010.*

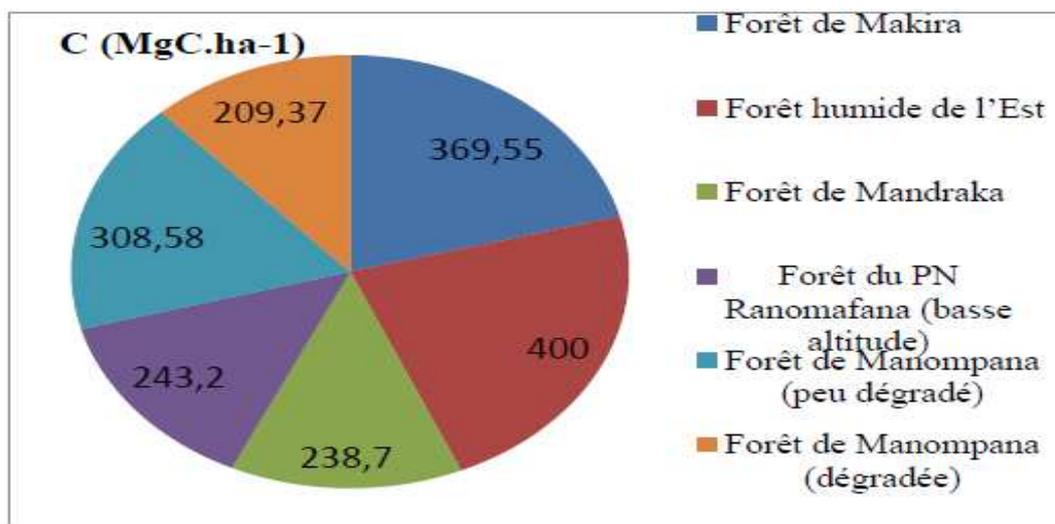
<sup>38</sup><http://www.Geo.fr>, Marché de carbone, *environnement les mots verts*, 2009

<sup>39</sup><http://www.Proparco>, environnement, 04 Octobre 2011

Pour les détails de calcul, on suppose que 350 tonnes de CO<sub>2</sub> par hectare sont stockés et que la culture alternative stockerait l'équivalent de 100 tonnes de CO<sub>2</sub>. D'après ce tableau Madagascar a une grande quantité en tonne carbone qui peut exploiter d'une manière rationnelle. Madagascar peut créer des usines pour l'exploitation des ressources d'une manière rationnelle car nous avons 250 tonnes par an d'autorisation d'émission de gaz à effets de serre.

Le carbone pour Madagascar se situe dans différents sites forestiers, le schéma suivant nous permet de savoir les valeurs de carbone pour les six 06 domaines forestiers les plus intéressants en matière de carbone.

**Figure n°02: Valeurs de Carbone dans les différents sites forestiers de Madagascar**



*Source: RAKOTONDRA SOA Bruno, 2009*

La figure nous présente les volumes de Carbone stockés par hectare dans les différents sites forestiers de Madagascar. Les forêts humides de l'Est tiennent encore la première place et le second c'est la forêt de Makira.

## **CHAPITRE IV : ANALYSE DES EFFETS DE LA FISCALITE ENVIRONNEMENTALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités de production ou consommation ont des impacts sur la vie économique et sociale d'un Pays. Chaque secteur d'activité apporte des apports au développement durable de la nation. Ces apports ont des impacts liés directement à la gouvernance de l'Etat par la mise en œuvre de la politique économique et la politique sociale et environnementale. Le principe « pollueur-payeur » nous permet d'adopter la fiscalité environnementale pour les entreprises ou les individus dont leurs activités génèrent des effets néfastes sur l'environnement. Dans ce chapitre nous allons constater les effets (économique, social, Environnemental et gouvernance) de la fiscalité environnementale au développement durable de Madagascar.

### **Section 1 : Les effets Economiques et sociales de la Fiscalité environnementale (Economique, social, environnemental et de la gouvernance)**

Le cout externe de l'activité est affecté au cout d'exploitation des ressources jusqu'à la vente des produits de la firme. En d'autre terme l'internalisation de coût de l'externalité sur le plan économique et social est obligatoire pour que les firmes puissent dégager de maximum de profit dans ses activités. Le système de l'internalisation de coût est varié suivant la spécificité des activités de l'entreprise ou d'individu. Par exemple des entreprises veulent s'engager dans l'épuration de pollution dans le but de diminuer l'émission de gaz effet de serre et l'autre choisie de payer la redevance environnementale. Sur le plan économique, les apports financières et matériels sont les contributions directes des grandes firmes multinationales à Madagascar.

#### **1-1 : Les effets économiques de la fiscalité environnementale**

La fiscalité environnementale que ce soit en numéraire ou sous forme d'activité économique, sociale et humanitaire a de vocation d'apporter des retombés positifs sur l'économie de la Nation. Ces apports peuvent être financiers et matériels. Il sont des impacts sur le plan financier à savoir la recette fiscale qui augmente le budget local ainsi que le budget général de l'Etat Malagasy.

### **1-1-1 : Les recettes fiscales**

Pour l'année 2010, les recettes minières ont été évaluées à environ 291 milliards d'Ariary (environ 132 millions USD). Ces chiffres, issus du rapport de réconciliation des flux financiers publiés par l'EITI, permettent d'estimer le pourcentage que va représenter réellement les paiements effectués par les industries extractives concernées par l'EITI, à savoir : Rio Tinto-QMM, Ambatovy, Kraoma, Wisco, PAM, Madagascar Oil, Gold Sands et Mainland. Ces huit compagnies représentent les 88% des paiements d'impôts dans le secteur minier en 2010.

Pour l'année 2011, les recettes fiscales payées auprès de l'Administration fiscale, tout impôts confondus, correspondent à un montant d'environ 1 032 milliards d'Ariary. Quant aux autres paiements effectués par les sociétés minières et pétrolières, ceux-ci s'élèvent à environ 80 milliards d'Ariary (Environ 36 millions USD). De ce fait, la contribution totale du secteur extractif au titre de l'exercice 2011 représente 7,83% des recettes fiscales totales<sup>40</sup>.

Le secteur forestier à Madagascar apporte aussi une contribution un peu insuffisante sur la vie économique de Madagascar. Les recettes de l'exportation des produits forestiers aident la balance commerciale de la Nation. La redevance fiscale payée par les entreprises ou les individus qui exploitent les produits forestiers à Madagascar augmente la recette fiscale de la collectivité décentralisée et augmente aussi les recettes fiscales de l'Etat Malagasy. Le tableau suivant nous montre un exemple sur les valeurs en Ariary des recettes et des redevances obtenues sur l'exportation des produits faunistiques et floristiques à Madagascar depuis 2001 jusqu'au 2006.

---

<sup>40</sup>DGI, « Bulletin fiscal annuel », 2011

**Tableau n°20 : Le Montant des recettes et des redevances obtenues des exportations des produits faunistiques et des produits floristiques de 2001 à 2006 (Ar)**

	RECETTES		REDEVANCES	
	FAUNE	FLORE	FAUNE	FLORE
<b>2001</b>	1062 334 440,00	240 001413,20	36 972 008,00	12 034 944,20
<b>2002</b>	1 290 693 493,00	588 660 281,00	48 957 441,80	16 261089,20
<b>2003</b>	1 507 123 615,80	583 732 103,20	55 757 850,20	6 810 722,00
<b>2004</b>	1 903 232 268,00	401 434 205,02	83 225 988,80	15 258 083,40
<b>2005</b>	1 245 230 887,10	513 559 661,10	47 462 045,90	21 930 611,20
<b>2006</b>	1 716 218 095,60	187 455 200,00	62 923 732,60	8 730 913,00

*Source : Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles /DGF*

Ce tableau présente les redevances sur les produits forestiers et sur les produits floristiques et faunistiques pour l'année 2010. Ce tableau englobe toutes redevances annuelles effectuées par les entreprises dont leurs travaux se focalisent dans les domaines forestiers. Il présente aussi les redevances des plusieurs filières des forêts.

**Tableau n°21 : Les redevances sur les produits forestiers et sur les produits floristiques et faunistiques pour l'année 2010**

Produits Forestiers	Redevances		
	2010	Produits floristiques et faunistiques	2010
Bois de pin	78 000 000	Produits floristiques	597 312
Bois de palissandre	4 000 000	Orchidées	530 845
Bois ordinaire	1 000 000	Succulentes CITES	140 160
Autres bois	5 000 000	*Vivant	529 760
Produits finis	24 000 000	Plantes non CITES	*Bulbes
Produits accessoires	2 000 000	*Bulbes	1 922 828
Huiles essentielles et plantes médicinales	118 000 000	* Graines	10 953 206
Faune et Flore	18 000 000	Palmiers CITES	3 546 607
		* Graines	83 140
		Produits faunistiques	-
		Reptiles vivants CITES	
		Amphibiens CITES	
		Crocodiles :	
		Articles dérivés	
		Tortues	
<b>TOTAL</b>	<b>251 000 000</b>		<b>18 303 858</b>

*Source : Direction de la Valorisation des Ressources Naturelles /DGF*

L'exportation de plantes médicinales et d'huiles essentielles ne cesse d'augmenter. Elle a rapporté au pays 85 milliards MGA en 2008. L'exportation d'huiles essentielles par exemple a été multipliée par sept entre 2005 et 2009. La question est de savoir comment ces revenus contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations environnantes des sites où ces produits sont cueillis ou produits ?

La biodiversité de Madagascar joue un rôle très important pour la majorité de la population malagasy car les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits aquatiques, les ressources phylogénétiques pour l'agriculture et l'alimentation sont tous des éléments constitutifs de sa vie quotidienne .

Les deux tableaux suivants donnent pour les trois années depuis 1998 à 2000, l'évolution de l'exportation des produits forestiers totaux et celle du bois c'est-à-dire l'exportation des produits ligneux et le produits non ligneux et le bois.

**Tableau n°22 : Evolution des exportations des produits forestiers (ligneux et non ligneux)**

Année	Valeur	Redevances perçues
<b>1998</b>	53 771 585 263	876 507 285
<b>1999</b>	45 979 174 139	1 146 337 713
<b>2000</b>	39 760 771 308	637 611 004*

*Source* : Rapports annuels MEF/DPSE/STAT (\*contribution SCB non communiquée)

**Tableau n°23 : Evolution des exportations de bois**

Année	Valeur totale A l'exportation	Redevances
<b>1998</b>	23 127 915 906	432 280 916
<b>1999</b>	20 846 000 352*	486 617 339
<b>2000</b>	10 643 333 359*	327 114 595

*Sources* : Rapports annuels SVE 1998-1999-2000 (contribution faritany non communiquées)

Les exportations de produits forestiers contribuent pour environ de 1,5 % aux exportations globales du pays et participent au PIB (revenu annuel) pour 0,20 % environ.

La participation du bois dans la valeur totale à l'exportation de l'ensemble des produits forestiers, pour les mêmes années 1998, 1999 et 2000 sont respectivement de 43%, 45.3% et 26.8%<sup>41</sup>.

Ces chiffres semblent conclure à une diminution en termes réels, de l'exportation de bois, ou confirmer l'essor de l'exportation d'autres produits forestiers, notamment les produits forestiers non ligneux (extraits et huiles essentielles notamment). Ce qui justifierait amplement:

La révision de la fiscalité amorcée par le MEF en partenariat avec les opérateurs économiques du secteur.

La planification d'inventaires plus exhaustifs des produits forestiers non ligneux, également envisagée en vue d'une meilleure valorisation économique et durable des produits forestiers

### **1-1-2 : Contribution aux recettes financières de l'Etat**

Les sociétés minières et l'exploitation des produits forestiers contribuent d'une façon permanente et considérable aux ressources financières de l'État. Le rapport de réconciliation de l'EITI en 2013 présente que les industries extractives concernées par la réconciliation des flux financiers versent à l'État malgache la somme de 318,2 milliards d'Ariary soit 145 millions USD durant l'exercice 2011<sup>42</sup>.

L'exportation de produits forestiers (bois et huiles essentielles, produits accessoires et faune et flore) en 2010 est estimée à 22,7 milliards MGA contre 102,3 milliards MGA en 2008. Cette exportation a fait rentrer dans les caisses de l'Etat sous forme de redevances un montant de plus de 250millions MGA. Ces chiffres ne prennent même pas en compte les recettes liées au trafic de bois de rose car nous ne sommes pas habille à l'accès aux informations fiables concernant ce dernier, donc nous avons décidé de ne pas les présenter.

Les produits faunistiques et floristiques ont rapportés 630 millions MGA contre 6 882 millions MGA en 2009. Les valeurs chiffrées sont présentées dans le tableau suivant :

---

<sup>41</sup> ONESF (Observatoire National de l'Environnement et du Secteur Forestier) « Rapport sur la Gouvernance Environnementale et Forestière », *Problématiques de la gouvernance forestière*, décembre 2007, 86p.

<sup>42</sup>Direction Générale des Impôts, « bulletin fiscal », 2012

**Tableau n°24 : exportation des produits floristiques et faunistiques**

Natures des produits	Quantité	Unité	Valeur en MGA	Redevance (MGA)
<b>Produits floristiques</b>				
<b>Orchidées</b>	1 895	Unité	45 658 564	597 312
<b>Succulentes CITES</b>				
<b>*Vivant</b>	3 067	Unité	18 224 755	530 845
<b>Plantes non CITES</b>				
<b>*Bulbes</b>	10 200	Unité	2 754 000	140 160
<b>* Graines</b>	2 370	Kg	11 622 000	529 760
<b>Palmiers CITES</b>				
<b>* Graines</b>	5 825	Kg	48 070 700	1 922 828
<b>Produits faunistiques</b>				
<b>Reptiles vivants CITES</b>	26 003	Unité	424 681 860	10 953 206
<b>Amphibiens CITES</b>	18 829	Unité	69 290 534	3 546 607
<b>Crocodiles :</b>				
<b>Peaux vertes</b>	0	Unité	0	0
<b>Articles dérivés</b>	135	Unité	8 218 320	83 140
<b>Tortues</b>	15	Unité	1 200 100	-

*Source : Direction de la valorisation des ressources naturelles/DGF*

Les prix des bois précieux de Madagascar sur le marché international vont de 5 à 12 US\$ le kilo. Un total de 1 211 containers a été exporté en 2009 suite à deux arrêtés autorisant l'exportation de bois précieux afin d'écouler les stocks.

L'écotourisme est une filière très intéressante pour l'alimentation de caisse de l'Etat. La préservation de la biodiversité génère des revenus pour l'Etat à travers l'écotourisme. D'après le Ministère de l'Environnement et des Forêts en 2009, le tourisme constitue la troisième source de devises du pays. Nous allons présenter dans un tableau ci-après l'évolution du secteur tourisme entre 2008 et 2012. L'augmentation des touristes arrivés aux frontières de Madagascar génère de bénéfice en termes de devise pour l'Etat Malagasy. Ces recettes ne sont pas négligeable au niveau de l'alimentation de ces recettes.

**Tableau n°25 : Evolution du secteur tourisme entre 2008 et 2012**

	2008	2009	2010	2011	2012
Arrivée aux frontières	375 010	162 687	196 052	225 055	213 911
Recette en devises	302,6	116	139,74	160,66	152,73
Capacité d'accueil (nombre de chambres)	14 443	16 055	17 612	19 112	20 100
Emplois directs créés	25 662	27 299	29 387	31 207	32 511

*Source : Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie et des Forêts 2013*

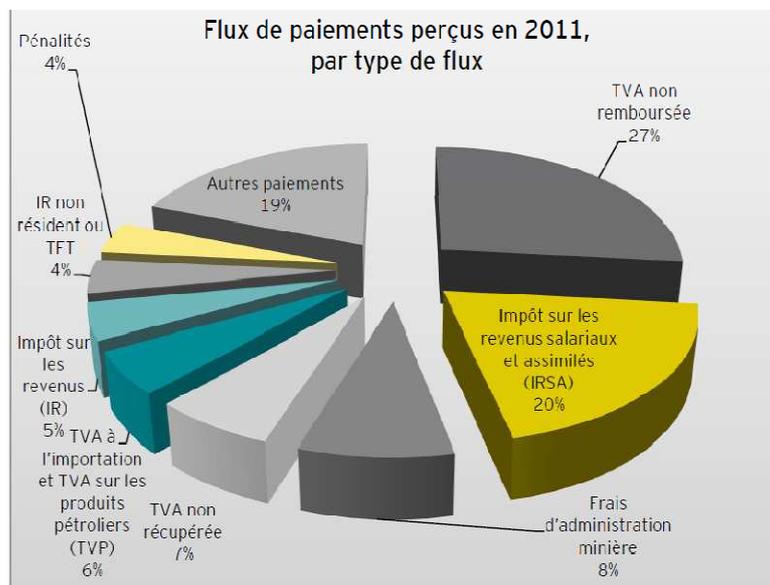
D'après l'analyse de la filière tourisme à Madagascar depuis 2008 jusqu'au 2012, on constate qu'en 2009, on a une diminution presque à 1/3 de recette en devise procurés par le touristes en 2008. Cette diminution explique la crise politique dont elle est un facteur d'empêchement de l'arrivée de touristes à Madagascar. En 2010 jusqu'au 2012, l'instabilité politique persiste encore, le nombre d'arrivées aux frontières est encore très rude.

Pour la diversité éco systémique, il résulte de l'étude de Masozera citée précédemment que la valeur totale des Services Environnementaux fournis par le site Makira – Masoala est estimée à plus de trois (3) milliards de dollars annuellement. Les forêts humides fournissent les plus importants services estimés à \$2.852,09 millions annuellement, les suivies des forêts dégradées pour \$ 28,55 millions. Pour l'écosystème forêt humide, 60,46 % des valeurs sont attribuées à la régulation climatique, en particulier la séquestration de carbone ; 24,15% au suivi des ressources génétiques (bio prospection), 5,91% à la pollinisation et 4,49% à la récréation. Pour les zones humides, la récréation représente 23,77% des valeurs de l'écosystème, la régulation des perturbations est à 22,44%, la régulation climatique à 17,26% et le traitement des déchets à 13,97%.

Dans l'ensemble du site, la régulation climatique donne la plus grande valeur de \$1,755.44 millions soit 60.86% de la valeur totale des services. Le suivi des ressources génétiques est de \$688.69 millions soit 23,88% de la valeur totale des services, la pollinisation est de \$169,03 millions soit 5.86% de la valeur totale des services et la récréation est de \$128,11 millions soit 4,44% de la valeur totale des services. Le paiement pour services environnementaux est le mécanisme financier permettant d'internaliser les externalités positives qui sont les services environnementaux.

### **1-1-3 : Les apports en numéraire direct**

**Figure n° 03 : Le diagramme ci-après présente le total des flux de paiements rattachés à l'exercice fiscal 2011, généré par les sociétés extractives pour le secteur Miniers à Madagascar.**



*Source : Rapport 2013 de réconciliation des flux de l'Extractive Industries Transparency Initiative (EITI)*

Le total des flux perçus par l'Etat en provenance des industries extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à 171,5 milliards d'Ariary soit 84,65 millions USD. Tel qu'indiqué par le diagramme ci-dessus, les flux les plus significatifs concernent essentiellement la TVA non remboursée pour 27%, l'Impôt sur les Revenus Salariaux et Assimilés (IRSA) pour 20%, les Frais d'Administration Minière (FAM) pour 8% et la TVA non récupérée pour 7%<sup>43</sup>. L'IRSA versé à l'Etat par les entreprises extractives au titre de l'exercice 2011 s'élève à 34,35 milliards d'Ariary soit 16,96 millions USD. Ces flux ont été générés principalement par DMSA pour 83% et par Rio Tinto - QMM SA pour 10%.

La TVA non récupérée se chiffre à 11,65 milliards d'Ariary, soit 6 millions USD. Ces flux ont été générés par Ambatovy à près de 75%, mais également par Tantalum Rare Earth et Mainland Mining<sup>39</sup>, 14 milliards d'Ariary, soit 19,32 millions USD, représentant la TVA dont le remboursement a été rejeté, 6,48 milliards d'Ariary, soit 3,2 millions USD, correspondant au remboursement accepté mais en attente de paiement au niveau du Trésor. Elle a été générée à 96% par Ambatovy (AMSA & DMSA)<sup>44</sup>.

#### **1-1-4 : Contribution au niveau des collectivités décentralisées**

Les principaux flux de paiements reçus par les collectivités décentralisées concernent les ristournes minières et les FAM (Frais d'Administration Minière).

<sup>43</sup>BUILDING A BETTER WORKING WORLD (EY), *Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013*, Janvier 2015, 122p.

<sup>44</sup>BUILDING A BETTER WORKING WORLD (EY), *Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013*, Janvier 2015, 122p.

En 2010, Rio Tinto-QMM SA a payé 6 837 114 000 d'Ariary soit 3 240 000 USD d'impôts, taxes, redevances et ristournes minières.

Dans la commune rurale d'Ampasy Nahampoana, les ristournes minières ont permis entre autres :

- L'électrification de la commune
- La construction d'infrastructures (école, hôpital, ponts,...)
- Le drainage de 690 ha de rizières au profit de 200 producteurs agricoles

#### **1-1-5 : Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB)**

Concernant l'année 2011 et d'après les données collectées auprès de l'INSTAT, le poids du secteur dans le Produit Intérieur Brut correspond à environ 609,06 milliards d'Ariary (environ 277 millions USD) et la valeur ajoutée du secteur extractif s'est chiffrée à environ 3,22 milliards d'Ariary (environ 1,5 millions USD) à prix constants. Le secteur extractif représentait donc 0,53% du PIB au cours de cet exercice.

#### **1-1-5 : Contribution aux infrastructures**

L'installation des industries minières se trouve généralement dans des zones enclavées, loin des infrastructures d'usage public. Le titulaire du projet, de par la mise en place des infrastructures destinées au processus de mise en route du projet veille au bien-être de ses employés et de la population environnante en créant les infrastructures de base comme la construction d'école, de puits, de logements, de routes, ou encore la mise en place de centrale électrique. Ces infrastructures de base sont généralement proposées par le promoteur et financées soit par l'entité elle-même, soit en partenariat avec d'autres institutions œuvrant dans la conduite de projets de développement, à l'exemple du projet « Pôles Intégrés de Croissance » (PIC) qui intervient dans la région Anosy.

La contribution de la société Ambatovy est environ 100 km de voies d'accès et des ponts ont été construits ou remis en état y compris dans les zones rurales, la modernisation/extension des installations au Port de Toamasina, construction et réhabilitation de routes et de voies ferrées, mise en place de centrale électrique (3x40MW), rénovation du " Bazar Be de Toamasina ". Rio Tinto-QMM SA a investi plus de 300 Millions USD en infrastructures publiques notamment dans la

construction du port d'Ehoala (port en eaux profondes), de routes, dans l'adduction d'eau potable et la fourniture d'électricité.

## **1-2 : Les effets sociaux de la Fiscalité environnementale**

Le développement d'un grand projet minier nécessite généralement l'interaction de plusieurs activités en amont et en aval de la chaîne de valeurs du secteur minier. Ces grands projets ont des besoins spécifiques impliquant le savoir-faire de la population locale (services, main d'œuvre, approvisionnement). Dans cet axe, le projet intervient en appui à la population locale à travers la création d'activités génératrices de revenus (élevage, agriculture,...), le renforcement de capacités, afin que la population puisse bénéficier pleinement des opportunités offertes par la grande mine.

Renforçant son engagement au développement durable, Rio Tinto-QMM met en œuvre avec la collaboration avec la GIZ, un projet régional de développement nommé « Responsible Mining for a better future in Southern Africa ». Le projet vise à promouvoir le développement durable au sein du secteur minier et à améliorer les conditions de vie des communautés locales sur les sites où Rio Tinto-QMM exerce une activité minière. Au Mozambique et à Madagascar, plusieurs domaines d'intervention ont été identifiés comme prioritaires pour participer au développement :

L'appui à l'entrepreneuriat (petites et moyennes entreprises) et le développement d'opportunités économiques (politique de contenu local de Rio Tinto-QMM);

La formation professionnelle et le renforcement des compétences locales ;

Le développement de chaînes de valeur sélectives, favorables aux plus démunis et le développement de l'entrepreneuriat rural. Au niveau régional et international, l'alliance stratégique vise à promouvoir des pratiques minières responsables qui apportent des bénéfices socio-économiques durables aux régions et aux communautés minières. Avec Rio Tinto-QMM à Madagascar, ces priorités se traduisent sur le terrain par l'appui technique de la GIZ sur les acteurs suivants :

Petites et moyennes entreprises locales qu'elles soient fournisseurs ou pas de Rio Tinto-QMM;

- Les micro-entreprises rurales qui offrent des services nécessitant de la main d'œuvre;

- Les coopératives et associations formées par la communauté riveraine de la mine qui font de la production artisanale destinée au marché de Fort-Dauphin;

Le Centre d’Affaires Régional de l’Anosy ou CARA, pour que ce centre joue un rôle de catalyseur pour le développement de la culture et pratique entrepreneuriale.

Ambatovy à travers le programme Ambatovy Local Business Initiative (ALBI) soutient les entreprises locales grâce à des offres de formation, de tutorat et de renforcement de capacités. Ce projet a été initié afin de soutenir les entreprises et les personnes concernées en prenant une longueur d’avance sur les marchés locaux, pour améliorer la qualité et la compétitivité de leurs produits. En adhérant aux normes et exigences rigoureuses d’Ambatovy, ces entreprises ont l’opportunité de bénéficier de rendements de production plus performants.

L’autre mission clé d’ALBI est de favoriser la création d’emplois pour la population locale.

Afin de veiller au bien-être et à l’amélioration de la vie de la population locale, les grands projets miniers se préoccupent aussi de la santé, de l’éducation des populations environnantes.

De nombreuses actions ont également été menées (protection de l’enfance avec l’UNICEF, sensibilisation au VIH SIDA...) afin de veiller au bien être de la population.

Plusieurs effets transversaux sur d’autres secteurs (création de nouvelles activités et création d’emplois) sont générés par les activités d’extraction minière. Dans la plupart des cas, il s’agit d’une promotion de la sous-traitance sous forme de fournitures de produits et de services.

L’exploitation d’ilménite de Rio Tinto-QMM employait en 2011, 1 306 personnes dont 646 en sous-traitance, pour un investissement initial de près d’un milliard USD.

Ambatovy, quant à lui (+ 7 milliards USD d’investissements) employait ainsi plus de 18 500 personnes en décembre 2010 (en pleine phase de construction des infrastructures nécessaires à l’exploitation, dont 6 426 emplois d’expatriés et une très large proportion en sous-traitance.

### **1-3 : Contribution sur les Actions environnementales**

Les grandes industries minières sont régies par le décret MECIE, un cadre réglementaire environnemental établi par l'Administration. Toutefois, les grandes entreprises minières vont au-delà du cahier de charges environnementales et adoptent une politique environnementale, source de différents projets environnementaux, visant à protéger et à préserver la biodiversité issue de l'implantation du projet minier.

Ces projets environnementaux sont pilotés par le promoteur et/ou parfois gérés en collaboration avec des organismes pionniers de l'environnement à l'exemple de Madagascar National Park, Missouri Botanical Garden, Conservation International, Wildlife Conservation Society...

Les actions environnementales ne se limitent pas seulement à la protection de la biodiversité, mais certains projets miniers identifient les zones sensibles aux alentours du site et s'engagent à en assurer la conservation. L'une des visions des projets miniers est l'harmonisation du développement d'une mine avec la conservation de l'environnement. C'est dans cette optique que de nombreux projets miniers adhèrent au renforcement de la base, notamment à travers l'éducation et la sensibilisation environnementale de la population locale, touchant à la fois les femmes et les personnes âgées.

En outre, conformément aux principes du MECIE, les industries minières en exploitation telles que Rio Tinto-QMM et Ambatovy sont reconnues comme les premières entités économiques ayant adopté et ayant appliqué le concept de « Gain net » ou d'« Impact Positif Net » sur la biodiversité répondant au principe de mise en hiérarchie des mesures d'atténuation : Evitement, mitigation, restauration et compensation (offsets).

### **Section 2 : Limites de la Fiscalité environnementale par rapport au développement durable**

Cette section nous permet de savoir les contraintes de la fiscalité environnementale à Madagascar. Ces contraintes concernent la bonne gouvernance environnementale, écologique et forestière à Madagascar. La gestion rationnelle des ressources d'une nation exige une méthodologie, des moyens y afférents. La difficulté sur la gestion ou la gouvernance environnementale est basée sur l'insuffisance, le manquement et l'incohérence des textes et des moyens

compatibles à la protection de l'environnement dans le but d'avoir un système de la fiscalité environnementale efficace pour notre pays.

La fiscalité environnementale (les redevances, les ristournes et les prélèvements) s'applique à des produits identifiés.

Sur le principe, les ristournes et prélèvements ne doivent s'appliquer qu'aux activités économiques reposant sur une richesse naturelle locale et dont l'exploitation et la collecte ont un impact local qui doit être compensé : extraction de pierres, terre, sable, production agricole, exploitation forestière, etc.

Le diagnostic a montré que les collectivités décentralisées qui ont abandonné les impôts fonciers ont eu tendance à « abuser » des redevances, des ristournes et des prélèvements : en l'absence de précisions sur l'assiette et sur le taux d'imposition dans la législation, elles ont en effet appliqué les valeurs qui leur permettaient de renflouer au mieux leurs caisses municipales. Cette approche commence à poser de sérieux problèmes d'organisation des filières ; les opérateurs économiques subissent un système qui pénalise leurs activités.

Il est donc préférable que les assiettes et les taux de ces redevances, des ristournes et prélèvements répondent à une logique sectorielle, en prenant en compte les caractéristiques économiques de ces secteurs, comme c'est déjà le cas avec la fiscalité minière. Ainsi, chaque Ministère de tutelle devrait préciser l'assiette et le mode de perception de ces redevances, des ristournes et prélèvements. Les recettes peuvent être partagées entre les CTD et les services déconcentrés du Ministère concerné chargés d'exercer le contrôle de la filière.

Par conséquent, nous avons trop de limites sur la fiscalité environnementale comme nous le présentons comme suit :

### **2-1 : Lacune, incohérence et vide juridique au niveau de certains textes :**

Nous constatons que des textes régissant la prospection et l'exploitation des ressources naturelles et de la biodiversité à Madagascar ont des lacunes sur les fonds. Le problème se situe sur la lacune dès l'élaboration jusqu'à l'application des textes réglementaires et juridiques concernant la fiscalité environnementale. On constate que, le Code de l'environnement, la politique forestière, le code forestier, le MECIE et l'EES ont des failles qui ne sont pas adaptées à la situation actuelle de l'environnement à Madagascar. De même si on observe les textes nous

avons rencontré de problèmes sur la vulgarisation de ces textes réglementaires du secteur environnement, écologie et forestier et de suivi de leur application. Nous n'avons pas de guide ou outils de diffusion des textes. Donc ces problèmes nous conduirons à ne pas appliquer dans la bonne voie les textes réglementaires adaptables à la situation environnementale à Madagascar.

La charte de Responsabilité de chaque acteur n'est pas bien définie. Dans la plupart des cas, le contrat donne des plus d'avantages à l'entreprise qui exploite les ressources mais il manque d'intérêt pour la bonne gouvernance environnementale, écologique et Forestière de la Nation. Nous n'avons pas des textes qui favorisent le principe « gagnant-gagnant » pour le secteur minier et forestier. Donc le non application effective, la lacune et l'incohérence des textes réglementaires sont les sources de limite de la fiscalité environnementale.

## **2-2 : Problème de valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité biologique et de la foresterie**

L'absence de méthode d'évaluation universelle des valeurs de la biodiversité de ressources naturelles et de la foresterie reste autant une limite pour la Fiscalité environnementale. Le problème majeur à Madagascar reste l'application de ces différentes politiques au niveau local à cause de plusieurs paramètres comme le manque de moyens, d'infrastructures et de ressources financières. Il faut noter également que la situation géographique et administrative du pays rend aléatoire la mise en œuvre des politiques de développement et environnementale du pays. L'absence de méthode d'évaluation universelle des valeurs de la biodiversité de ressources naturelles et de la foresterie rend difficile la détermination de la politique et la stratégie pour la gestion durable et la négociation sur l'exploitation de ces richesses. Cette valorisation est très importante sur l'adoption du système fiscal au niveau de l'environnement à Madagascar.

L'insuffisance de Valorisation pérennante de la biodiversité a des impacts négatifs sur la convention de collecte de produits forestiers non ligneux (PFNL) il s'agit de faune et de flore CITES et non CITES et le Développement filière PFNL et produits forestiers ligneux (PFL), énergie dont il est la source de limite de la fiscalité environnementale.

### **2-3 : Problèmes sur les accords et les conventions Internationales**

L'expansion des accords prévue par la Convention n'est pas constatée dans les pays africains surtout à Madagascar. Peu d'accords sont connus et du fait des défaillances des législations nationales à Madagascar, comme par exemple : Les conventions sur les bio-prospecteurs ne s'engagent pas dans des accords qui les soumettraient à des contraintes importantes.

L'application des conventions internationales sur le territoire Malagasy rend difficile la politique nationale de l'environnement à Madagascar.

### **2-4 : Problèmes sur la collecte de taxes Environnementales**

Cependant, la collecte des taxes et redevances nécessite encore des améliorations, nous avons rencontré de problème de transparence de collecte et de gestion de recette environnementale. Le Ministère chargé du tourisme rapporte par exemple que dans le cas de Nosy-Be, 500 chambres d'hôtel sur 4 500 seulement sont exploitées dans la légalité, le reste est informel. Ce qui représente un manque à gagner substantiel pour l'Etat et les collectivités décentralisées.

### **2-4 : Problème de certification d'exploitation**

L'International Standard Organization ou organisation internationale de normalisation a été fondé en 1946, pour promouvoir le développement de normes internationales en matière de fabrication, de commerce et de communication. Cette organisation est constituée d'organismes de normalisation nationaux provenant de plus de 110 pays, ainsi que de nombreux organismes internationaux de liaison.

Sur le plan environnemental, la série de normes ISO 14000 fournit un ensemble d'outils génériques permettant d'élaborer, de mettre en œuvre, de maintenir et d'évaluer les politiques, objectifs et cibles environnementaux.

Les Systèmes englobés au sein de cette série de normes sont : le management environnemental, l'audit environnemental, l'analyse du cycle de vie des produits, l'étiquetage environnemental, et l'évaluation de la performance environnementale. Ces systèmes trouvent une application dans le cadre forestier, et les normes

établies suivent un processus de consensualisme et de volontariat. L'ISO 14001 est devenue à ce jour une référence dans le domaine environnemental<sup>45</sup>.

Des réglementations au niveau international doivent être élaborées dans le but de favoriser les produits issus des pays en voie de développement. Dans ce sens, sur le plan mondial, les produits certifiés sont les plus convoités, alors que pour un pays comme Madagascar, dans lequel le manque de moyen persiste encore, il est assez difficile de s'intégrer dans les normes de certification reconnues. Il est alors nécessaire de faciliter l'accès des pays en développement dans ces systèmes d'éco certification. Le faible taux de recouvrement dévoile les limites de l'éco certification. En termes de coûts, engager un processus de certification peut coûter jusqu'à 10 à 20% de prix en plus par rapport à la gestion. Il est alors préconisé de réduire le coût de l'éco certification à un niveau "acceptable" et d'informer les consommateurs sur les avantages que peut offrir cette option.

Exemple à Madagascar : Au sujet de la diffusion, la demande est plus forte que l'offre sur le marché et le déséquilibre entre pourcentage de forêts tropicales certifiées (bois exotiques) et forêts tempérées/boréales certifiées est évident. L'idée de certification forestière à Madagascar est apparue pour la première fois lors de la préparation de la loi GELOSE en 1996.

#### **2-4 : Problème de la gouvernance environnementale à Madagascar**

La Gestion durable et valorisation des ressources naturelles et forestières ; la protection et gestion durable de l'Environnement et Bonne gouvernance environnementale, écologique et forestière semblent flou à Madagascar. Par principe, la Gestion durable et valorisation des ressources naturelles et forestières sont adoptées à la Gestion des aires protégées (AP) et à la Gestion de la biodiversité hors Aires protégées. La mauvaise gestion des aires marines et côtières c'est-à-dire l'insuffisance de l'inventaire de la biodiversité marine et côtière nous conduirons à ne pas savoir exactement la valeur de la biodiversité et augmente la manque à gagner pour Madagascar.

L'insuffisance de la Gestion durable des terres incluant l'aménagement des bassins versants, défense et restauration des sols se focalise sur le Reboisement de masse, c'est-à-dire l'existence de cadre d'incitation et l'identification zones de

---

<sup>45</sup>Wikipédia, « L'ISO 14001 », 2015

reboisement (pépinière) de production, de l'Aménagement de bassins versants par le biais de Stabilisation lavaka et la Vulgarisation et mise en œuvre technique défense et restauration des sols, de la promotion de l'agroforesterie. Il s'agit de la Vulgarisation des techniques agroforesteries qui entraîne la fausse base de calcul de la fiscalité environnementale.

La mauvaise gestion de Gestion contrôlée de feux de végétation (feux de forêts et feux de brousse) à savoir l'insuffisance de la sensibilisation de la communauté, l'insuffisance de la Création et/ou redynamisation avec formations régulières des VOI, la Création des Dina communale, régionale et le pare-feux à tous les endroits où il y a risque de feux où isolée et L'absence de diffusion des techniques de lutte contre de feux et la Lutte active contre les feux sont des lacunes sur la gouvernance environnementale surtout dans le milieu rural dont ils sont considérés comme la source de la mauvaise application de la Fiscalité environnementale surtout dans les milieux ruraux.

L'administration de l'environnement à Madagascar rencontre des problèmes non seulement au niveau du processus d'exploitation des ressources mais aussi au niveau de la gestion durable de l'environnement. Jusqu'à présent nous n'arrivons pas à appliquer la bonne gouvernance environnementale faute de volonté des dirigeants et des moyens.

## **2-5 : Recommandation et Proposition d'amélioration de la fiscalité environnementale à Madagascar**

Nous proposons les listes des reformes suivantes pour que la fiscalité environnementale à Madagascar prenne sa place pour changer le comportement des agents économiques et d'apporter de développement durable de Madagascar.

### **2-5-1 : Les Réformes des politiques et de la législation :**

- Engagement politique confirmé au niveau national en faveur de politiques plus éclairées dans le secteur forestier et minier, y compris un appui étendu en faveur du rendement durable, de l'aménagement à utilisation multiple des sites et de la responsabilisation des communautés locales par des approches participatives destinées à améliorer l'aménagement forestier et minier
- Réformes législatives et institutionnelles appropriées pour lutter contre l'empiétement des surfaces forestières, pour décourager l'exploitation non durable

et assurer une plus grande transparence, une distribution équitable des bénéfices, une utilisation optimale des recettes et une meilleure gouvernance du secteur forestier

- Réforme et mise en vigueur des nouvelles politiques réglementaires et fiscales afin de stimuler, promouvoir et récompenser les performances dans l'aménagement forestier et minier et pour encourager un rendement durable de l'aménagement forestier. Ceci pourrait inclure les points suivants :
  - Taxation et redistribution de revenu différentes des produits forestiers et des miniers selon leur origine (zones aménagées ou zones non aménagées)
  - utilisation efficace des fonds d'aménagement minier et forestier au niveau central et au niveau décentralisé
  - financement durable des services d'appui public essentiel tel que la cartographie de base et la dissémination d'informations
  - mesures d'incitation pour les investissements privés dans la planification d'aménagement forestier, pour l'utilisation et la commercialisation de produits forestiers
  - attribution de primes et autres incitations salariales aux fonctionnaires du secteur forestier et minier
  - Disposition pour un transfert progressif des droits et avantages, en fonction des étapes critiques ou points de références dans le processus de planification d'aménagement forestier et minier et des incitations économiques et financières qui y sont associées
  - Élaboration, adoption et promotion de moyens simplifiés pour reconnaître la légalité et l'autorité des :
    - droits et responsabilités des organisations communautaires
    - contrôles décentralisés de l'accès à des surfaces forestières et les zones d'exploitation minière bien déterminées
    - directives et plans de gestion ayant un bon fondement technique et élaborés de manière participative
    - procédures transparentes et équitables pour le partage des bénéfices et la distribution des recettes

## **2-5-2 : La Réforme institutionnelle et gouvernance**

- Appui politique et institutionnel pour la mise en place de mesures d'incitations financières et professionnelles afin de promouvoir un changement dans le rôle des agents de l'administration forestière, passant d'une fonction de police et d'application de la loi en vue de protéger les arbres, à une fonction de partenariat, de facilitation et d'appui technique destinée à appuyer un développement économique durable
- Renforcement institutionnel au niveau central, régional et local en vue de stimuler le partenariat entre secteurs public et privé et en vue de fournir un appui plus efficace dans l'aménagement forestier sur le terrain
- Simplification du processus et des procédures de planification dans le transfert d'autorité de gestion vers les communautés locales, la reconnaissance des droits locaux, la responsabilisation des organisations communautaires impliquées dans l'aménagement forestier et l'affirmation des rôles et responsabilités des entreprises forestières et du secteur privé
- Accélération du processus d'abolition de l'accès libre de fait aux forêts à gestion traditionnelle en responsabilisant les communautés locales à contrôler l'accès, à suivre l'utilisation et à superviser les changements dans l'utilisation des terres dans leurs terroirs
- Création d'équipes spécialement formées et organisées au niveau central et régional pour répondre aux demandes d'information et requêtes d'assistance sur le terrain dans l'initiation et la mise en œuvre d'accords et dans les opérations d'aménagement forestier. Ces équipes pourraient être constituées par une collaboration entre les agences publiques et privées
- Augmentation du nombre de personnel national (fonctionnaires de carrière et contractuels) disponible pour des formations spécialisées en aménagement forestier ; engagement à affecter le personnel formé à la facilitation et à l'appui des opérations d'aménagement forestier (par opposition aux tâches de supervision et d'administration)

Efforts concertés pour mobiliser les organisations de services intermédiaires (ONG, agences volontaires privées, prestataires du secteur privé) en vue de donner aux organisations communautaires des capacités dans tous les domaines

nécessaires pour soutenir les activités d'aménagement forestier communautaire : alphabétisation, organisation communautaire, accès aux informations techniques, formation en aménagement forestier et aux pratiques

NRM, démocratie et gouvernance, création et gestion d'entreprise, accès au crédit, marketing, amélioration de l'utilisation, etc.

- Organisation d'une campagne de large diffusion d'information sur les avantages potentiels et les nouvelles opportunités en matière d'aménagement minier et forestier, y compris un accès élargi par voie multimédia à des résumés et des documents sources qui soient faciles de compréhension, sur la politique et la législation minière et forestières, sur les procédures administratives, l'inventaire des ressources, les directives techniques, les manuels de planification minière et forestière, les partenariats, les réseaux de plaidoyer, les contacts d'affaires et les autres sources d'information et d'assistance supplémentaires
- Mise en place d'observatoires Minier et forestiers pour augmenter le niveau de surveillance de l'utilisation des surfaces minières et forestières et de l'exploitation des produits miniers et forestiers, pour mieux sensibiliser sur l'état des ressources minières et forestières et pour promouvoir l'échange d'information, le plaidoyer, la transparence et la responsabilité quant à l'amélioration des performances chez tous les acteurs impliqués dans l'aménagement minier et forestier

### **2-5-3 : Conservation de la biodiversité et maintenance des services environnementaux**

- Intégration des priorités et des approches compatibles à la conservation de la biodiversité dans la planification générale de l'occupation des sols et du développement économique, dans la désignation de zones d'aménagement minier et forestier et la préparation de plans d'aménagement minier et forestier
- Concentration sur les opérations d'aménagement forestier et les incitations économiques pour assurer une régénération naturelle adéquate, un cycle de production durable et la préservation du capital forestier ainsi qu'une utilisation plus efficace (moins de déchets et de pertes lors de la récolte, du traitement et du transport); appuis à l'aide de réformes fiscales appropriées, recherches, documentation et sensibilisation

- Investissement en projets pilotes, en tests de sylviculture et en recherches écologiques et socio-économiques appliquées pour identifier et perfectionner les techniques d'aménagement forestier qui soient adaptées et appropriées aux conditions spécifiques de Madagascar

**2-5-4 : Recommandation liée à la foresterie, la mine, le développement rural et la croissance économique**

- Concentration sur les objectifs d'aménagement qui mettent l'accent sur les avantages sociaux et économiques. Encourager les investissements dans les activités d'aménagement minier et forestier en tant que moteur du développement socio-économique dans les zones cibles
- Disposition pour l'identification et la réservation de surfaces minières et forestières importantes dans le but de capitaliser leur potentiel pour une production durable de biens, la maintenance des services environnementaux, la génération de revenus et d'emplois, les recettes publiques, les contributions aux exportations, la substitution aux importations et les effets de multiplication associés
- Création de conditions encourageant la participation active des populations rurales et des opérateurs privés dans l'aménagement durable des forêts, restauration des relations entre les communautés locales et les forêts environnantes, réaffirmation des droits et des responsabilités des personnes impliquées dans l'aménagement des forêts
- Efforts concertés pour améliorer les méthodes de collecte, d'extraction, d'utilisation, de récupération des rebuts, et de traitement valorisant les produits forestiers, en accordant une attention particulière à la formation d'agents spécialisés travaillant sur le terrain, en matière de production forestière et de méthodes de traitement plus efficaces
- Augmentation de l'investissement dans le développement des infrastructures, notamment les voies d'accès, les infrastructures de traitement des produits forestiers et miniers et d'autres infrastructures socio-économiques (écoles, centres de santé, centre d'appui aux entreprises comprenant des services financiers et commerciaux, des infrastructures de communication, de transport et de tourisme) par une gestion plus transparente et plus décentralisée des recettes publiques, par une plus grande mobilisation des communautés, des fonds et des services du secteur privé, et par des partenariats d'affaires

## **CONCLUSION DE LA PARTIE II**

L'analyse de la fiscalité environnementale appliquée à Madagascar a mis en évidence son utilité dans le but de réduire la pollution émise par les entreprises et pour changer leur comportement sur l'allocation des ressources. Les activités de production ou consommation engendrent de coût externe qui n'est pas comptabilisé par l'entreprise mais procure des effets négatifs sur le bien-être de la population locale. L'entreprise cherche toujours à maximiser leur profit sans tenir compte du dommage, par conséquent les gouvernements prennent des mesures punitives et incitatives pour sauvegarder l'environnement et que les entreprises internalisent le coût externe de son activité.

Les conventions internationales relatives à l'environnement signées et ratifiées par Madagascar, nous ont obligé de définir la charte de l'environnement, la politique environnementale, les lois, les décrets et les textes régissant l'environnement.

La présence de l'exploitation minière et forestière dans le territoire Malagasy favorise l'application de la fiscalité environnementale au niveau central et au niveau de la collectivité territoriale décentralisée. Cette fiscalité environnementale est appliquée sous forme de réglementations ou des redevances.

Une part importante a été consacrée sur l'analyse de retombé économique de redevance, de ses impacts sur la vie sociale et la mesure à prendre pour conserver la biodiversité et protéger l'environnement.

Cette partie nous a permis d'analyser les engagements économiques, sociaux et environnementaux des entrepreneurs. Les problèmes sont nombreux surtout au niveau des compensations de la population locale et la part de l'Etat Malagasy sur le chiffre d'affaires des entreprises minières. L'exploitation illicite de bois précieux et de la biodiversité est le reflet de la mauvaise gouvernance environnementale à Madagascar et représente un manque à gagner pour l'Etat Malagasy au terme de recette fiscale. Des espèces endémiques sont en voie de disparition et des ressources naturelles non renouvelables est en train d'épuiser.

Nous avons avancé des solutions et des recommandations pour la gestion durable des richesses de Madagascar dans le but de l'exploitation rationnelle et durable pour que le développement durable soit présent à Madagascar.

## CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion, Madagascar est un pays en voie de développement et classé deuxième pays riche en biodiversité mondial. Les dirigeants de ce Pays cherchent toujours des moyens pour avoir un développement et surtout un développement durable en essayant de gérer durablement les ressources. Ce développement devrait avoir des indicateurs vérifiables d'une manière rationnelle et logique. Le processus de satisfaction croissante de besoins de la population qui pourrait lui conduire à l'évolution de mentalité visant à réaliser l'objectif prioritaire nouveau sont les facteurs déterminants du développement durable. La richesse du Pays est destinée à satisfaire le besoin primaire de la population, elle devrait conduire le pays dans un développement, l'augmentation de revenu par tête de l'individu, la minimisation de dépenses sont les objectifs pour le bien-être de population.

Pour conclure notre mémoire, nous avons constaté qu'il faut d'abord une croissance économique avant d'arriver à un développement ou à un développement durable. Cette croissance est basée sur l'augmentation de productivité et sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelable. A un mot, le développement durable doit tenir compte de l'optimum de Pareto qui mesure l'évolution de satisfaction des individus jusqu'à l'optimum et acceptable, l'efficience sur le minimum d'utilisation de ressources avec le maximum de résultat et la considération de la dimension temporelle qui nous conduit à la gestion rationnelle de ressources pour satisfaire les besoins et cette satisfaction devraient amener l'amélioration de bien être de la population. Chaque pays a son propre principe du développement durable mais tout est basé autour de la santé et de qualité de vie humaine, sur l'équité et solidarité social, sur la protection de l'environnement, sur l'efficacité et l'efficience économique, sur la participation et l'engagement humain, sur l'éducation axée à l'information et recherche de l'innovation, sur la préservation de la biodiversité et sur l'éco efficience.

Bref, le pilier social du développement durable nous a permis de connaître le volet de l'équité intra-générationnelle qui exige d'avoir une politique claire de distribution de richesse actuelle et l'équité intergénérationnelle nous oblige à satisfaire nos besoins actuels et avoir une politique de gestion claire pour la

génération future. Le pilier économique du développement durable nécessite de créer plus de richesse par le moyen d'investir, de produire et de créer la valeur. Donc on devrait produire pour améliorer le bien-être de la population. La dimension environnementale du développement durable se focalise sur la conservation de la biodiversité et la protection de l'environnement qui nous exige à prendre de mesure sur la conservation de l'écosystème et de la protection de la biodiversité de la nation. L'économie de catastrophe nous permet d'évaluer le dommage causé par les catastrophes. Cette connaissance nous a permis de saisir l'alternation physique d'un actif et les services, les flux ou les activités de la communauté. La considération des risques et des aléas nous conduirons à prendre de décision sur la construction durable pour avoir un développement durable d'un pays. L'évaluation de coût de dommage est une méthode pour savoir les pertes que ce soit matérielles ou humaines et les besoins humanitaires après le catastrophe qui frappe le Pays. La maîtrise de probabilité d'occurrence des aléas nous permet de gérer et réduire les risques appropriés et les catastrophes qui peuvent survenir. Donc la gestion des risques et catastrophes a pour objectif de maîtriser les aléas pour la bonne prise de décision pour que le catastrophe ne revienne plus, et on aura le développement durable.

On constate que les activités de productions ou consommations effectués par les agents économiques engendrent des coûts externes. Ces activités sont la cause de la dégradation de l'environnement actuelle. Cette dégradation présente des conséquences sur l'érosion des sols, les menaces pesant sur l'endémisme de la biodiversité, les pollutions et aussi le changement climatique. Elle est l'impact des activités humaines et les activités des productions ou consommations. Il est clair que les déchets, les fumés ou les bruits consécutifs à des activités de production ou consommation provoquent de différentes maladies chez la population et surtout chez les enfants. En effet, on a la dégradation de l'environnement lorsque toutes les actions humaines présentent une exploitation abusive des richesses naturelles renouvelables par rapport à leur capacité de régénération. Les activités qui sont portées atteinte à l'environnement sont les causes de la dégradation de notre environnement actuel.

Le changement climatique, les pollutions de l'air, de l'eau, et de la dégradation du sol sont indiquées à la réalité de l'environnement. Actuellement, l'environnement détient de grave problème dont il est presque mondial.

Dans cette situation les pays membre de l'Organisation de Nations Unis ont signé et ratifié des conventions pour sauvegarder l'environnement et les gouvernements de chaque pays devraient prendre de mesures en utilisant des instruments pour sanctionner et inciter les pollueurs appelés redevances environnementales ou Fiscalité environnementale. Elles sont des impôts et taxes prélevés par l'Etat ou par la collectivité territoriale décentralisée dans le but d'obliger les pollueurs à tenir compte le coût externe de ses activités qui ont des impacts à la vie humaine et d'un coté de les inciter à prendre de mesures pour réduire les dommages.

Pour Madagascar, nous avons des réglementations sous formes de lois, des décrets, des textes qui régissent l'activité de production ou consommation. Les activités de grandes firmes multinationales qui travaillent dans le secteur minier est imposés par le code minier et pour le secteur forestier, est imposé par les lois qui régissent l'exploitation forestière à Madagascar avec le décret d'application de loi ou des textes en vigueur.

Madagascar a son propre charte de l'environnement qui fixe le cadre général d'exécution de la politique de l'environnement dont les modalités seront définies par des textes réglementaires d'application.

Ce mémoire nous a permis d'étudier le développement durable et la Fiscalité environnementale généré par le secteur minier et le secteur forestier à Madagascar. Nous avons analysé les secteurs liés à la fiscalité environnementale qui ont des obligations incluses dans les accords ratifiés et signés par les parties prenantes dans le but de développement durable et de sauvegarder l'environnement. Le projet minier Ambatovy, le QMM, le Wisco, Madagascar Oil, MAINLAND ont des engagements par rapport à son étape d'exploitation dès la phase de recherche jusqu'à l'exploitation proprement dite. Le cahier de charge et la clause définie l'obligation des firmes sur la protection de l'environnement durablement et de réduire au maximum les dommages. Ces entreprises signent et ratifient des conventions avec la population locale appelées compensation financière pour toute la communauté victime de ses activités. Donc les entreprises multinationales ont des obligations économiques, sociaux et environnementaux

dès la population locale jusqu'à l'Etat Centrale. Ces entreprises doivent verser des impôts et taxes à l'Etat Malagasy et des redevances à la collectivité territoriale décentralisée. On sait que la part de Madagascar sur le chiffre d'affaires de ces entreprises est minime n'étant pas proportionnelle à ressources exploitées, cela est insignifiant sur le développement de Madagascar. La plupart de ces entreprises ne respectent pas les clauses et les accords ratifiés par les parties prenantes. Pour l'exploitation forestière, on constate qu'il y a toujours d'exploitation illicite surtout au niveau de l'exploitation de bois précieux (Bois de Rose, bois de beine). Donc le Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie, de la Mer et des Forêts a des failles sur ses activités. Il manque de gestion durable de ressource forestière. Les redevances forestières ou fiscalité environnementale sont des impôts et taxes prélevés par les agents de collectivités territoriales aux personnes morales ou physiques dont leur travail est de l'exploitation forestière sur la vente de produit ligneux et/ou non ligneux. La détermination de taux de la redevance forestière dépend de la collectivité territoriale, dans la plupart de cas la collecte de ces redevances n'est pas faite d'une manière transparente.

Pour conclure Madagascar a de la potentialité sur la fiscalité environnementale dans le but d'avoir un développement durable. Cet Ile a la possibilité sur la capacité de résilience économique, sociale et environnementale par le biais de la Fiscalité environnementale donc, il suffit d'avoir une politique de la bonne gouvernance environnementale pour la gestion durable des ressources naturelles de ce pays.

Bref, nous pouvons dire que la fiscalité environnementale est un instrument efficace pour le changement de comportement des agents économiques sur ses activités de production ou consommation et de moyen pour avoir un développement durable de Madagascar.

# **BIBLIOGRAPHIE**

## **I- TEXTES**

1. MFB, Code Général des Impôts 2014, 245p

### **Les Lois**

1. Loi 80-035 du 22 décembre 1980
2. Loi N° 93-005 du 28 janvier 1994 portant orientation générale de la politique de décentralisation.
3. Loi N° 94-007 relative aux pouvoirs, compétences et ressources des Collectivités Territoriales Décentralisées.
4. Loi N° 94-008 fixant les règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et aux attributions des Collectivités Territoriales Décentralisées
5. Loi N° 95-005 du 21 juin 1995 relative aux budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées
6. Loi N° 95-016 portant code minier
7. Loi N° 95-035 sur les redevances pour l'assainissement urbain
8. Loi organique 2000/16 du 29 avril 2000 déterminant le cadre de la gestion des propres affaires des provinces autonomes
9. Loi N° 2004-001 relative aux régions
10. loi n° 2005 – 021 portant modification de certaines dispositions de la Loi n°99-022 du 19 août 1999
11. Loi N°97-017 portant la fiscalité Forestière
12. Loi n°99-010 du 17.04.99 régissant le secteur pétrolier aval modifiée par la loi n° 2004 003 du 23 juin 2004 portant libéralisation du secteur pétrolier aval
13. Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004-015 du 19 août 2004 portant la charte de l'environnement

### **Les Décrets**

1. DECRET N°2006-910 du 19 août 2006 portant application du Code minier ;
2. DECRET N° 2004 - 167 modifiant certaines dispositions du décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement ;
3. DECRET N°98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière ;
4. DECRET N° 99-125 fixant les modalités de financement de l'Aviation Civile de Madagascar ;
5. Décret 95-754 fixant les conditions d'application de la loi 65-016
6. Décret 95-754 fixant les conditions d'application de la loi 65-016
7. Le Décret 2002-047 du 21 mars 2002 portant institution d'une Délégation Spéciale au niveau des Provinces autonomes

## **II- OUVRAGES GENERAUX**

1. ANGATSHA, Présentation du développement durable, première partie, édition juillet 2008, 14p.
2. A.H. Zakri, Directeur, Université des Nations Unis-IEA, *Guide de poche sur l'accès et la répartition des avantages et la bio-prospection*, édition 1994, 66p
3. LEVEQUE François, « La réglementation des externalités », *L'économie de la réglementation*, Chapitre 2, Editions La Découverte - Collection Repères 1998, 17p.
4. VAILLANCOURT Jérôme, sous l'égide du REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS REGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT QUEBEC (RNCREQ), Rapport de recherche, *Evolution conceptuelle et historique du développement durable*, 2<sup>ème</sup> édition, Mai 1998, 22p

5. LUC WEBER, *l'Etat Acteur économique*, « chapitre : allocation optimale des ressources », Economica 3<sup>ème</sup> édition, Paris 1997
6. MAURICE STRONG « Le réexamen de la liaison entre l'environnement et le développement » En 1972 ;
7. MICHEL MOUSEL « Définition du développement durable » dans l'année 1999
8. RAJAONSON Bienvenue, *l'environnement à Madagascar : un atout à préserver, des enjeux à maîtriser*, 2009
9. SACHS, Ignacy "Transitions Strategies for the 21st Century. *In Nature and Resources*, Vol.28, n°3; *Edition* 1992
10. SACHS, Ignacy, *L'Ecodéveloppement t*.Éditions Syros, Paris 1993

### **III- REVUES, RAPPORTS, ARTICLES ET AUTRES**

1. AMBATOVOY, *Résumé du rapport de développement durable de Madagascar*, 2011
2. A Madagascar, l'Office National de l'Environnement (ONE), publie chaque année un tableau de l'environnement. Le document le plus récent est *le tableau de bord d'information sur l'environnement à Madagascar*, 2008, 400p
3. Banque Mondiale « Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar ». Chapitre 1 : L'Environnement et l'Economie, 2012, 28p.
4. BUILDING A BETTER WORKING WORLD (EY), *Rapport de réconciliation des paiements effectués par les industries extractives à l'Etat Malagasy et des recettes perçues par l'Etat Malagasy Exercice 2013*, Janvier 2015, 122p
5. Conférences des Nations Unis sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro, Brésil, Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement principes de gestion de forêts, 3-14 Juin 1992
6. DGT, TAHIRY S e r a s e r a n ' n y T a h i r i m b o l a m - p a n j a k a n a, Bulletin mensuel d'information et de liaison de la D i r e c t i o n G é n é r a l e du Trésor, Numéro 35, S E P T E M B R E 2013
7. DGI, « Bulletin fiscal annuel », 2011
8. DGI, SERVICE D'ANALYSES ÉCONOMIQUE ET FISCALE (SAEF),*Sommaire de la politique fiscale* 2013, 33P
9. MEF, « Rapport sur l'Etat de l'Environnement à Madagascar 2012 », Chapitre 1 : L'Environnement et l'Economie, édition 2012, 37p
10. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS, charte de l'environnement et ses modificatifs (Loi n° 90-033 du 21 décembre 1990 modifiée par les lois n° 97-012 du 06 juin 1997 et n° 2004- 015), édition 19 août 2004, 65p.
11. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS, Politique nationale de l'environnement, déclaration de politique, édition 2010, 6p
12. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES AUX ET DES FORETS, les conventions internationales relatives à l'environnement ratifiées par Madagascar, Edition 2004, 13p
13. REPUBLIQUE FRANÇAISE, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, « Sommet mondial sur le développement durable 2002 », *Dossier d'information pour Johannesburg// Fiche 1 : Historique*, 2002, 5p
14. Reportage additionnel par Lovasoa Rabary à Antananarivo "madagascar-mining-idUSL5N1182VD", *Madagascar considers taking stakes in mining projects, increasing royalty fees reuters.com*, edition Edmund Blair et Susan Fenton, 2015
15. ONESF (Observatoire National de l'Environnement et du Secteur Forestier) « Rapport sur la Gouvernance Environnementale et Forestière », Problématiques de la gouvernance forestière, décembre 2007, 86p.
16. ONU, Rapport Brundtland, *Notre avenir à tous*, en 1987
17. PNUD, *Rapport final du processus de préparation de la participation de Madagascar à Rio + 20*, 2012, 137p

## **WEBIOGRAPHIE**

18. <http://www.reuters.com/article/2015/09/>
19. Wikipédia, « L'ISO 14001 », 2015
20. <http://www.dictionnaire-environnement.com>
21. <http://www.Geo.fr>, Marché de carbone, *environnement les mots verts*, 2009
22. <http://www.Proparco>, environnement, 04 Octobre 2011
23. <http://www.Instat.gov.mg>
24. <http://www.mfb.gov.mg>
25. <http://www.mef.gov.mg>

## **Liste des annexes**

- Annexe 1 : Les principaux projets de taille industrielle actuellement en cours ou en prévision dans le secteur minier à Madagascar
- Annexe 2 : Procédures régissant l'exploitation et la commercialisation du bois d'œuvre
- Annexe 3 : Carte minière de Madagascar
- Annexe 4 : Cartes de couverture forestière à Madagascar
- Annexes 5 : Les zones de feux de brousse à Madagascar 24, 25 Octobre 2015

**Annexe 1 : Les principaux projets de taille industrielle actuellement en cours ou en prévision dans le secteur minier à Madagascar**

**2-1 : Mines en exploitations**

Produits	Localisations géographiques	Logos	Compagnies minières
Chrome	Andriamena		KRAOMITA MALAGASY
Cobalt/Nickel/Ww	Ambatovy		AMBATOVOY
Calcaire			COLAS
Graphite	Antsirakambo		ETABLISSEMENTS GALLOIS
Granite	Ampanihy		MADA-AUST
Ilménite	Fénériver-Est		MAINLAND MINING-LTD
Ilménite	Fort Dauphin		QIT MADAGASCAR MINERALS

**2-1 : Mines en cours d'explorations**

Produits	Localisations géographiques	Logos	Compagnies minières
Bauxite	Manantenina		SOCIETE AZIANA LIMITED
Calcaire	Mahajanga		OSHO MADAGASCAR
Calcaire	Toliara		DYNATEC MINERALS SA (DMSA)
Calcaire			DIAMOND CEMENT
Charbon	Sakoa		PAM COAL
Charbon	Sakoa		MADAGASCAR CONSOLIDATED MINING (MCM)
Cuivre	Ampanihy		MADA-AUST
Cuivre-zinc-or	Besakoa		SUNRIDGE GOLD CORP
Fer	Soalala		WUHAN IRON AND STEEL COOPERATION (WISCO)
Fer	Bekisopa		CLINE MINING CORPORATION, et a MITSUI MATSIMA CO. LTD
Fer	Fasintsara		GONDWANA RESOURCES LTD
Graphite	Ampanihy		MADA-AUST
Nickel	Ampanihy		MADA-AUST

Nickel	Valozoro		DIAMOND FIELDS INTERNATIONAL LTD
Or	Betsiaka		KRAOMITA MALAGASY (KRAOMA S.A.)
Or	Vatovorona		VARUN CLUFF INTERNATIONAL SARL
Ilménite et terres rares	Regionanosy		VARUN INDUSTRIES LTD
Sables minéralisés	Toliara		WORLD TITANIUM RESOURCES
Terre rares	Ampasindava		TANTALIUM RARE EARTH MADAGASCAR filiale du groupe TANTALUS RARE EARTHS AG (GERMANY)
Vanadium et graphite	Besakoa		ENERGIZER RESOURCES
Uranium			PAM COAL

*Source* : Chambre des Mines Madagascar (Cabinet HARSON), *Instaurer un environnement propice aux investissements miniers*, Décembre 2014

## Annexe 2 : Procédures régissant l'exploitation et la commercialisation du bois d'œuvre

	Opérations	Procédures	Archivage des documents	Contrôles *
1	Avant exploitation	Demande d'un permis d'exploitation valable un an, fixant le nombre d'arbres exploitables par catégorie, en fonction du quota annuel d'exploitation figurant dans le plan d'aménagement du VOI)	Permis d'exploitation conservé par la CIREEF et le VOI	
2		-Délimitation du lot d'exploitation (TEEF et CCED) et pré comptage des arbres - Martelage des pieds et (TEEF): pose d'étiquettes blanches par le TEEF - Rédaction d'un procès-verbal	Archivage du PV de marquage par le TEEF, la CCED et le Projet d'appui	
3	Abattage et sciage (traverses, madriers, etc.)		- PV trimestriel du polisin'ala adressé au CIREEF via la Commune - PV de contrôle établis par la circonscription forestière ?	-Surveillance hebdomadaire par le polisin'ala du VOI, concernant la coupe d'arbres hors lot ou non étiquetés - Contrôles inopinés CIREEF
4	Transport jusqu'au lieu de dépôt en forêt	<i>Transport de produits non marqués</i>		
5	Réception du chantier	- martelage forestier TEEF - mise en place des étiquettes jaunes sur les produits de sciage par le TEEF - Enregistrement des produits dans le cahier de chantier du VOI	- Etablissement d'un procès-verbal d'étiquetage (conservé par le TEEF) - Cahier de chantier (mentionnant cubage des arbres et nombre de produits par arbre) conservé par le VOI	
6	Transport jusqu'au dépôt bord de route	Réception et martelage par la Commune en bord de route	Procès-verbal ?	Contrôles inopinés de la commune
7	Chargement du camion			Le TEEF doit assister au chargement des produits et vérifier qu'ils sont tous étiquetés et martelés.
8	Transport et arrêt à une des deux barrières communales entre départ et Arriver	- Paiement de la ristourne à l'agent communal, sur la base du nombre de produits transportés. - Délivrance au transporteur d'un reçu comportant le nombre et la nature des produits ainsi que la ristourne payée	Souche du carnet de reçus conservé par la Commune	Vérification des produits (étiquettes et martelages) par l'agent communal mais pas de compétence de saisie sur les produits illicites constatés
9		Remplissage du cahier de laissez-passer par le TEEF (3 feuillets), qui le fait viser par la CIREEF à au district, puis signer par le VOI et le transporteur.		
10	Transport du lieu de chargement à la barrière forestière	Délivrance par le TEEF du feuillet blanc et du feuillet vert du laissez-passer au transporteur	- feuillet rose du carnet de laissez-passer conservé par le VOI - Carnets vides conservés par la CIREEF? - A la barrière, le TEEF note les quantités qui circulent dans un cahier.	Contrôle des produits par le TEEF (étiquettes et martelage) et du laissez-passer avec possibilité de saisie des produits
11	Transport et arrêt à la barrière régionale de Vohidiala	- Paiement de la ristourne à la barrière régionale, sur la base du poids transporté (après pesage du camion) - Délivrance d'un reçu pour le transporteur	Souches des reçus restant à la région	
12	Transport et arrêt au point de contrôle forestier de Marojevo		Feuillet vert du laissez-passer déposé par le transporteur au poste de contrôle forestier de Marojevo (Rte de Tana)	

Source : MEF 2011

En bleu contrôles effectués par le VOI

En vert contrôles effectués par la commune

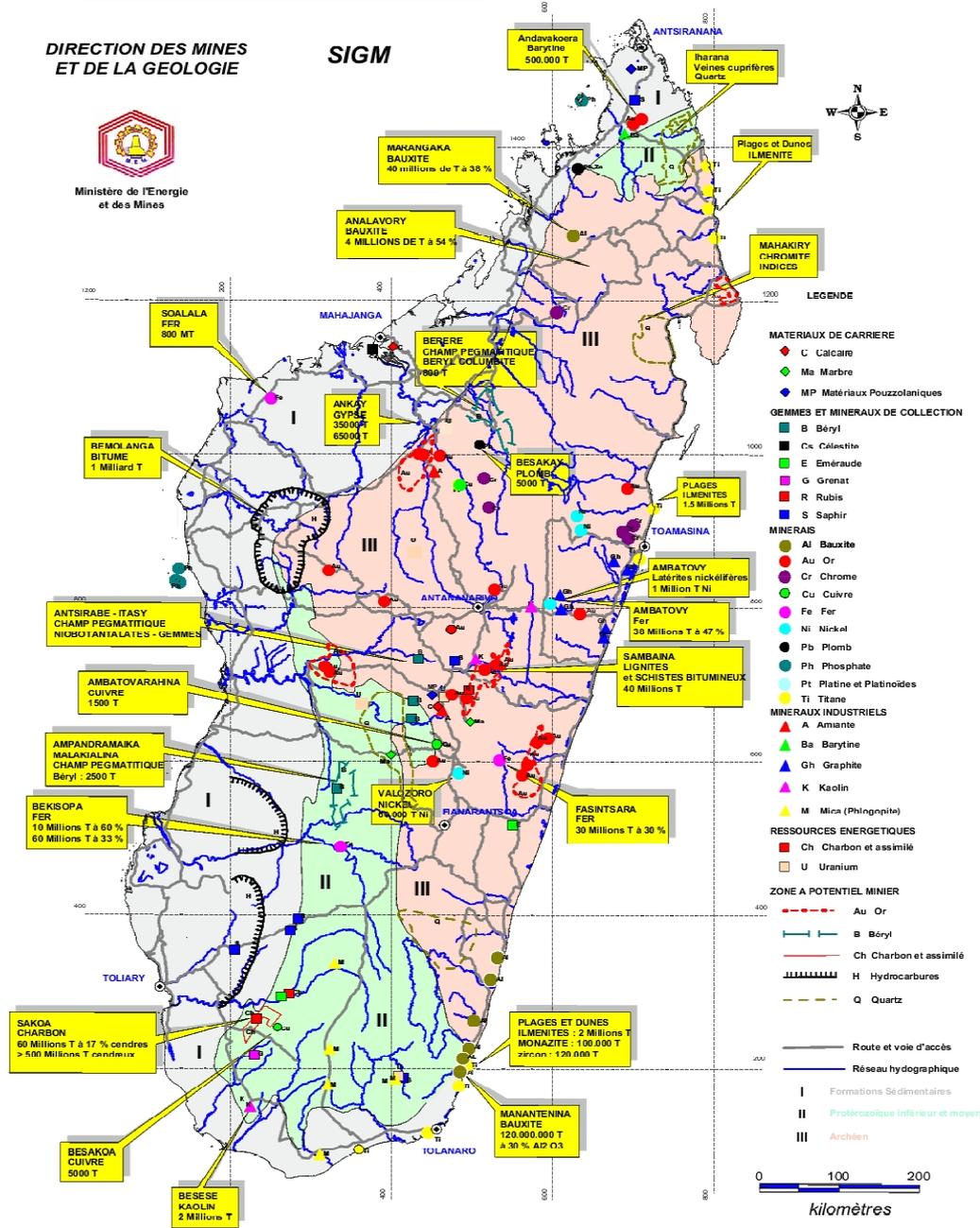
En rouge contrôles effectués par le service forestier

# Annexe 3 : Carte minière de Madagascar

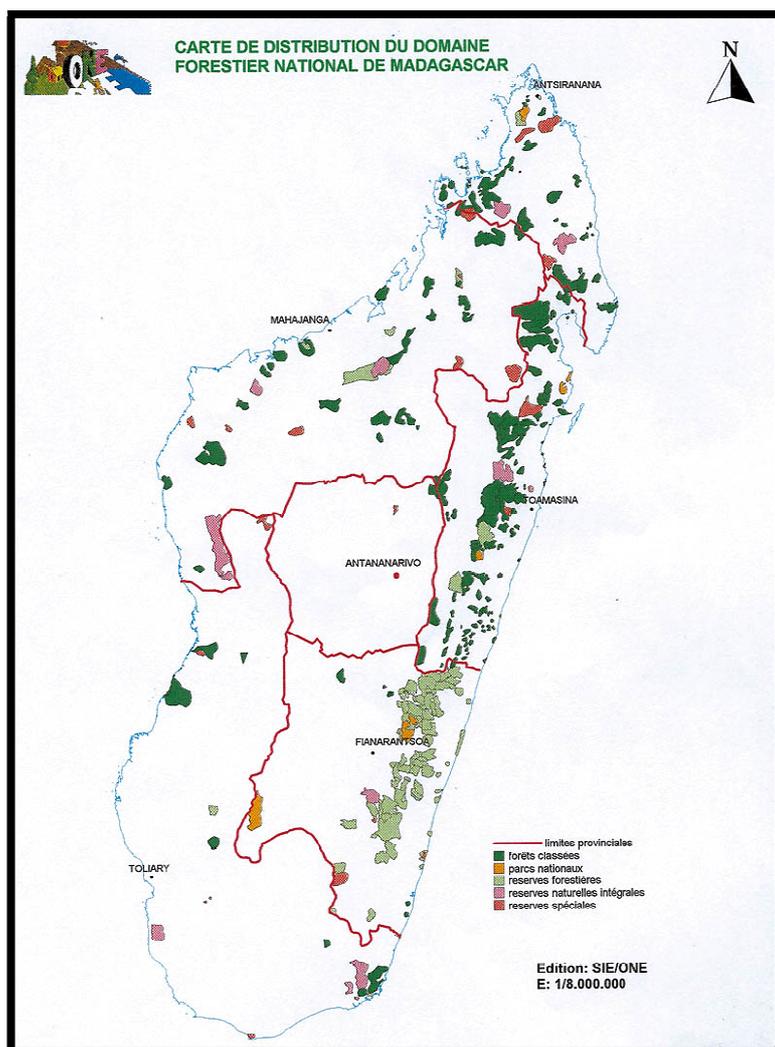
## CARTE DES PRINCIPAUX INDICES ET DES POTENTIELS MINIERS

DIRECTION DES MINES  
ET DE LA GEOLOGIE

SIGM



## Annexe4 : Cartes de couverture forestière à Madagascar



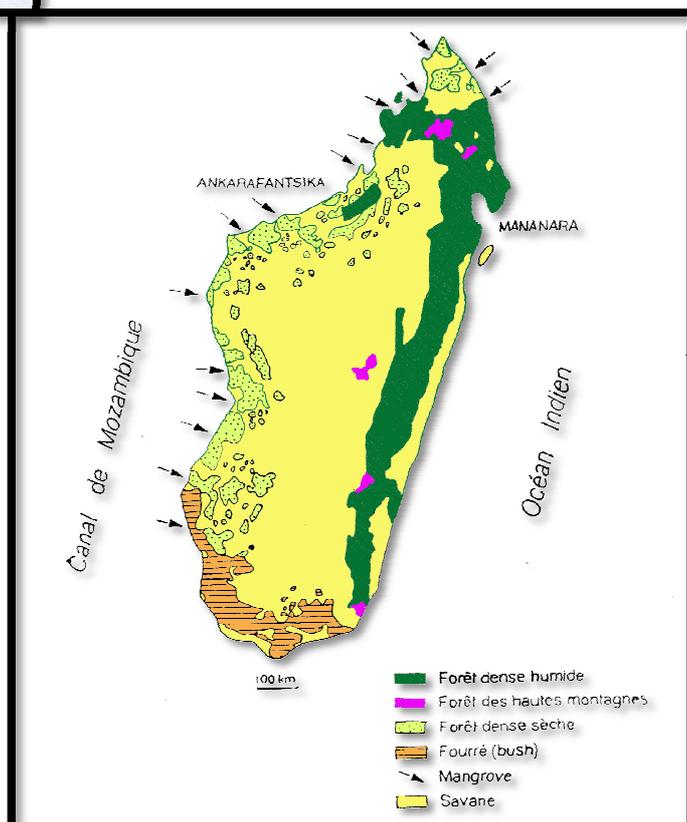
Les formations forestières primaires sont représentées par:

\* **La forêt dense humide.** Elle couvre environ 6.000.000 d'hectares principalement sur la côte est qui bénéficie d'une forte pluviométrie. Elle est caractérisée par sa densité et par la présence de grands arbres (jusqu'à 30 m. de haut) à feuillage persistant. On y rencontre la plus grande diversité en espèces végétales, en particulier les Orchidées et les Palmiers, et animales. Une variante altitudinale que l'on retrouve au-dessus de 1800 m est constituée par la forêt de haute montagne.

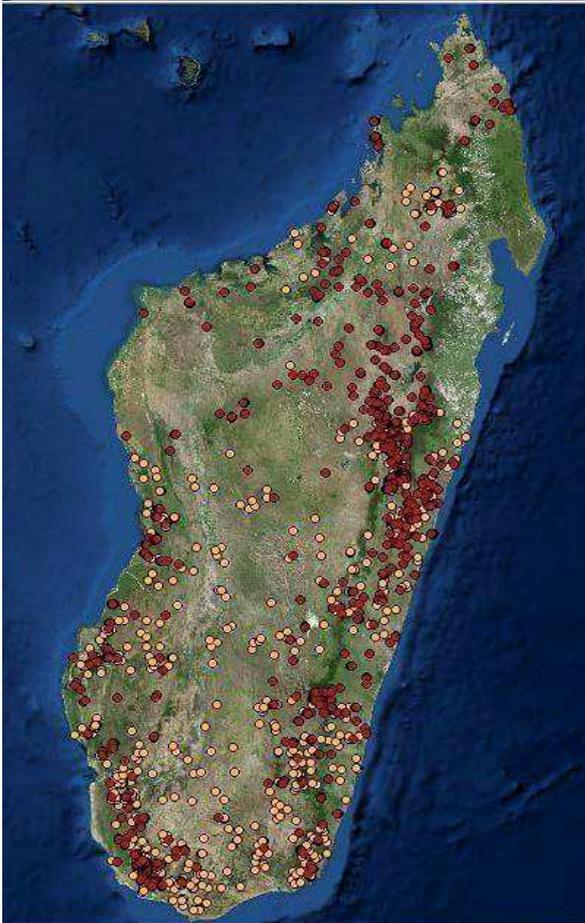
\* **La forêt tropicale sèche.** Elle couvre environ 2.580.000 d'hectares principalement sur la côte ouest. Ce type de forêt est caractérisé par une densité moins faible des arbres avec une hauteur moindre (max. 25 m.). C'est le domaine entre autre des grands baobabs, de nombreuses Légumineuses et des tortues terrestres.

\* **La forêt à épineux ou bush à Didiereaceae.** Elle couvre environ 3.000.000 d'hectares dans le sud du pays. Outre les Didiereaceae, ces forêts sont caractérisées par des Euphorbes et des Apocynaceae.

\* **La mangrove ou forêt de palétuvier.** Elle couvre 270.000 hectares de la zone côtière, principalement dans l'ouest et le nord du pays. Ces milieux offrent refuge et zone de reproduction à de nombreuses espèces aquatiques.



## Annexes 5 : Les zones de feux de brousse à Madagascar 24, 25 Octobre 2015



Le ciel d'Antananarivo, comme dans d'autres régions, est complètement noyé sous les fumées depuis quelques jours. Ces points colorés sur la photo représentent des feux de brousse sur le territoire Madagascar, les 24 et 25 octobre 2015.

Ces incendies ravagent nos ressources naturelles et compromettent notre sécurité et notre santé et touchent particulièrement les plus vulnérables. Ils ont des impacts significatifs sur notre présent et notre futur. Nous sommes tous concernés par la lutte contre ces incendies et c'est ensemble que nous pouvons freiner le phénomène.

Source: Nasa / Fire cast conservation

Nom et Prénoms: ANDRIAMANOHSOA Sébastien

Contact : 034 70 649 29 E-mail : ndrianasebas@yahoo.fr

Titre : « Fiscalité environnementale et développement durable de Madagascar, Cas : Secteur Minier et Forestier »

Nombre de pages : 114

Nombre de tableaux : 25

Nombre de figures : 03

Nombre de graphes : 02

## RESUME

Chaque pays définit sa politique environnementale par rapport à ses ressources existantes et potentielles. Les gouvernements prennent des mesures pour obliger le pollueur à payer l'impôt et la taxe appelée redevance dans le but de changer leur comportement via à vis l'allocation ou de l'exploitation de ressources naturelles. Les réglementations sous forme de lois, des textes et des décrets d'application sont adoptées pour délimiter l'émission de pollution acceptable pour chaque entreprise.

L'Etat incite les agents économiques en utilisant la méthode de réduction de pollution par le biais de l'épuration et de limiter son niveau de pollution.

A Madagascar, le secteur minier et le secteur forestier occupent la majorité du marché de production ou consommation. Les entreprises ou les individus travaillant dans ces domaines sont assujetties à la redevance environnementale ou Fiscalité environnementale. Cette redevance augmente la recette fiscale de l'Etat et de la collectivité territoriale décentralisée. Le Qit Madagascar Minerals, le SheritAmbatovy, le Wisco, le MAINLAND et le MADAGASCAR Oil, sont les grandes firmes multinationales qui exploitent les ressources minières à Madagascar. En effet cet Ile espère avoir les retombés économiques apportés de ces entreprises.

**MOT CLES** : Fiscalité environnementale, Développement durable, Externalité, dégradation de l'environnement, mine, forêt, redevance.

## ABSTRACT

Each country defines its environmental policy in relation to its existing and potential resources. The government is taking steps to make the polluter pay taxes and tax levy called in order to change their behavior via screw speech or exploitation of natural resources. The regulations in the form of laws, texts and decrees are adopted to define the acceptable pollution emissions for each company.

The state encourages economic agents using the method of reducing pollution through wastewater treatment and reduce the level of pollution.

In Madagascar, mining and forestry occupy the majority of the production or consumption market. Companies or individuals working in these areas are subject to environmental tax or environmental taxation. This fee increases the tax revenue of the State and decentralized local authority. The QIT Madagascar Minerals, the AmbatovySherit, the Wisco, the MADAGASCAR MAINLAND and Oil are the large multinationals that exploit the mineral resources in Madagascar. Indeed this island hopes to have the economic spin-offs made by these companies.

**KEY WORD** : Environmental Taxation, Sustainability, Externalities, environmental degradation, mine, forest fee.